Année 1953. — N° 12. Le Numéro : 15 francs. 10 Juin 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953

Séance du 9 juin 1953.

SOMMAIRE

L'industrie sucrière et rhumière aux Antilles (1).

LA PRODUCTION SUCRIÈRE ET RHUMIÈRE AUX ANTILLES

Rapport, présenté au nom du Conseil économique, par M. Antonin Bicheron.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE

RAPPEL DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES ANTILLES FRANÇAISES.

1. — Le sol. — Le relief et le climat.
   a) La Martinique;
   b) La Guadeloupe.
2. — Les Antilles françaises ont basé leur économie sur deux produits: la canne à sucre et la banane.
   a) La canne à sucre;
   b) La banane;
   c) Abandon des autres cultures coloniales;
   d) Les cultures vivrières.
3. — Quelques caractéristiques de l'économie antillaise.
   a) Situation administrative et économique;
   b) Situation économique;
   c) Situation sociale.

DEUXIÈME PARTIE

LA CULTURE DE LA CANNE A SUCRE.

1° Régions de plantations;
2° Répartition des plantations;
3° Rappel des caractéristiques de la culture de la canne;
4° Méthode d'exploitation;
5° Pratique de la culture aux Antilles;
6° Coût des opérations culturales;
7° Récolte de la canne: la coupe;
8° Réception des cannes;
9° Prix des cannes;
10° Rendement des cannes:
   a) La variété de cannes plantées;
   b) L'emploi judicieux des engrais;
   c) L'influence sur les éléments extérieurs;
11° Financement de l'agriculture.
Conclusions.

TROISIÈME PARTIE

L'INDUSTRIE DU SUCRE ET CELLE DU RHUM.

L'industrie sucrière:
   Quantités produites;
   Évolution de la production au cours des trente dernières années;
   Nombre des usines;
   Les difficultés rencontrées par l'industrie sucrière;
   Aperçu sur l'état d'équipement des usines antillaises;
   La fabrication proprement dite.
Conclusions.

(1) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 15 du 29 mai 1953 et n° 16 du 10 juin 1953.

QUATRIÈME PARTIE.

L'INDUSTRIE RHUMIÈRE.

1. — Définition du rhum.
   Les divers types de rhums;
   Bonifications des rhums: le vieillissement;
   Entreprises productrices de rhums.

2. — Historique du contingentement des rhums des territoires d'outre-mer.
   Répartition interne des contingents;
   Economie du contingentement;
   La portée économique et sociale du contingentement;
   Le groupement; le transfert;
   La situation actuelle des distillateurs;
   Les causes des difficultés de la distillerie;
   L'organisation professionnelle de la distillerie;
   Les solutions possibles à apporter au problème de la distillerie agricole.

INTRODUCTION

Le 15 juin 1952, le bureau du Conseil économique décidait l'envoi d'une mission aux Antilles françaises, chargée d'enquêter sur l'industrie sucrière et rhumière.

Cette décision était l'aboutissement d'une saisine déposée par M. Bicheron le 14 janvier. La saisine initiale demandait l'envoi d'urgence d'une mission aux Antilles, pour procéder à une étude sur l'économie générale des départements antillais et plus particulièrement sur l'économie sucrière et rhumière, qui conditionne, pour la majeure partie, l'économie de la Martinique et celle de la Guadeloupe.

Les conséquences de la guerre, celles de l'assimilation paraissent avoir créé un déséquilibre de l'économie antillaise. Le sucre et le rhum, produits tirés de la canne à sucre et qui, depuis des siècles, contribuent à la prospérité de ces pays, subissent une crise grave.

A l'inverse de ce qui se passe dans les îles voisines des Caraïbes, le sucre, tout en paraissant revenir à un prix très supérieur, ne permettrait pas à l'industrie de pratiquer les investissements nécessités par les besoins nés du progrès, pas plus qu'à assurer aux salariés de ces industries un relèvement certain du niveau de vie.

L'industrie réclame l'aide de la métropole. Elle estime que l'assimilation a déséquilibré son économie par une extension trop hâtive et inadaptée des lois métropolitaines. Il devenait nécessaire et urgent de procéder à une étude qui, par l'examen des éléments du prix de revient de l'unité sucre-rhum, justifierait ou infirmerait ces dires et permettrait de tirer les conclusions qui s'imposent.

Déjà, et dès 1949 — année qui suivit le décret d'application de la loi d'assimilation — des missions diverses s'étaient rendues aux Antilles pour étudier les problèmes qui réclamaient des solutions.

M. Ferru, inspecteur général au ministère de l'agriculture, fut chargé d'établir un plan qui déterminerait les conditions souhaitables pour une meilleure exploitation des productions agricoles. Une mission parlementaire, conduite par M. le député Viatte, eut pour objet de rechercher les mesures permettant une application, dans ces départements, de la législation de la sécurité sociale.

Aucune mission n'avait abordé spécifiquement l'étude de l'économie sucrière et rhumière. C'était le rôle du Conseil économique que de contribuer à définir les causes du malaise dans l'industrie rhumière et de conseiller les solutions propres à y remédier, à l'avantage de l'économie antillaise et de l'amélioration du sort de ses populations.

⁂

C'est donc après une étude qui dura plusieurs mois qu'il fut décidé d'envoyer une mission, après en avoir délimité le rôle et fixé la durée.

Il fallait faire vite, pour que les études fussent efficaces; elle devait être effectuée au cours de la période de fabrication sucrière. Déjà, les usines s'arrêtaient en Martinique; seules, les distilleries continuant à fonctionner. La mission arriva à Fort-de-France le 24 juin 1952.

La méthode de travail de la mission a consisté, d'une part, à prendre de nombreux contacts, tant dans les réunions officielles que privées, avec les hauts fonctionnaires de la préfecture, les directeurs des divers services administratifs, des banques privées et publiques, les présidents et membres de chambres de commerce et d'agriculture, ainsi que les dirigeants et membres des diverses organisations professionnelles, d'autre part, à procéder à des visites d'usines et de distilleries et à assister au travail de coupe de cannes dans les champs.

De tous, la mission a reçu le meilleur accueil, à la fois courtois et hospitalier. Elle tient à les remercier très sincèrement.

⁂

Au retour de la mission, au cours de sa séance plénière du 23 décembre 1952, le Conseil économique prit connaissance du rapport de la mission. Il estima qu'il y avait lieu de créer une commission spéciale, chargée d'examiner les problèmes posés par la production sucrière et rhumière aux Antilles.

Le rapport présenté aujourd'hui diffère peu de celui de la mission: les constatations effectuées sur place demeurent valables. Toutefois, les conclusions ont été quelque peu modifiées; elles accordent une place plus importante à l'aspect social du problème; elles prennent d'ailleurs la forme d'une résolution.

⁂

Pratiquement, l'étude devait porter sur les éléments du prix de revient du sucre et du rhum rendus métropole.

Il y avait donc lieu d'examiner, par le détail:

1° Les éléments concourant au prix de revient de la tonne de cannes sur pied;

2° Ceux relatifs à la coupe, au transport à l'usine et au stockage occasionnel avant moulins;

3° Les éléments concourant au revient industriel, sucre en sacs, alcool sortant de l'éprouvette;

4° Les éléments concourant à rendre le sucre aux entrepôts métropolitains et aux raffineries, d'une part, et le rhum chez l'importateur, d'autre part.

L'objet du rapport étant défini, comme il a été rappelé ci-dessus, il nous a paru intéressant toutefois de rappeler, dans une première partie, certaines données essentielles caractérisant l'économie antillaise (démographie, climat, balance commerciale, cultures vivrières et autres), éléments qui conditionnent ou, tout au moins, exercent une influence non négligeable sur l'ensemble de la production sucrière et rhumière, ainsi que de brosser un tableau succinct de la situation sociale aux Antilles, qui, elle aussi, influe de manière décisive sur cette économie.

PREMIERE PARTIE

Rappel des données géographiques, économiques et sociales des Antilles françaises.

1. — *Le sol, le relief et le climat.*

Le sol et le relief.

a) *La Martinique*, malgré sa superficie, ne dépassant pas 1.100 kilomètres carrés, présente une assez grande diversité, en ce qui concerne la nature de son sol. On peut distinguer:

Au centre et dans la plus grande partie du Sud, des terres argileuses de nature latéritique. Dures en période sèche, elles sont lourdes en période de pluies, donc difficiles à travailler;

Au Nord, des terres légères volcaniques, perméables et cendreuses. Ces terres fertiles sont malheureusement facilement érodables;

Au Sud, un sol alluvionnaire, riche, trop souvent peu épais.

Le sol, dans son ensemble, est sans doute fertile, mais moins qu'on est tenté de l'imaginer. Les terres argileuses ou volcaniques, trop souvent acidifiées, nécessitent un apport de chaux et un apport constant d'engrais (acide phosphorique, azote et potasse), pour fournir des rendements intéressants.

Le relief est particulièrement accidenté à la Martinique. M. Revert (1) rappelle à ce sujet une anecdote significative: « Une vieille légende du cru prétend qu'un monarque anglais demanda un jour à l'un de ses amiraux de lui définir le pays. L'autre, pour toute réponse, s'empara d'une feuille de papier et la froissa violemment ».

Au Nord: la Montagne Pelée (1.430 mètres), les Pitons (1.207 mètres) dominent une série de crêtes et de pics resserrés, s'étageant entre 300 et 400 mètres, que traversent et ravinent des gorges profondes. Cette situation rend la pénétration et la mise en valeur des terres particulièrement difficiles. L'évacuation des produits reste malaisée. Au Sud, au contraire, une série de crêtes de 250 à 350 mètres entourent la montagne du Vauclin.

On pourrait résumer cette situation, en disant que le Nord de l'île, plus fertile, a contre lui le fait que les terres sont difficilement accessibles et que le Sud, d'une pénétration plus

(1) Revert: La Martinique.

facile, est considéré comme une région qui s'appauvrit lentement;

b) La Guadeloupe:

La Guadeloupe est formée de deux îles: la Guadeloupe proprement dite ou Basse-Terre, d'une superficie de 945 kilomètres carrés et la Grande Terre (566 kilomètres carrés), qui sont séparées par un bras de mer: la Rivière Salée.

Administrativement, à la Guadeloupe sont rattachées un certain nombre d'îles: Saint-Barthélémy, Saint-Martin, la Désirade, Marie-Galante (149 kilomètres carrés). Seule Marie-Galante a une importance économique, au point de vue de la production de la canne à sucre.

La Guadeloupe et Grande Terre s'opposent par leur origine et leur relief.

La Guadeloupe, d'origine volcanique, possède un relief accidenté, caractérisé par une chaîne de montagnes élevée aux flancs abrupts garnis d'une forêt dense, coupés de ravins à pic. Ces montagnes, dont les deux sommets, la Soufrière et le massif du Sans Toucher, culminent à près de 1.500 mètres, arrêtent l'alizé et, de ce fait, aident à la formation des pluies.

La Grande Terre, d'origine madréporique et sédimentaire, est calcaire, basse: ses mornes ne dépassent pas 120 mètres d'altitude. Quelques ruisseaux, le plus souvent à sec, lui donnent sans doute un aspect accidenté, mais ne disposant pas de montagnes constituant écran, elle reçoit moins de précipitations: elle est, en définitive, moins arrosée et moins fertile que la Guadeloupe.

Le climat.

Le relief détermine le climat qui conditionne lui-même les cultures, en particulier celle de la canne à sucre.

Les zones de culture de la canne se trouvent aux lieux où les quantités de pluie sont égales ou supérieures à 1,50 mètre et inférieures à 3,50 mètres.

Par ailleurs, la culture de la canne suit le rythme des saisons. On sait, en effet, qu'il existe une saison des pluies, de juillet à décembre, au cours de laquelle la canne est plantée et où elle commence à se développer et une saison sèche (janvier à juin), qui correspond à la période de maturité. Plus cette période est sèche, plus la canne possède une richesse en saccharine élevée.

Une des caractéristiques du climat antillais est sa grande irrégularité: or, nous verrons que les deux dernières années, les conditions climatiques ont été défavorables pour la culture à la Martinique et favorables à la Guadeloupe, plus spécialement en Grande Terre.

2. — *Les Antilles françaises ont basé leur économie sur deux produits: la canne à sucre et la banane — à l'exclusion de toute autre culture — elles sont obligées d'importer des denrées vivrières.*

A. — La canne à sucre.

L'économie antillaise est intimement liée à celle de la canne à sucre et, à un degré moindre, à celle de la banane: d'une façon générale, depuis un demi-siècle, la canne a, petit à petit, supplanté toutes les cultures secondaires. La banane et l'ananas n'ont commencé à être cultivés pour l'exportation que depuis une vingtaine d'années.

Cette situation n'est pas particulière à la Martinique; le même phénomène a été enregistré dans toute la zone des Caraïbes: elle peut s'expliquer, sinon se justifier, par un certain nombre de raisons, tant morales que matérielles:

La canne convient parfaitement au climat et au sol des Antilles;

La terre est, en Martinique, propriété d'un nombre restreint de créoles, en Guadeloupe, de métropolitains et de créoles; or, de la volonté de ces propriétaires dépendra la nature des cultures: traditionnaliste, cette classe de la société a toujours considéré la culture de la canne comme une culture noble. Comme l'indique M. Revert: « c'est déchoir quelque peu que de s'occuper d'autre chose et surtout de « vivres ». C'est s'élever, au contraire, de beaucoup de degrés dans la hiérarchie locale, que pouvoir se dire, non pas même « usiniers », mais « distillateurs ».

Par ailleurs, cette culture offre des avantages matériels incontestables: l'immobilisation de capitaux est beaucoup plus courte que pour les autres cultures (caféiers, par exemple) et la rentabilité certaine, malgré les crises et avatars survenus au sucre et au rhum depuis une quarantaine d'années. Les autres influences majeures qui expliquent la prédominance de cette culture sont les suivantes:

La canne est, de toutes les productions agricoles, celle qui résiste le mieux aux cyclones.

La main-d'œuvre, également traditionnaliste, est habituée au cycle cultural de la canne; il lui faudrait fournir un effort pour s'adapter à d'autres cultures: rares sont ceux qui le lui ont demandé. Les essais se sont généralement traduits par des échecs, notamment en ce qui concerne les cultures vivrières, pendant les guerres.

Le marché du sucre et du rhum est à peu près assuré d'un débouché et, au lendemain des deux guerres, la métropole a instamment demandé aux Antilles de l'aider à sortir de sa situation difficile, en lui procurant sucre et rhum: il est des situations acquises qui ne se renversent pas aisément.

La transformation des anciennes colonies en départements a eu, entre autres conséquences, celle de porter le salaire horaire antillais au taux métropolitain, sans que pour cela la recette annuelle du foyer soit l'équivalente de celle de la métropole, eu égard au nombre de jours travaillés. Il s'ensuit que le prix de revient de denrées exportées traditionnellement s'est accru dans une notable mesure.

Les hauts cours atteints par le rhum et le sucre, à certaines périodes, ont conduit les producteurs à délaisser les cultures jugées moins rentables: au moment où les cours du cacao s'effondraient et ceux du rhum s'élevaient (1927), on vit des planteurs détruire leurs cacaoyères pour, à la place, introduire la canne!

En définitive, la canne est la production la mieux adaptée aux conditions climatiques de la Martinique, mais cette situation serait évidemment modifiée le jour où les territoires d'outre-mer produiraient, à leur tour, de la canne à sucre et si les Antilles ne parvenaient pas à abaisser leur prix de revient.

B. — La banane.

En fait, si les cultures autres que celle de la canne à sucre ont été à peu près abandonnées depuis vingt ans, c'est que les producteurs n'ont que peu d'intérêt à les produire.

Les encouragements que l'administration, consciente des inconvénients que comporte la monoculture, prodigua aux producteurs, se révélèrent vains. Seule, une production se développa: celle de la banane.

Il sera procédé, en annexe, à une étude spéciale de la banane (1). Indiquons néanmoins, dès maintenant, que la culture de la canne et celle de la banane ne sont pas concurrentes: les terres qui conviennent à ces deux sortes de production ne sont pas obligatoirement les mêmes:

Le bananier pousse plus difficilement sur les terres argileuses humides du Centre et du Sud de la Martinique. La terre d'élection est constituée par les terres du Nord. Encore ne faut-il pas exagérer la portée de cette distinction, car il existe des centres bananiers importants dans le Sud de l'île.

De même, en Guadeloupe, Basse-Terre constitue un terrain pour la culture bananière, alors que les terrains de la Grande-Terre ne lui sont guère favorables.

Les périodes pendant lesquelles la culture de la banane et celle de la canne nécessitent de la main-d'œuvre sont différentes. La culture de la banane présente l'avantage de fixer à la terre une main-d'œuvre qui peut d'ailleurs être utilisée par les producteurs de canne pour la coupe, lors du carême, période pendant laquelle le bananier ne nécessite pas de soins spéciaux. Ces deux cultures sont donc complémentaires, en ce qui concerne l'étalement du travail au cours de l'année.

Les grandes exploitations productrices de cannes ont été amenées à pratiquer la culture de la banane; l'équilibre entre les deux productions semble avoir été trouvé. Par ailleurs, la culture de la banane présente des aléas, en raison de sa fragilité et de sa moindre résistance aux vents.

Cependant, dans les conditions actuelles de production et de commercialisation, la culture de la banane ne peut s'étendre indéfiniment, faute d'un marché stable et étant donné la concurrence africaine.

C. — Abandon des autres cultures coloniales.

Si certaines cultures, comme le roucou ou l'indigo, ont pratiquement disparu, faute de besoins ou de débouchés, certaines cultures, qui pourraient être intéressantes pour l'économie du pays, périclitent à l'heure actuelle: café, vanillier, cacaoyer.

1° *Le café :*

Le café antillais et surtout martiniquais a joui, pendant longtemps, d'une très grande réputation. Son arôme était spécial; on l'employait surtout pour faire des mélanges. Actuellement, la production ne suffit plus à la consommation locale.

A la Martinique, en 1773, les champs de café occupaient près de 9.500 hectares. En 1935, on dénombrait 304 hectares seulement.

(1) Voir *in fine*: rapport supplémentaire sur la banane.

En fait, la disparition du café s'explique par le développement des maladies dues à l'introduction d'insectes: pourridié, anguillules des racines, chenilles mineuses des feuilles à la fin du siècle dernier. Beaucoup de plantations durement éprouvées furent abandonnées; la variété arabica devint presque impossible à cultiver. Des variétés de Libéria furent introduites, mais leur arôme était moins apprécié que celui de l'arabica.

Les agriculteurs locaux expliquent leur méfiance vis-à-vis de la culture de cet arbuste par la rareté et la cherté de la main-d'œuvre qualifiée, la longue période de maturation de l'arbuste (5 ans), qui stérilise provisoirement des capitaux qui pouvaient être plus productifs dans d'autres secteurs.

En définitive, la culture du café est peu rentable, son prix de revient étant trop élevé, à telle enseigne que le café importé du Brésil revient moins cher que celui produit aux Antilles.

2° *Le cacao:*

La situation est la même en ce qui concerne le cacao: même cause de désaffection de cette culture: au dix-huitième siècle, à la Martinique, près de 9.500 hectares étaient cultivés en cacao, 1.785 en 1895, 574 en 1935.

Au cours de la dernière guerre, la nécessité obligea les Antillais à cultiver cet arbuste au fruit particulièrement nourrissant.

Au lendemain de la guerre, cependant, de nouvelles cultures furent peu à peu abandonnées, au profit de la canne.

3° D'autres productions sont techniquement possibles aux Antilles: vanillier, cotonnier, ananas, arachide.

Seul l'ananas semble être en voie de développement, mais il se heurte, sur le marché métropolitain, à la concurrence d'ananas étrangers.

D. — Les cultures vivrières.

L'examen de la balance commerciale des Antilles, caractérisée par une importation importante de produits vivriers, conduit à se demander pourquoi ces départements à vocation agricole n'arrivent pas à subvenir à leur propre alimentation.

Ce problème, déjà ancien, presque devenu un débat académique, n'en n'est pas moins grave, d'autant qu'il existe peu de chances pour que la situation puisse être même améliorée.

Il importe d'abord d'indiquer que la population d'origine métropolitaine consomme surtout des denrées importées, notamment la farine de froment et le lait, que les citadins ont tendance à adopter un mode d'alimentation dit européen, mais que, néanmoins, la production agricole de légumes et de viande ne suffit pas à nourrir la population locale.

Les surfaces plantées en cultures vivrières n'ont cessé de marquer un recul, comme l'indique le tableau suivant, valable pour la Martinique, mais la situation est à peu près semblable en Guadeloupe.

1895	17.000	hectares.
1900	15.000	—
1912	12.000	—
1935	6.221	—

A cette dernière date, les cultures, fort diverses, se répartissaient comme suit:

Manioc	778	hectares.
Patates	746	—
Ignames	1.182	—
Choux caraïbes	764	—
Choux de Chine	359	—
Légumes d'Europe	120	—
Arachides	68	—
Plantes vivrières en mélange	1.654	—
Agrumes	128	—
Cocotiers (1)	422	—

En outre, le nombre d'arbres à pain pouvait être estimé à 100.000. Ce nombre est d'ailleurs resté constant.

Pendant la guerre, il eut été normal que les cultures vivrières fussent développées au maximum, puisque les Antilles ne pouvaient que difficilement exporter leur production sucrière et rhumière. Or, il n'en fut rien.

Malgré les mesures prises par les gouverneurs en Martinique, les surfaces emblavées ne s'élevèrent qu'à 7.000 hectares. En 1945, ce chiffre tombait à 3.500: les Antilles avaient réussi à vivre, en important des denrées alimentaires d'Amérique, officiellement ou par fraude.

Les propriétaires de cannes se montrent peu disposés à entreprendre dans leurs exploitations des cultures vivrières, déclarant que ces cultures nécessitent des techniques et une organisation très différente de celle de la culture de la canne, à laquelle ils sont accoutumés. Par ailleurs, aux dires des industriels, les essais tentés, en particulier pendant la guerre, se sont révélés des échecs, du fait du marandage et du développement des maladies dues à la pullulation des microbes. Les travailleurs, de leur côté, déclarent qu'ils n'ont pas de terre pour pratiquer les cultures vivrières.

Il faut ajouter que la taxation pratiquée pendant cette période ne permettait pas aux propriétaires de réaliser des bénéfices comparables à ceux qu'ils pouvaient retirer de la canne.

Aussi, semble-t-il difficile d'aller contre un courant qui n'est d'ailleurs pas spécifique aux Antilles françaises, si l'on songe que, pendant la guerre, les gouverneurs étaient dotés de pouvoirs administratifs étendus, qui ne sont comparables en rien à ceux d'un préfet.

Par ailleurs, d'un point de vue purement économique, on peut se demander si le développement des cultures vivrières constitue un progrès ou non.

La population est, sans doute, mal nourrie; l'équilibre de l'alimentation entre matières azotées d'origine animale et hydrocarbones n'est pas réalisé, les premières étant en quantité insuffisante. Or, tout développement des cultures vivrières consacrerait une augmentation de ce déséquilibre; le développement de l'élevage ou de la pêche y remédierait, au contraire.

Si l'Antillais pratique volontiers les cultures vivrières destinées à sa propre consommation ou à celle de sa famille, encore qu'il se plaigne du manque de terre, la pratique des cultures vivrières destinées à la vente donne lieu à un certain nombre d'observations:

Le prix des denrées produites localement est tel que l'acheteur éventuel a avantage à consommer des produits d'importation; les producteurs locaux, en effet, fixent leurs prix en fonction de leurs besoins; tout au plus, s'enquièrent-ils des prix des produits d'importation arrivés par le dernier bateau, pour ajuster celui de leurs propres produits.

On pourrait dire, sans risque d'exagération, que le prix demandé est fonction de ses besoins et que la loi de l'offre lui est inconnue et que celle de la demande ne s'applique que lorsqu'elle joue à son profit, notamment au moment des fêtes.

En définitive, on peut craindre qu'une politique active d'implantation de cultures vivrières ne soit, dans le cadre actuel de la recherche agronomique et des services agricoles trop peu étoffés, vouée à un échec certain dans le climat social actuel des Antilles. Seule, sans doute, serait valable une politique qui aurait pour but de développer la culture familiale.

Mais cela ne signifie pas qu'il ne faille pas encourager les essais, d'autant que la superficie des terres en jachère a tendance à augmenter.

Sans doute, une solution possible pourrait-elle consister à diminuer le taux des impôts fonciers établis sur les terres productrices de cultures vivrières.

Pour enrayer l'augmentation croissante des terres laissées en jachère, il conviendrait d'aménager le taux des impôts fonciers, eu égard à la valeur des terres abandonnées. Cette mesure inciterait les propriétaires à cultiver, à louer ou à vendre leurs terres inexploitées, au bénéfice de la culture familiale.

3. — *Quelques caractéristiques de l'économie antillaise.*

A. — Situation administrative et économique.

Les Antilles sont devenues des départements français, mais ils sont encore mal assimilés (1).

a) Situation administrative:

Avant 1947, il existait une unité de conception, celle de la rue Oudinot, et une unité d'exécution, l'autorité du gouverneur, dont tous les services dépendaient.

Actuellement, les divers ministères métropolitains ont chacun dans leurs attributions une parcelle de compétence, puisque chaque direction des services administratifs relève directement du ministère intéressé, sans que les services métropolitains aient sensiblement acquis, depuis 1947, une compétence spéciale en matière de départements d'outre-mer.

Il s'ensuit un manque de cohésion et des lenteurs administratives, tempérées, sans doute, par les relations établies à titre personnel par les différents directeurs.

L'existence d'un organisme coordinateur à l'échelon métropolitain, ni l'autorité du préfet, aussi énergique soit-il, n'ont pu pallier actuellement les conséquences de cette situation;

b) Cependant, dans une certaine mesure, les ministères sont frustrés de leurs attributions, puisque les modes d'investissement du secteur public relèvent encore — mais ceci n'est sans doute pas un mal — d'une conception de type colonial. Les investissements, en effet, sont décidés par une section spéciale

(1) *Bulletin agricole*, juin 1936.

(1) Il convient de signaler qu'en 1946, une commission interministérielle, à laquelle étaient adjoints des parlementaires, fut chargée de l'étude de l'extension de la législation métropolitaine aux nouveaux départements.

du comité directeur du F.I.D.E.S. Signalons également que le système d'émission de la monnaie est assuré par la caisse centrale de la France d'outre-mer;

c) Du fait de leur éloignement, les départements d'outre-mer ont subi certains dégrèvements fiscaux et douaniers (décret du 13 février 1952) et reçu certains avantages, destinés à favoriser l'investissement de capitaux privés.

d) Toutefois, les Antilles sont considérées, au point de vue de leurs importations et de leurs exportations, comme des territoires extra-métropolitains de l'Union française, à telle enseigne que toutes les importations et exportations sont grevées, depuis le vote de la loi du 2 août 1952, de la taxe récemment instituée dite de statistique (1), taxe que ne supportent pas les produits qui circulent d'un département métropolitain dans un autre.

B. — Situation économique.

Balance commerciale:

La balance commerciale des deux dernières années, comparée à celle de 1938, s'établit comme suit (en millions de francs):

	Import.	Export.
Martinique:	—	—
1938	253	309
1950	7.432	5.306
1951	10.910	7.497
Guadeloupe:		
1938	253	296
1950	7.442	6.008
1951	9.146	8.102

Les importations sont constituées, pour 25 p. 100, par les produits alimentaires (farine, riz, viande, poissons séchés et frais, graisses et huiles, vins).

Les autres importations sont constituées principalement par les engrais, les produits pétroliers, les pneumatiques, les voitures et les tissus.

En 1951, les pays fournisseurs étaient:

	Pour la Martinique.	Pour la Guadeloupe.
	—	—
La métropole pour	83 p. 100	79 p. 100
L'Union française	4 —	6,4 —
Zone sterling	5 —	5,9 —
U. S. A.	3 —	3,8 —
Autres	5 —	4,9 —

	Pour la Martinique.	Pour la Guadeloupe.
les pays clients étaient:	—	—
La France	84 p. 100	67,1 p. 100
L'Afrique du Nord	13,2 —	28,2 —
Autres pays de l'Union française	2,2 —	

Les éléments indiqués ci-dessus permettent de dégager les constatations suivantes:

La balance commerciale des Antilles, excédentaire avant guerre, est devenue déficitaire. Quant à la balance des comptes, il est extrêmement difficile de l'établir; elle est d'ailleurs différente pour la Martinique et la Guadeloupe. Certains fonctionnaires sont payés par la métropole et, par contre, certaines sociétés exploitant en Guadeloupe ont leur siège social en France.

Si la balance commerciale a pu apparaître comme faussée, au lendemain des années de guerre, époque à laquelle, faute de denrées de consommation disponibles en métropole, et par suite de la liquidation des stocks de sucre et de rhum qui n'avaient pu être exportés par suite du blocus d'abord, par manque de moyens d'évacuation ensuite, on assiste actuellement à une stabilisation de cette balance des comptes déficitaire pour les Antilles, lourdement déficitaire pour la Martinique.

Les exportations des Antilles, constituées traditionnellement par le rhum, le sucre et les bananes, ont subi, depuis 1938, une nette évolution: les quantités de bananes exportées ont considérablement augmenté en quantité et en valeur; elles prennent une part de plus en plus importante dans le commerce d'exportation, comme l'indique le tableau suivant:

	1939.	1951.
Martinique (valeur):	—	—
Bananes	15 p. 100	31,78 p. 100
Sucre	44 —	34,38 —
Rhum	36 —	27,67 —
Guadeloupe:		
Bananes	29 —	29,83 —
Sucre	42 —	47,28 —
Rhum	24 —	14,02 —

Le ravitaillement de la population en produits d'équipement ainsi que, pour une partie importante de ses denrées de consommation, dépend entièrement de l'importation, qui provient presque entièrement de la métropole.

Il s'ensuit que l'économie antillaise subit le contrecoup des sursauts de l'économie interne métropolitaine, auxquels s'ajoutent trop souvent des sursauts qui lui sont propres (conflits sociaux, cyclones).

Les produits d'importation et d'exportation sont grevés de frais considérables: transports maritimes, transports ferroviaires, chargement, déchargement, auxquels s'ajoutent les taxes, droits, frais d'assurance, commission, etc.

En fait, le prix du fret est prépondérant et celui-ci est particulièrement onéreux sur la ligne des Antilles.

Par ailleurs, les trois principaux produits d'exportation antillais sont actuellement taxés en France — les deux premiers sont, en outre, contingentés.

Ces quelques chiffres donneront un aperçu de la situation dans laquelle se trouvent placées les Antilles.

L'indice des prix fob à l'exportation (base 100 en 1938) s'élève à:

2.310 pour le sucre;
1.854 pour le rhum;
2.500 pour la banane.

L'indice pondéré des prix de détail des produits importés est de:

4.028 pour les denrées alimentaires;
3.654 pour les articles manufacturés,

et celui des prix de gros des produits importés à 4.048.

Les transports:

En ce qui concerne les transports, il faut indiquer que, si un effort important a été accompli en faveur des ports, il n'en est pas de même en ce qui concerne les voies de communication intérieures:

Il n'existe pas de chemin de fer d'intérêt général; cependant, quelques usiniers ont construit des voies ferrées (Decauville), pour l'évacuation de la canne des champs vers le lieu de traitement.

Le réseau routier existant est insuffisant, tant au point de vue du kilométrage de routes asphaltées que de l'entretien.

La Martinique possède 575 kilomètres de routes carrossables, dont 160 asphaltées (non compris les chemins vicinaux).

La Guadeloupe est, sans doute, plus favorisée, puisqu'elle est desservie par 1.075 kilomètres de routes, dont 400 sont asphaltées ou empierrées.

Malheureusement, ces routes étroites comprennent des rampes importantes et de trop nombreux virages, qui rendent la circulation difficile et l'entretien particulièrement coûteux.

En effet, elles ont tendance à se dégrader rapidement, sous l'influence du climat tropical, caractérisé par des pluies torrentielles.

En définitive, il est permis d'affirmer que le réseau routier ne permet pas des transports économiques, malgré une compensation partielle, due au prix peu élevé de l'essence.

En ce qui concerne les transports maritimes, il convient de signaler que le prix de fret pratiqué sur la ligne grève lourdement le prix des denrées importées ou exportées. Cette situation provient, sans aucun doute, du monopole de fait reconnu à la Compagnie générale transatlantique.

C. — La situation sociale.

M. Pouquet (1) affirme que l'ensemble des problèmes antillais se pose avec une désolante simplicité: déséquilibre entre les possibilités offertes aux habitants et leurs besoins. Ce n'est d'ailleurs pas un fait propre à nos deux départements. Les niveaux de vie sont très bas aux îles anglaises, américaines, françaises, hollandaises ou indépendantes.

(1) Cette taxe doit servir à financer l'allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions agricoles métropolitaines. Rappelons que l'âge moyen de la mortalité aux Antilles et de trente-neuf ans et que, par ailleurs, les départements d'outre-mer ne bénéficient de la sécurité sociale qu'en ce qui concerne les allocations familiales, dont les taux sont d'ailleurs plus faibles que dans la métropole, les accidents du travail et les allocations de vieillesse, ces deux dernières réalisations présentant des formes spéciales difficilement comparables avec ce qui existe dans la métropole, à l'exclusion de toutes prestations relatives à la maladie.

(1) *Les Antilles françaises*, par J. Pouquet.

Encore convient-il d'insister sur l'importance de la situation sociale, caractérisée par une forte poussée démographique et un niveau de vie généralement bas. Cette situation sociale conditionne et commande toute l'économie du pays.

Par ailleurs, le social est en opposition directe avec l'économique, en ce sens qu'au point de vue strictement économique, il conviendrait que les usines et les distilleries raccourcissent leurs périodes de fabrication, tout en travaillant de façon plus intense pendant la période durant laquelle elles sont en activité: il serait avantageux notamment que la coupe de canne s'effectue plus rapidement, que les usines fonctionnent au minimum six jours sur sept, etc.

Au point de vue social, ces améliorations économiques se traduiraient par une période de sous-emploi prolongé, d'où un chômage latent pendant une durée plus grande, étant donné que le travail pour la préparation du sucre et du rhum serait réparti sur une période plus courte, aussi longtemps que d'autres activités n'auront pas été créées et qu'une politique d'émigration n'aura pas été instaurée.

Tel est, à notre avis, le véritable problème antillais.

Pour comprendre la situation sociale de nos départements antillais, il est indispensable d'avoir présente à l'esprit leur situation démographique. Les difficultés d'ordre social et économique y trouvent leur origine. C'est un problème qui commande en partie l'économie des Antilles françaises, dont la population est sans cesse croissante. Par ailleurs, l'absence d'industries autres que celles de la manipulation et la transformation de la canne à sucre, pose le problème de l'emploi d'une main-d'œuvre nombreuse, qui ne bénéficie que d'un sous-emploi. Une partie de celle-ci trouve une activité plus ou moins constante dans les plantations de cannes; par ailleurs, un nombre assez important de petits planteurs tirent des revenus de la culture des bananeraies. Le ramassage, l'emballage, le transport, le chargement sur navires donnent du travail à une partie de la main-d'œuvre, dont il est difficile de déterminer l'importance. Cependant, le développement de cette culture ne pourrait apporter une contribution importante au problème du plein emploi, pas plus que les essais timides, mais méritoires, d'élevage de bêtes pour la production du lait et de la viande de boucherie.

Nous n'avons à notre disposition, pour juger sainement d'une situation, que les chiffres officiels de la statistique de 1946. Encore, faut-il faire de grandes réserves sur la valeur des chiffres qu'elle renferme. On nous a indiqué qu'il fallait les considérer comme ayant une valeur indicative; certains les prennent pour valables, alors que d'autres sont très réservés. Ces derniers indiquent que l'on a pris pour base les cartes de ravitaillement et qu'étant donné les fraudes possibles, ils considèrent le chiffre global de population comme exagéré. On nous a même parlé de recoupement fait à l'aide des listes électorales qui seraient significatives de la valeur des chiffres avancés.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire que, depuis les travaux de recensement, la démographie des Antilles s'est assez profondément modifiée. L'augmentation de la population ira en s'accentuant, grâce au progrès dans l'état sanitaire de ces départements et également par l'absence de migrations vers d'autres régions, car nous nous trouvons à sept mille kilomètres de la métropole. La Guyane française, par ailleurs, eu égard à son état actuel d'organisation et à son absence d'infrastructure, ne paraît pas, pour le moment, en état de recevoir une immigration massive de la population antillaise.

Population:

Martinique. — Le recensement de 1946 indique que la Martinique compte 261.595 habitants (1) (en augmentation de 14.883 sur celui de 1936). D'après les renseignements pris à la préfecture, l'excédent des naissances sur les décès serait d'environ 5.000 par an. Cependant, les coefficients de mortalité restent élevés et l'âge moyen, dans ce département, s'établirait autour de trente-neuf ans.

L'étude de la répartition territoriale de la population fait apparaître des densités très diverses et un exode des régions rurales vers les centres plus impotants. Ainsi, la commune de Fort-de-France a vu sa population s'accroître de 14.000 habitants en dix ans, ce qui ne simplifie pas le problème de l'habitat.

Guadeloupe. — Le nombre d'habitants serait de 271.000, d'après le recensement de 1946.

L'excédent des naissances sur les décès est sensiblement du même ordre qu'en Martinique.

(1) Dans une étude particulièrement documentée, M. Revert estime que la population de la Martinique ne dépasse guère 200.000 habitants.

Les mêmes observations, quant à la répartition territoriale de la population, sont à faire. Toutefois, la densité est moindre pour la Guadeloupe, étant donné la plus grande superficie du département et de ses dépendances (Iles de Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Main-d'œuvre:

Les chiffres publiés dans le recensement de 1946 ne permettent pas de se faire une idée exacte du nombre de salariés occupés en Martinique.

On y trouve:

Agriculture	12.165	Fonctionnaires	4.098
Industrie	1.214	Professions libérales	1.501
Commerce	4.717	Professions diverses	39.743
Artisanat	4.270		
Marins pêcheurs	5.246		72.754

Dans ces chiffres, il y aurait 2.562 employeurs et 19.804 salariés.

Par ailleurs, la direction locale de la sécurité sociale indique qu'il existe 37.000 salariés immatriculés aux accidents du travail, que le nombre de ceux qui devraient être immatriculés serait de 55.000, dont 30.000 agricoles.

Il y a là une absence de renseignements officiels regrettable. Le recensement de 1936 évaluait la population agricole à 46.336 personnes, sur 104.618 recensées. On doit évidemment tenir compte du grand nombre de petits planteurs, propriétaires ou colons qui vivent de leur travail et qui ne bénéficient pas de la législation sociale.

En Guadeloupe, on évalue à 52.000 le chiffre des salariés, dont 35.000 travailleurs agricoles; encore faut-il accepter ces chiffres avec réserve. La répartition professionnelle, d'après le recensement de 1946, serait la suivante:

Agriculture	75.456
Industrie	6.718
Commerce	10.365
Transport et marine	7.861
Force armée	1.785
Professions libérales et fonctionnaires	4.559
Artisanat	31.262
Personnes vivant de leurs revenus	596
Sans profession ou professions indéterminées	132.660
	271.262

On remarquera, dans ce département, le chiffre vraiment important porté à l'artisanat. On peut douter de son exactitude, si on le reporte à celui de la Martinique; il est probable que l'on a repris dans cette rubrique un grand nombre de tâcherons temporaires, qui font des travaux agricoles et qui sont beaucoup plus près de la condition ouvrière que de l'artisanat.

Nature du travail:

Dans les établissements de caractère administratif, commercial ou industriel, posédant un personnel permanent, la nature du travail est semblable à celle de la métropole.

Tout est différent, en ce qui concerne le travail agricole; la plus grande partie des travaux se fait « à la tâche », qu'il s'agisse de la plantation, des sarclages, de la confection des canaux, de leur entretien, de la coupe de la canne, etc. Si le taux du salaire est le même dans le département, tous ces travaux font l'objet d'une tarification qui varie d'une région à l'autre et qui consacre des usages fort anciens. Le qualification repose sur un prix horaire rapporté à une durée forfaitaire d'accomplissement de la tâche. Les travailleurs sont très attachés à ces formes de rétributions et acceptent difficilement d'en changer.

L'exemple de la coupe de la canne, qui apparaît archaïque, donne la mesure de l'attachement du travailleur aux méthodes anciennes, découlant d'une vieille pratique professionnelle dont les raisons ne frappent pas toujours l'observateur non averti.

Cependant, certains employeurs, peu nombreux, font couper à la tonne, mais au préalable, ils ont fait l'éducation de leurs coupeurs et les ont convaincus que leur prix de tâche serait aussi avantageux. Ce que craignent le plus les coupeurs, c'est qu'à la faveur de changement de méthode, il y ait baisse dans la rémunération (1). Néanmoins, il semble bien que, lorsque l'esprit de collaboration préside aux rapports entre employeur et salarié, le climat du travail est profondément modifié. Il a été donné à la mission de s'en rendre compte dans quelques établissements.

(1) Et compression du volume d'emploi.

Psychologie ouvrière:

La psychologie du travailleur antillais est différente de celle du travailleur de la métropole. Cela tient, semble-t-il, à l'esclavage, qui a marqué profondément les rapports entre les employeurs et les travailleurs. Il ne faut pas oublier que l'abolition de l'esclavage ne date que d'un siècle et qu'un certain nombre de vieux travailleurs, encore en activité, ont entendu leurs grand-père leur parler des conditions faites aux travailleurs de cette époque.

Le passage de l'état d'esclavage à l'état de travailleur libre ne s'est pas fait sans à-coups, aussi bien dans la mentalité patronale que dans la mentalité ouvrière. Il a été très difficile, pour les premiers, d'admettre de suite que le statut du travailleurs manuel était à jamais changé et cela a déterminé un état d'esprit spécial.

Pour les seconds, la liberté du choix du métier, du choix de l'employeur, du lieu de l'habitat, la disparition des sanctions nombreuses, ont donné au mot travail une signification fort différente, qui n'est pas encore complètement assimilée. C'est ainsi que l'on remarque que, pour beaucoup de travailleurs, il n'y a pas que la volonté apparente de gagner beaucoup d'argent. Pour développer l'attrait du salaire, il conviendrait encore de développer les besoins. Il faut également remarquer que, dans ces départements, les possibilités d'émancipation sont limitées, les terres appartiennent souvent à des propriétaires non-résidents, qui conservent leurs biens, même incultes. Sur le plan commercial ou industriel, ce ne sont pas les salaires actuels qui peuvent permettre aux travailleurs, même au prix de gros sacrifices, de pouvoir s'élever dans l'échelle sociale. Cependant, un grand nombre d'hommes de couleur sont arrivés, par leur travail et leur volonté, à se faire une position dans les professions libérales, dans le commerce, dans la fonction publique notamment. Dans cet ordre d'idées, l'élévation du travailleur agricole est encore plus lente, étant donné les salaires plus réduits. Tel ouvrier qui avait pu acheter sa case, il y a vingt ans, ne pourrait plus le faire actuellement, les prix des matériaux et du terrain étant hors de proportion avec les possibilités d'économie.

Salaires:

Dans les deux départements: Martinique et Guadeloupe, le salaire minimum horaire garanti s'élève à 83 francs pour les travailleurs du commerce et de l'industrie (base 40 heures) et à 69,15 francs, pour les travailleurs agricoles (base 48 heures).

On constate qu'en fin de compte, ces travailleurs ne peuvent toucher moins de 3.320 francs par semaine (dispositions du décret n° 52-162 du 9 février 1952 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique). Le travailleur du secteur agricole se trouve désavantagé, car pour obtenir la même garantie que son camarade du secteur commercial et industriel, il doit faitre huit heures de travail supplémentaires. Par ailleurs, les dispositions du décret susindiqué ne sont pas toujours respectées et il nous a été communiqué des salaires effectivement perçus très inférieurs.

Les salaires agricoles, nous l'avons vu, sont, en général, calculés « à la tâche »; l'échelle hiérarchique est très réduite; elle s'étage entre 100 et 125, pour le personnel ouvrier.

Dans l'industrie sucrière et rhumière, les ouvriers ont une échelle hiérarchique qui va de 100 à 170, la majorité des postes oscillant entre 110 et 140. Le salaire mensuel paraît donc s'étager entre 12.830 et 17.280, en agriculture et entre 18.260 et 23.240, dans l'industrie. Il est important de constater que la majorité des travailleurs gagnent moins de 20.000 francs par mois, en période de plein emploi.

Chômage:

Il faut faire une réserve importante, lorsque l'on parle salaire. Il y a, dans les départements qui nous occupent, une permanence de chômage, pendant l'intercampagne. Le travailleur agricole notamment est employé au grand maximum deux cents jours par an. D'après les renseignements recueillis à la direction de la caisse régionale de sécurité sociale, le salaire annuel peut être évalué entre 90.000 et 110.000 francs.

La période de plein emploi est celle de la récolte et de la fabrication du sucre, ou de la distillation; elle comprend quatre à cinq mois suivant les années, en principe de janvier à fin mai.

Entre temps, c'est le sous-emploi ou le chômage complet. On enregistre des variations d'embauche, qui vont de 9 à 75 p. 100 pour certaines usines, la moyenne s'établissant à 40 p. 100 pour l'année. Concernant le secteur agricole, ces variations sont de plus grande amplitude, suivant l'importance des exploitations, les pourcentages de diminution d'emplois s'établissant autour de 35 p. 100. Connaissant ces données pour l'industrie majeure, il devient évident que le salaire annuel réel est très au-dessous du minimum garanti.

En dehors des périodes de plein emploi, on assiste à des changements de profession assez importants; la satisfaction des besoins du foyer oblige le travailleur à prendre le travail qui se présente. Aussi, est-il difficile de connaître exactement l'appartenance agricole ou industrielle du salarié.

Absentéisme et rendement:

Les membres de la mission ont souvent entendu des plaintes concernant la non-assiduité au travail, notamment dans le secteur agricole. La journée du lundi est souvent chômée; il faut reconnaître que le fait est exact.

Quelle explication peut-on fournir de cette situation? Les travailleurs considèrent que le dimanche est jour de repos; ceci provient, en partie, de leur appartenance, dans la majorité des cas, à la religion catholique. Il peut y avoir une autre explication: la plupart des ménages travaillent en équipe, au moment de la coupe, le mari coupeur et la femme amarreuse. Comme le repos dominical est respecté, le lundi est pour eux le jour des travaux ménagers, lessive et nettoyage pour la femme et travaux de jardinage ou autres pour l'homme. Les ouvriers savent que, pendant plus de trois mois, ils seront sans emploi. Il est donc important de faire pousser les vivres qui seront indispensables à la vie du foyer pendant cette période. La saison des semis et des travaux jardiniers coïncide avec celle de la fabrication et ceci est une explication valable de l'absentéisme.

On nous a souvent répété que le rendement de l'ouvrier antillais était très inférieur à celui du travailleur de la métropole. Il nous a été difficile de nous en rendre compte. Nous avons visité une coupe et observé des ouvriers au travail; il ne nous a pas paru évident que l'argument avait une grande valeur. La cadence de travail nous paraît être celle de tous les travailleurs tropicaux. Le métropolitain a certainement, lui aussi, un rendement inférieur à celui qu'il avait à son arrivée ou aurait dans la métropole; c'est surtout une question de climat. Nous constatons, d'ailleurs dans nos départements métropolitains, une différence de cadence, suivant que l'on se trouve au Nord ou au Sud. Nous avons été frappés par l'absence d'efforts faits pour éduquer le travailleur dans des écoles professionnelles.

Coût de la vie:

L'absence de commission départementale ayant pour objet la constatation du coût de la vie et la publication des indices (1) est profondément regrettable, dans l'ensemble des départements métropolitains. Aux Antilles, ce regret est d'autant plus vif que le genre de vie présente des différences considérables avec celui de la métropole. Les éléments de calcul du coût de la vie ne peuvent en tous points être semblables à ceux de la métropole.

D'autre part, comme une grande partie des objets nécessaires à assurer la vie du foyer ne se fabriquent pas sur place et qu'ils doivent être importés de la métropole, le calcul d'un budget est rendu plus ardu. Il faut avoir présent à l'esprit que les denrées les plus simples doivent franchir l'océan et que le fret est très élevé. On nous a même indiqué qu'une hausse de 22 p. 100 avait été appliquée en mai 1952. On s'explique mal qu'une compagnie dans laquelle l'Etat a la majorité du pouvoir ait pu bénéficier d'une hausse de tarifs, en pleine période de baisse.

En l'absence de renseignements statistiques, nous avons obtenu un état comparatif des prix pratiqués en 1939 et ceux de 1952. Ils font apparaître un coefficient d'augmentation de 54. Les denrées ou articles choisis sont de consommation courante; les quantités sont celles retenues par les services de la préfecture.

Loyers:

On peut être étonné que la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers ne s'applique pas aux Antilles françaises (2). Cette situation frappe d'autant plus que les moyens des foyers populaires sont restreints, eu égard au montant du salaire réel. Le locataire, quel qu'il soit, est livré véritablement aux appétits des propriétaires. Ceux-ci, pour excuser le montant élevé des loyers, arguent, avec raison d'ailleurs, que le ciment, les clous, le bois, etc. doivent être importés et reviennent plus cher que dans la

(1) Notes et études documentaires (1633 *bis*) du 16 août 1952 donnent quelques indications sur l'indice des prix. Depuis cette date, un décret a institué, dans ces départements, une commission de constatation du coût de la vie.

(2) Un projet de loi (n° 3752) a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il tend à introduire une nouvelle législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires, en s'inspirant des méthodes ayant présidé à la législation en vigueur dans la métropole.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

métropole. S'il en est qui tiennent compte du pouvoir d'achat de leurs locataires, on doit reconnaître que c'est une minorité. L'absence d'une législation sur les prix des loyers a permis une hausse invraisemblable de ceux-ci, par rapport aux taux pratiqués en 1939.

Une case en paille ou en planches, couverte en paille ou en tôle et comprenant deux pièces, se louait 50 francs par mois en 1939; le loyer atteint maintenant 1.500 à 2.000 francs dans la campagne. En ville, ce prix monte couramment à 5.000 francs.

Un appartement en ville, ou dans les chefs-lieux comprenant quatre pièces et une douche, se louait 400 francs par mois; le loyer actuel est de 15.000 à 20.000 francs, suivant son emplacement.

Une maison de six pièces avec jardin, dont le loyer était de 600 à 800 francs en 1939, se loue de 20.000 à 25.000 francs par mois actuellement.

La question de l'habitat revêt une gravité exceptionnelle, quand on connaît l'état dans lequel se trouvent un grand nombre de cases et de maisons et que l'on constate que les familles de trois et quatre enfants sont considérées comme normales. La progression démographique de nos départements exige que soient prises sans délai les mesures qui s'imposent. La majorité des familles vit dans des cases de deux pièces. La case est ce que nous appelons une baraque. En planche ou en paille, elle mesure 7 à 8 mètres de longueur sur 3,5 mètres de large. Elle est divisée en deux; une pièce sert de salle commune, l'autre de dortoir commun à six ou huit personnes.

Comment, dès lors, imaginer un épanouissement normal de la famille, dans une telle promiscuité ? On se plaint et on constate seulement que le nombre d'enfants illégitimes est important; sur cinq cents enfants baptisés, plus de la moitié sont illégitimes. Tout ceci pose un problème de moralité ou tout simplement un problème humain, car on ne peut tolérer que des départements français, même lointains, soient laissés dans une semblable situation.

La métropole n'est pas indifférente à ce sujet. En effet, en août 1952, M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, partait en mission avec quelques-uns de ses collaborateurs pour étudier, sur place, ce problème essentiel.

M. Roux, directeur à ce ministère et qui avait accompagné M. Claudius Petit, fit connaître à la commission spéciale l'ensemble des observations faites et les projets qui en découlaient.

Cette mission parcourut non seulement les Antilles françaises, mais également les îles de Porto-Rico, de Trinidad, avec le souci de s'inspirer des réalisations qui auraient pu être faites en ce domaine.

Des conclusions qui nous ont été communiquées, il y a lieu de retenir principalement:

1° Le désir de la métropole de construire 30.000 logements à la Réunion, à la Martinique et à la Guadeloupe et 10.000 en Guyane, soit 100.000 pour les départements d'outre-mer. Ce plan serait réparti sur 15 ans, soit 6.000 logements à construire par an. Compte tenu de l'accroissement de la population, il faudrait porter ce chiffre à 10.000;

2° Les prêts à la construction seront accordés par la caisse centrale de la France d'outre-mer;

3° Il est prévu: une prime de 60 francs du mètre carré construit, durant 20 ans; un crédit de 80 p. 100 de la valeur de constructions normales; un crédit réduit à 80 p. 100, terrain non compris, pour les immeubles dits somptuaires;

4° Une formule d'épargne-logement, calquée sur celle projetée en métropole, pourrait être conçue;

5° En raison de la cherté des terrains une pression des pouvoirs publics est prévue pour réduire les prétentions des vendeurs. L'utilisation des 50 pas géométriques est envisagée;

6° Le M. R. U. préconiserait l'utilisation de la pierre locale pour réduire le prix de la construction résultant du taux du frêt des matériaux à importer;

7° Le M. R. U. envisagerait de construire des immeubles, plutôt que des maisons individuelles, afin de réduire les dépenses.

A la suite de l'audition de M. Roux, certains commissaires ont fait remarquer, entre autres:

1° Qu'il était nécessaire déjà d'étendre la législation métropolitaine sur les loyers, afin de lutter contre la spéculation constatée par les membres de la mission et que M. Roux a, du reste, rappelée;

2° Que le mode de construction devrait s'inspirer également:

Des habitudes et des coutumes qui, elles-mêmes, avaient tenu compte du climat tropical, avec existence de cyclones;

Du désir, pour une grande partie de la population, de posséder une habitation individuelle;

De la nécessité d'encourager l'accès à la propriété;

De rechercher des matériaux pouvant être produits sur place, à bon marché et isolants, tels les agglomérés de bagasse, de canne;

D'étudier la rentabilité sociale et économique d'une cimenterie installée sur place;

D'encourager la formule « Castor » et l'aide à la construction par les futurs occupants;

D'éviter l'erreur de constructions trop importantes, onéreuses, qui risqueraient d'être dédaignées de la population, qui désire surtout une maisonnette remplaçant une case inconfortable, aux pièces insuffisantes et dotée des constituants élémentaires de toute hygiène: eau courante et évacuation des eaux usées.

Que l'épargne-logement ne pourrait se concevoir qu'après une éducation adaptée à la conception locale de la retenue possible sur salaires, en vue de la constitution d'un capital indexé.

Qu'il y a un problème de complément d'allocations familiales à l'étude, dont la solution pourrait peut-être être conjuguée avec celle de l'épargne-logement.

Qu'en résumé, il était nécessaire qu'avant toute réalisation, le plan de construction soit parfaitement étudié dans le but de construire aux moindres frais le plus grand nombre d'habitations, dans la forme qui convient aux habitants de ces départements.

Sécurité sociale:

Il n'y a pas comme en métropole, d'assurances maladie, longue-maladie, maternité et invalidité. Cependant, un grand nombre de salariés sont inscrits à l'assistance médicale gratuite, ce qui grève énormément le budget départemental d'assistance. Par ailleurs, les avis que doivent donner les municipalités pour l'obtention de cette assistance, sont devenus une sorte de monnaie politique. En Martinique, l'on compte 168.000 inscrits à l'assistance médicale gratuite, ce qui représente 68 p. 100 de la population ou 90 p. 100 de la population recensée de plus de vingt et un ans. L'extension du régime métropolitain d'assurances sociales aurait pour effet de clarifier la situation.

Les caisses de sécurité sociale couvrent les dépenses de l'assurance vieillesse et des accidents de travail.

Les allocations familiales sont versées par une caisse privée, dont le conseil d'administration est composé de représentants patronaux.

Les allocations versées sont de 46 francs par jour et par enfants à charge au dessous de quatorze ans et ce, à partir du premier enfant. Tous les salariés bénéficient de ce régime; cependant, les gens de maisons sont exclus du bénéfice des allocations familiales; certains d'entre eux ont pourtant des enfants.

Certains voudraient que le régime actuel soit élargi; c'est le désir des organisations ouvrières, mais cela pose la question du régime à appliquer. D'aucuns disent que l'activité première est agricole et qu'il faudrait étendre le régime agricole métropolitain: ce sont les représentants patronaux. D'autres demandent l'extension du régime général métropolitain; leurs arguments ne sont pas sans valeur. Ils indiquent que l'on ne voit pas pourquoi on appliquerait le régime agricole aux ouvriers des usines, aux employés de commerce, de la banque ou aux dockers. D'autre part, il semble difficile de classer les assurés comme agricoles ou non-agricoles, étant donné qu'il n'est pas rare de constater que l'ouvrier change de « régime » plusieurs fois par an. C'est une question fort controversée, comme on le voit. Notre mission n'avait pas à prendre position, et c'est dans un souci d'information que nous avons souligné cet aspect du problème, qui vient en complément des ressources salariales.

En conclusion, il est possible de constater:

a) Que les ressources ouvrières étaient au-dessous de ce qu'elles sont en métropole, eu égard au sous-emploi relaté plus haut.

b) Que le coût de la vie est supérieur à celui de la métropole. Cette situation est due, pour partie:

Au coût élevé des transports;

A la spéculation, tant des commerçants, dont les marges bénéficiaires sont parfois fort élevées, que des producteurs locaux de denrées vivrières qu'alignent le prix des denrées, qu'ils vendent sur celui des denrées importées.

Il y a donc lieu de rechercher les moyens d'employer la main-d'œuvre disponible qui ne bénéficie pas du plein emploi. Cela pose nécessairement la question de la création d'industries nouvelles, ce qui suppose des études qui ne rentreraient pas dans le cadre de notre rapport. De toute façon, le problème social demande une solution rapide, car on ne peut maintenir longtemps des familles dans cet état de précarité. Nous avons formé, instruit un peuple; nous devons trouver les moyens de le faire vivre.

La répartition des terres:

La répartition des terres à cannes pose également un problème social important: la propriété des terres est répartie entre un nombre restreint d'individus: la propriété est extrêmement concentrée.

A la Guadeloupe, la répartition des terres à cannes est approximativement la suivante:

Propriété des usines	9.700 ha
Petits propriétaires	950
	16.650 ha

Il semble bien que la concentration ait encore tendance à s'accentuer.

A la Martinique, il n'existe pas moins de 7.000 propriétaires, que ce soit des terres à cannes ou des terres de culture. Le tableau suivant donne des précisions à cet égard.

Martinique. — Recensement des terres 1935. — Répartition.

CATEGORIES	NOMBRE	SURFACE occupée.	TERRES A CANNE		
			Nombre.	Surface totale.	Emblavements en cours.
Fraction d'hectare à 3 ha	4.606	5.775	1.700	1.600	700
3 ha 1 à 10 ha	1.019	5.924	200	1.300	500
10 ha 1 à 40 ha	456	8.983	155	2.800	1.000
40 ha 1 à 100 ha	157	10.669	80	5.400	1.700
100 ha 1 à 200 ha	126	17.384	82	12.400	4.300
200 ha 1 à 300 ha	71	21.099	60	22.600	5.800
Plus de 300 ha	41	10.412			
			2.277	46.300	14.000

Origine. — Rapport Viatte, notes et études documentaires.

A ce tableau, on doit ajouter un certain nombre d'observations:

En fait, les petits propriétaires possédant des domaines inférieurs à 3 hectares ont tendance à préférer la culture de la banane et les cultures vivrières, la première étant plus rémunératrice que celle de la canne et leur procurant des ressources toute l'année, les autres leur permettant plus d'indépendance;

En Martinique, les planteurs de cannes d'une certaine importance (plus de 40 ha) sont presque exclusivement d'origine métropolitaine: une très faible minorité (222 individus détiennent 40.000 ha de terres à cannes, sur un total de 46.300). Sur ce total, 27.100 sont emblavées. Il s'ensuit que la question foncière est liée intimement à la question raciale;

On peut reconnaître, en toute objectivité, que les meilleures terres, les plus productives ou les plus accessibles, sont la propriété des usines ou des distillateurs.

Cette situation crée un déséquilibre fondamental, à la source de nombreuses difficultés sociales: les ventes de terres sont rares et les propriétaires, trop souvent, cherchent à les conserver par tous les moyens, même s'ils ne les cultivent point. A cette minorité de propriétaires, s'oppose, par principe, la grosse masse de la population: le problème de la répartition des terres a, sans doute, dépassé le problème social, pour devenir un problème politique. On peut dire qu'il fausse entièrement les relations entre employeurs et employés et que toute collaboration devient, de ce fait, sinon impossible, du moins très délicate.

L'instabilité de la main-d'œuvre tire, sans doute, son origine d'un tel état de fait, si bien que les propriétaires, pour disposer des cadres nécessaires ou du personnel indispensable pendant l'année entière, concèdent souvent à titre gratuit des parcelles de terrain à ce personnel, qui y pratique les cultures de son choix.

Mais l'on peut affirmer que la répartition des terres, telle qu'elle existe actuellement, comporte un problème social d'une importance primordiale.

DEUXIEME PARTIE

La culture de la canne à sucre.

La vocation agricole des Antilles est, depuis le XVIe siècle, axée principalement sur la culture de la canne à sucre, culture portant sur un produit de valeur et qui leur a apporté la richesse.

Cette culture, en effet, s'adapte le mieux au climat et à la nature du sol. On trouve la canne aux Antilles, même dans les terres appauvries et arides, où les autres plantes ne donneraient que des résultats médiocres. Elle résiste aux cyclones, dans une proportion variable avec les variétés, mais qui laisse, en moyenne, 50 p. 100 de la récolte, quand il ne resterait à peu près plus rien d'autres plantes. La culture de la canne est donc la culture traditionnelle des Antilles françaises, comme de tous les territoires des Caraïbes. Ses techniques sont bien connues, à la suite de l'expérience de plusieurs siècles. Elle continue à être vulgarisée avec une évolution différente selon les départements et les formes d'exploitation, comme nous allons être amenés à le montrer.

La canne à sucre a, jusqu'à la dernière guerre, constitué la culture principale la mieux adaptée à ces îles. Elle fournit des produits riches: sucre, rhum, mélasse, dont le marché, sujet jusqu'alors à des crises habituellement de faible durée, avait permis un équilibre heureux de la balance commerciale. Ces produits avaient constitué jusqu'à 90 p. 100 du montant des exportations. Actuellement, il n'en constitue plus que 65 p. 100.

La banane a, vers 1922, pris la place de production abandonnée par le café, les épices, l'indigo, de même qu'une partie de celle des plantations de canne, situées sur des pentes et de rentabilité insuffisante. La banane s'est aussi substituée à la canne à sucre après la libération, en remplacement de cette culture ancestrale, qui avait dû être abandonnée partiellement de 1940 à 1944. Après la libération, des petits planteurs ont notamment, sur une partie de leur terre et surtout sur celles situées dans les pentes très accentuées, préféré installer des bananeraies, dont le rapport était dès alors certain et qui procuraient des ressources tout au long de l'année.

Cependant, comme nous serons amenés à l'indiquer, la culture de la banane peut être considérée comme un complément possible de celle de la canne. Sa rentabilité est fonction, notamment de conditions de marché, lesquelles sont sujettes à des variations considérables.

Envisager la culture de la banane sous l'angle d'une économie parallèle et indépendante de celle de la canne, risquerait de conduire à des désillusions.

La canne est, bien sûr, soumise également à certains aléas. Son économie peut également en être éprouvée profondément. Cependant, les problèmes se posent différemment; ils ne sont pas sans solutions, comme nous serons amenés à l'indiquer.

Nous allons donc étudier successivement les conditions de la culture de la canne, de sa récolte, son rendement, les modalités de livraison et de vente à l'industrie.

1° *Régions de plantations.*

La canne est plantée aux Antilles dans toutes les bonnes terres cultivables et suffisamment exposées aux vents alizés. La canne demande, en effet, un terrain chaud et moyennement humide. La pluviométrie doit être suffisante, mais sans excès (1,50 mètre à 3 mètres d'eau annuellement). L'eau doit être distribuée aussi régulièrement que possible. Or, tel n'est pas le cas aux Antilles françaises, du fait de l'irrégularité des pluies. Dans les régions à tendance sèche, il est nécessaire d'irriguer. Ce serait le cas de la Grande-Terre, en Guadeloupe, lors des années de sécheresse. Par ailleurs, la canne ne s'accommodant pas d'une humidité très prolongée, qui engendrerait des maladies, il est nécessaire de drainer les terrains par des rigoles profondes, pour collecter le trop-plein des eaux lors des pluies qui sont toujours abondantes, même si elles sont de courte durée.

Le besoin de chaleur explique donc la délimitation de la zone mondiale de culture de la canne, et cela de part et d'autre de l'Equateur, jusqu'au trentième degré de latitude.

Le besoin d'humidité correctement distribuée explique pourquoi il est nécessaire d'irriguer, dans les régions à tendance sèche et de drainer, dans celles qui sont soumises, comme c'est la généralité, aux pluies intermittentes, mais diluviennes.

Aux Antilles, la zone dite de la canne se trouve délimitée par ces éléments de base.

En Martinique, la canne est plantée principalement sur la zone Est et Nord-Est et la plaine du Lamentin. Il existe néanmoins des plantations dans le Sud. La canne couvre 20.000 ha environ, se répartissant en 12 à 13.000 ha récoltés annuellement, 3 à 4.000 ha plantés en rejetons et non récoltables dans l'année en cours, 3 à 4.000 ha en jachères servant de savane pour le bétail et qui seront remis en culture deux ans après. En raison du relief très mouvementé, les cannes sont plantées aussi bien dans les quelques plaines, telle celle du Lamentin, que dans les régions accidentées et parfois sur des terrains très en pente.

En Guadeloupe, la canne est plantée sur la zone Est et Nord-Est, dans la Guadeloupe proprement dite et sur la presque tota-

lité de la Grande-Terre, à l'exception de la région dite des Grands-Fonds.

Elle occupe une superficie de 25.000 ha environ, dont 16 à 17.000 sont récoltés annuellement, 3 à 4.000 sont plantés en rejetons, en vue d'être récoltés l'année suivante, 4 à 5.000 ha restent deux années en jachère et serviront de savane pour le bétail.

2° *Répartition des plantations.*

Ces cultures se répartissent entre les usiniers, les colons des usines et des planteurs moyens et petits. En règle générale, les régions plates et de grande culture sont exploitées par les usiniers.

Ls régions hautes et les plantations sur les pentes sont exploitées en partie par les planteurs petits et moyens et par les colons des usiniers.

La répartition de ces plantations est différente, dans chacun des deux départements:

En Martinique, l'usinier exploite moins directement qu'en Guadeloupe. Les plus grandes surfaces sont cultivées par les gros planteurs qui, en réalité, constituent des sociétés de famille, dont la composition n'est pas très différente de celle que possède l'usine même.

L'usine travaille ses propres cannes et celles de ses planteurs et colons. La distillerie, en dehors de cas particuliers, exploite peu elle-même et achète surtout à des petits planteurs.

En Guadeloupe, il en est tout différemment. Sur 25.000 hectares cultivés, la moitié est exploitée directement par l'usinier; l'autre moitié se répartit en: un quart, soit 3.000 hectares au profit des distilleries et provenant des distilleries et moyens planteurs, trois quarts, soit 9.000 hectares environ, par de petits planteurs et les colons des usiniers.

3° *Rappel des caractéristiques de la culture de la canne.*

La végétation. — Les opérations culturales.

La canne à sucre se reproduit par bouturage. Nous examinerons plus loin les travaux nécessités par cette culture. Pour l'instant, disons seulement que les boutures sont des parties de tiges de cannes coupées, présentant 2 ou 3 nœuds. Elles sont placées dans des sillons tracés à la charrue ou à la machine, sillons ayant 20 à 30 centimètres de profondeur. Les rigoles sont distantes de 40 à 50 centimètres, selon la pente du terrain et les possibilités d'assurer commodément les sarclages. Tous les 5 à 10 sillons, selon le relief, l'on creuse à la main ou à la machine une tranchée profonde de 50 à 70 centimètres et large de 0,40 m à 1 mètre et qui doit servir de canal de drainage pour les eaux de pluie. Entre deux canaux, le terrain doit être bombé (opération du bombage) pour faciliter l'écoulement des eaux.

Les boutures sont placées dans les sillons de juin à août. L'on ajoute du fumier, auquel on adjoint parfois un peu d'engrais, et l'on recouvre légèrement de terre meuble.

Les bourgeons donnent rapidement naissance à des tiges qui, 3 à 4 semaines après mise en terre, atteignent 20 centimètres de hauteur. Chaque bourgeon donne une touffe d'une dizaine de tiges.

Il est alors nécessaire de faire un apport massif d'engrais, de l'ordre de 1.200 kilogrammes à l'hectare, dans la proportion de 120 kilogrammes d'azote, 120 kilogrammes de potasse, 120 kilogrammes d'acide phosphorique. L'opération se fait à la main ou à la machine sur les sillons, au pied de chaque touffe, dont le cultivateur complète, par la suite, le recouvrement par de la terre.

Les travaux d'entretien sont nombreux, surtout en première culture, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention de la maturité de la canne, soit 18 mois après la plantation.

L'on doit procéder à des sarclages qui, aux dires de certains usiniers, sont de l'ordre de 5 à 7, selon la pousse des herbes, pousse en partie influencée par l'état du terrain, la pluviométrie et les variétés de canne. En pratique, le nombre des sarclages serait plutôt voisin de trois. Les premiers peuvent se faire mécaniquement, soit à la houe tractée par des bœufs ou des mulets, soit par rotary. Dès que le feuillage est trop développé, il faut sarcler à la main. L'épaillage des feuilles basses, le rognage vigoureux des feuilles épaisses doivent être pratiqués pour aérer la plante.

Puis, après le dernier sarclage, l'on doit butter les pieds. Cette opération est pratiquée à la main.

L'ensemble de ces opérations se poursuit durant les six à huit premiers mois; après quoi, il n'y a plus qu'à attendre la récolte, le soleil et l'eau se chargeant du développement de la plante et de l'élaboration du sucre. Le cycle végétatif de la canne est donc long: seize à dix-huit mois; et c'est un mois après l'apparition des premières fleurs violettes que s'opère la récolte.

4° *Méthodes d'exploitation.*

L'on connaît deux méthodes d'exploitation de la canne:

Première méthode: la petite culture.

Un plant ne donne qu'une récolte; la plantation s'effectue au printemps. Après la récolte, l'on dessouche et l'on replante des boutures. Cette méthode est pratiquée à Java, en raison des conditions de chaleur, d'humidité du terrain et également pour pallier les difficultés de main-d'œuvre. Elle est usitée seulement chez quelques planteurs guadeloupéens.

Pour comparer les récoltes à celles des régions opérant par la deuxième méthode, il serait juste de ne rapprocher que les deux tiers de la récolte par la première méthode, à la totalité des récoltes de la seconde.

Deuxième méthode: la grande culture.

Un plant donne des souches qui restent en terre de 3 ans et demi à 5 ans et demi, selon que l'on pratique trois, quatre ou cinq récoltes successives. Après la récolte en première culture pratiquée à dix-huit mois de la plantation, d'autres tiges poussent; on les appelle des rejetons. Ils permettront une deuxième récolte un an après. L'on peut alors obtenir des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rejetons ainsi, d'année en année.

Le nombre des rejetons est limité par le rendement. Le rendement en poids va, en effet, en décroissant, lorsque l'apport d'engrais n'est pas très correctement dosé qualitativement. Dans ce cas: si la première culture donne, en moyenne, 100 à 120 tonnes de cannes à l'hectare, la deuxième en donne 90 environ, la troisième 80, la quatrième 65 et la cinquième nettement moins. Au contraire, en culture très soignée, comme c'est le cas en Guadeloupe, les premiers rejetons ont une richesse saccharine supérieure aux cannes de première culture: il y a donc, dans ce cas, intérêt à faire du rejeton. La richesse saccharine, à peu près constante dans les première et deuxième récoltes, va en décroissant par la suite. Par contre, les soins culturaux sont bien moins importants pour les récoltes secondaires; ils consistent dans le recoupage correct des souches, quelques sarclages, trois à quatre d'après les usiniers, en pratique d'un à deux, dont les premiers s'effectuent mécaniquement, un apport normal d'engrais, l'épaillage, le repassage des canaux de drainage, pour leur rendre la profondeur d'origine.

Cette deuxième méthode est celle plus généralement pratiquée aux Antilles, comme dans la majeure partie des pays producteurs de cannes à sucre. Si certains, comme la Louisiane, par exemple, se contentent d'une culture principale et d'une secondaire, pour des raisons économiques propres à leur pays, aux Antilles le nombre des cultures secondaires est différent (1). Les usiniers font, en général, une culture principale et deux cultures secondaires; les planteurs font parfois une troisième et une quatrième culture secondaire. Les fournitures de cannes aux industries de transformation sont donc assez hétérogènes, quant à la richesse saccharine, pour ce qui est des cannes achetées. Nous reviendrons sur cette manière de faire. Si, pour des raisons diverses, le petit planteur avait intérêt à limiter ses travaux et ses frais culturaux, les frais de coupe, de transport, de travail seraient accrus, rapportés à la tonne de sucre récolté.

Complétons l'étude de ce cycle de travaux de culture, en signalant qu'après les récoltes secondaires effectuées, le terrain reste soit en repos deux ans, soit seulement quelques mois; deux ans, lorsque le terrain portera à nouveau des plantation de cannes; durant ce laps de temps, il sert de savane, où paissent les bestiaux. Puis, les souches pourrissent, constituant un apport d'engrais non négligeable. Le terrain est alors défoncé profondément à 40 cm. Lorsque le terrain ne reste en repos que quelques mois, c'est en vue d'un dessouchage, suivi d'un défonçage, parfois en vue d'établir une bananeraie. C'est, aux dires de certains, la culture normale complémentaire de la canne. A vrai dire, la rotation canne-banane a pour avantage principal l'apport d'azote par la destruction annuelle du tronc du bananier. Dans les petites cultures, la création de la bananeraie est plutôt une opération de substitution aux plantations de cannes.

(1) En Martinique, d'une façon générale, on peut dire que les cannes produites donnent un nombre de rejetons éminemment variable, suivant les terrains, suivant les conditions climatiques de l'année, qui bien souvent sont différentes à l'intérieur même de l'île et surtout suivant la variété.

En Martinique, en 1960, on pouvait distinguer. 6.325 ha de cannes plantées, 2.424 ha de cannes premier rejeton, 1.587 ha de cannes deuxième rejeton, 3.710 ha de cannes vieux rejetons.

5° *Pratiques de la culture aux Antilles.*

Les opérations culturales nécessitées pour une première plantation de cannes à sucre sont:

Extraction et tirage de roches.
Ou seulement coutelassage.
Epandage de fumier.
Labour profond de 0,50 m au moins.
Hersages.
Bombage.
Etablissement de canaux de drainage.
Transport de bouture et mise en terre.
Recourage.
Distribution d'engrais (deux fois).
Sarclages (cinq à six).
Epaillages (deux).
Transports divers de fumier, d'engrais, de boutures.

Pour une culture de rejetons, les transports se réduisent au:

Taillage des souches.
Fumier et engrais.
Sarclages (deux à quatre).
Epaillage.
Réfection des canaux d'irrigation.

Ces opérations s'effectuent de manière semblable dans les deux départements.

En règle générale, les travaux se font à l'aide d'appareils motorisés dans la grande culture et surtout dans les terrains relativement plats et jusqu'à des pentes de 20 p. 100. Là où les pentes sont très accusées, il faut employer les appareils tirés par les bœufs et les mulets et faire usage de beaucoup plus de main-d'œuvre.

En Guadeloupe, les usiniers possesseurs d'un matériel agricole moderne effectuent la majeure partie de leurs travaux avec des appareils portés, les terrains constituant la zone des cannes étant, du reste, beaucoup moins accidentés qu'en Martinique. La plupart des usiniers, en obligation des contrats de colonat, labourent mécaniquement les terres de leurs colons, de même qu'ils leur fournissent les plants de cannes. Certains même effectuent ces labours chez le planteur fournisseur, soit au prix de revient, soit au prix d'entreprise et, dans tous les cas, la valeur des fournitures et des travaux culturaux est avancée en compte. Ceux qui développent ce mode d'assistance n'ont qu'à se féliciter des résultats obtenus.

Pour le reste, terrains accidentés d'usines, comme terrains accidentés de planteurs non assistés, il faut recourir à l'emploi des appareils ordinaires et effectuer manuellement de nombreux travaux.

On s'aperçoit de suite que le prix de revient des cultures est très différent, selon l'emploi du matériel motorisé ou non, de même, selon la possibilité des terrains plus ou moins rocheux, selon le relief plus ou moins en pente nécessitant des canaux de drainage de constitution coûteuse. Le très grand nombre de canaux tendrait, du reste, à gêner l'emploi des appareils motorisés.

Avec l'accroissement de la pente des terrains, croissent donc, dans le même sens, les difficultés de culture et les frais de production.

En Martinique, où le relief est beaucoup plus mouvementé qu'en Guadeloupe, la moitié seulement des terrains plantés en cannes peuvent être cultivés avec un outillage motorisé. Or, les terrains en pente sont le plus souvent en jachère ou en savane, mais ils peuvent parfois être donnés aux colons, petits planteurs, voire ouvriers agricoles. Ce sont de véritables artisans ruraux (terme qu'il faut entendre dans un sens quelque peu différent du terme métropolitain), travaillant pour les rhumiers ou les usiniers. Ils sont nombreux qui besognent durement pour récolter ainsi la canne et un peu de bananes dont la vente assurera le complément indispensable à leur salaire agricole.

L'on doit, en effet, considérer cette masse importante de petits planteurs comme les collaborateurs des rhumiers et des usiniers auxquels ils procurent, d'une part, de la matière première et, d'autre part, la main-d'œuvre pour la coupe des cannes des industriels tout en se préoccupant de la coupe de leurs propres cannes.

6° *Coût des opérations culturales.*

Les divers experts sollicités pour l'établissement du prix de revient de la culture de la canne aux Antilles ont affirmé qu'il n'était pas possible d'établir un prix moyen. Les procédés de culture sont trop variés, le relief trop accidenté. L'on ignore trop souvent le nombre de séries de rejetons dus aux variétés de cannes, au climat, à l'intérêt qu'y apportent les planteurs.

Tous ces facteurs influent indiscutablement sur le prix de revient. De l'avis de la direction des services agricoles antillais, l'on pourrait dire que chaque champ de cannes à sucre a son prix de revient particulier. Aussi, à titre indicatif, seront fournis en annexes divers prix de revient, établis pour les établissements déterminés:

Annexe I:

Le prix de revient de la tonne de cannes, établi en 1952, par la direction des services agricoles de la Guadeloupe, pour la grande culture.

Annexe II:

Celui établi par une importante rhumerie du Sud de la Martinique.

Annexe III:

Le prix de revient en 1951 de la canne en Guadeloupe, chez le groupe des usiniers métropolitains fabriquant les 4/5es de la production du département.

Dans ce dernier cas, le prix réel devrait être considéré comme légèrement supérieur, pour tenir compte de la ristourne sur les cannes livrées, accordée à 30 p. 100 des planteurs qui fournissent le groupe des usiniers et lorsque la valeur de réalisation des produits de fabrication sera connue (voir le mode de payeemnt des cannes des planteurs en Guadeloupe).

Annexe IV:

Documentation communiquée par un important usinier du Nord-Est de la Martinique et indiquant les frais de culture d'un hectare de cannes plantées, travaillées soit à la main, soit à la machine, et les mêmes frais pour un hectare de rejetons.

7° *Récolte de la canne: la coupe.*

La récolte de la canne se fait encore par des méthodes archaïques, survivance des méthodes passées et qu'il y aurait intérêt à modifier.

a) La coupe.

La récolte débute normalement début janvier, pour se terminer en mai, c'est-à-dire pendant la période sèche, où la teneur en sucre des cannes est la plus importante et la plus stable.

En fait, depuis quelques années, les récoltes ont commencé en février, mars, du fait des grèves intervenues au début de la saison, salariés et patrons n'ayant pu se mettre d'accord sur le taux des salaires. Elles se sont prolongées, cette année, en juin, à la Martinique, et en août, à la Guadeloupe. De ce fait, des cannes sont restées sur pied, dans ce dernier département.

La coupe se fait à la main. Le problème se réduit donc à une question de main-d'œuvre. Il ne semble pas possible de faire intervenir des moissonneuses Roke Harvesting, comme il en existe en Louisiane, le relief trop accidenté de la Martinique s'y oppose; quelques essais effectués sur des terrains plats n'ont pas donné les résultats escomptés et les utilisateurs de ce matériel ont renoncé à l'utiliser, pour en revenir à la technique traditionnelle.

Les moissonneuses de cannes sont d'ailleurs rarement utilisées dans la zone caraïbe et même dans des pays comme Porto-Rico, où la motorisation agricole est particulièrement poussée. Le matériel mécanique de coupe existant à l'heure actuelle n'est pas suffisamment au point pour que l'on puisse songer à envisager sa transformation pour l'adapter aux Antilles, où l'existence de canaux constitue l'un des handicaps principaux.

La technique de la coupe est assez simple: le personnel travaillant par équipe de deux, comprend en général un homme: le coupeur, une femme: l'attacheuse.

Il suffit d'abattre la canne au moyen d'un couperet-sabre appelé coutelas, en la coupant le plus possible au ras du sol, de façon à éviter les pertes de sucre et à la séparer ensuite de la tige. De la tige ainsi préparée, le coupeur détache de l'extrémité supérieure restante le « bout blanc » pauvre en sucre et qui sert, soit de bouture, soit de fourrage pour les animaux.

C'est alors qu'intervient une pratique ancestrale, mais antiéconomique au dernier chef: le tronçonnement de la canne; chaque canne étant supposée avoir une longueur de 3 mètres est coupée en deux ou trois morceaux d'un mètre — théoriquement; l'amarreuse, qui travaille en équipe avec le coupeur, réunit dix tronçons en paquet, et les paquets en pile. Ce travail constitue une tâche. Celle-ci est fixée à vingt piles de vingt-cinq paquets, soit: 20×25×10=5.000 tronçons de cannes d'un mètre, soit 5 kilomètres.

Le travail à la tâche est une survivance historique: antérieurement à 1848, les esclaves devaient fournir quotidiennement une certaine tâche, facilement contrôlable; si celle-ci n'était pas accomplie, ils recevaient un châtiment. Depuis cette époque, la pratique de la tâche s'est maintenue.

Après leur mise en tas par l'attacheuse, les paquets sont:

Soit chargés directement sur les camions, ou sur les cabrouets, sorte de chars tirés par des bêtes de somme. Encore faut-il, pour que cette opération puisse s'effectuer convenablement, que le champ ne soit pas situé dans un bas-fond, que la pente ne soit pas trop forte, que les canaux en permettent l'accès.., et que l'industriel possède le matériel adapté.

Soit chargés à dos de mulet, pour être mis en tas près d'un chemin d'évacuation; la canne ne doit alors présenter qu'une longueur réduite, pour pouvoir être véhiculée de la sorte... sans risque pour le mulet. Il faut également payer un arrimeur et un charretier (1).

La canne est alors définitivement évacuée, soit par camion, soit par voie ferrée, soit même par bateau, jusqu'à la prochaine distillerie ou usine.

Les paquets une fois hissés dans le camion ou le wagon sont déliés par des ouvriers spécialement affectés à ce travail. La présence de liens au moulin des usines présente l'inconvénient de bourrer les cannelures des cylindres.

b) Le problème crucial: le salaire.

Le prix de la tâche est calculé selon un prix horaire fixé en accord avec les usiniers, mais, en fait, par arrêté préfectoral. La tâche est considérée comme ayant une durée de 8 heures; pratiquement, la durée de la tâche varie de 4 à 7 heures, selon l'habileté des ouvriers, la propreté du champ, la dureté de la canne (première culture ou rejeton). Les syndicats contestent formellement ces chiffres estimant que la coupe peut durer de 5 à 11 heures, suivant l'entretien de la plantation. Les appréciations varient d'ailleurs énormément à ce sujet. (Voir annexe 8, la durée des tâches communiquées par la comptabilité d'un industriel).

Pour la récolte 1952, le prix de la tâche était fixé, en Guadeloupe, à 607,50 francs pour l'attacheuse; le même prix a été attribué au coupeur, qui reçoit cependant une prime de 10 p. 100, soit au total 1.275,75 francs. Il est prévu des primes de 10 p. 100 de salaires pour cinq tâches hebdomadaires et de 20 p. 100 pour six tâches. Le prix horaire a été fixé à la même valeur pour le coupeur et l'attacheuse pour donner, paraît-il, satisfaction aux organisations ouvrières, réclamant un salaire identique pour l'homme et la femme, mais pratiquement on l'a différencié par arrêté préfectoral par une surprime de 10 p. 100 pour le coupeur, le travail étant évidemment plus pénible.

Des industriels ont été amenés à prévoir des primes pour le nombre de tâches réalisées dans la semaine. Il est certain que le volume d'écrasement des cannes est fonction de l'approvisionnement. L'industriel se plaint généralement du manque de production de l'ouvrier. Il indique que la durée de la tâche est de 4 à 6 heures; l'on pourrait faire trois tâches sur deux jours.

Les organisations ouvrières s'élèvent contre cette argumentation. Si elles reconnaissent comme valable le fait que le voume de la production dépend, en partie, de celui de l'approvisionnement en cannes, leurs avis diffèrent, quant au rendement et au nombre de tâches à exécuter par semaine. Elles indiquent que le rendement est en rapport avec le climat et que l'ouvrier antillais français supporte la comparaison avec les travailleurs des îles voisines. Elles disent aussi qu'il y a le fait des « intempéries », dont il n'est pas fait état dans l'argumentation patronale; la saison n'est pas toujours aussi sèche que l'on veut bien le dire. Par ailleurs, elles jugent que la durée de quatre à cinq heures avancée est en contradiction avec la vérité; s'il est exact que certains ouvriers font leur tâche en cinq heures, cela dépend surtout de la plantation. En général, la durée de la tâche est de six heures, mais, dans des plantations sales, elle peut durer jusqu'à onze heures.

Il apparaît donc qu'il y a opposition. En outre, les organisations ouvrières estiment qu'il est impossible de faire trois tâches en deux jours, étant donné la fatigue provoquée par le travail de la coupe et la question du sous-emploi. Elles jugent, en conséquence, qu'étant donné le sous-emploi et l'accroissement démographique important, il serait nécessaire de donner du travail au plus d'ouvriers possible.

Certains usiniers de la Guadeloupe signalent qu'après la paie effectuée le vendredi soir, il est difficile d'avoir des coupeurs le samedi et le lundi, impossible le dimanche. Or, la paie est une opération difficile, qui doit s'effectuer dans les diverses habitations par le personnel comptable même de l'entreprise. En Martinique, la paie a lieu le samedi après-midi. Le lundi est chômé.

(1) Le salaire de l'arrimeur est équivalent à celui du coupeur, celui du charretier, plus élevé, s'élève à 625,50 francs par tâche, plus 10 p. 100.

Là encore, contestation des ouvriers, qui affirment que, dans la plupart des cas, la paye a lieu le samedi, après la tâche, et qu'elle dure parfois longtemps.

Quant à la possibilité de travailler le dimanche, l'opposition est formelle, ainsi que nous l'avons dit au chapitre « Absentéisme et rendement ».

Quoi qu'il en soit, chaque année, la fixation des salaires horaires conditionnant le prix de la tâche donne lieu à de nombreuses et violentes discussions. Le mode de fixation du salaire à la tâche n'a qu'une valeur indicative; il ne tient pas compte des intempéries; notamment, le prix de la tâche aurait pu être fixé forfaitairement, sans tenir compte de la durée.

C'est ce qui se passe en France, pour les cultures de betteraves sucrières. Il est certain que le travail du coupeur est pénible: le travail commence entre six et sept heures le matin, pour se terminer vers treize ou quatorze heures, par une température de 35°. Pendant ce laps de temps, le coupeur donne environ 10.000 coups de coutelas, sans tenir compte des coups donnés pour débroussailler; sur ces 10.000 coups, près de la moitié, celle qui consiste à tronçonner la canne, sont inutiles et même nuisibles! On peut rapprocher le travail ainsi effectué de celui de l'arracheur de betteraves quand, anciennement, à l'aide d'une petite fourche à deux dents, il s'agissait de l'enfoncer d'un coup de poignet dans le sol, afin d'extraire la betterave.

Si nous comparons les prix à tâches donnés à l'arracheur de betteraves à sucre, dont le travail se trouve facilité maintenant par l'opération dite du soulevage des betteraves, du salaire donné au coupeur de cannes, l'on peut estimer que cette coupe ou cet arrachage reviennent, l'un dans l'autre, à environ 450 à 500 francs la tonne. Il y a similitude.

Nous pensons, et cela nous a du reste été signalé, que les difficultés proviennent davantage de la persistance de la méthode de coupe adoptée et qui est fort onéreuse et antiéconomique.

En effet, la constitution des paquets attachés par des liens, permet de vérifier si l'ouvrier a consciencieusement accompli sa tâche. Mais lorsque les paquets sont chargés dans le camion, il faut enlever les liens; l'opération semble donc avoir été inutile ou, du moins, avoir créé une dépense qui, elle, est inutile.

L'on peut également ajouter qu'un certain nombre de liens restants, l'usinier se doit, à l'entrée du moulin, d'avoir des frais de main-d'œuvre pour un personnel qui pratiquera l'enlèvement à la main des liens qui auront été oubliés.

Par ailleurs, chaque tronçonnage de la canne fait une ouverture à chaque extrémité des sections, occasionnant deux pertes de sucre: une petite par écoulement de jus, une plus importante par inversion de la saccharose. La perte par inversion est fonction de la température extérieure et de la durée qui s'écoule entre la coupe et le travail par l'usine. La perte moyenne est chiffrée à 10 p. 100 du poids des cannes, donc à 10 p. 100 du sucre contenu dans les cannes récoltées.

Si l'on procédait par la coupe en grande longueur, il n'y aurait, théoriquement, que deux ouvertures sur 3 mètres au lieu de 6, ce qui réduirait la perte à 3 ou 4 p. 100. C'est donc 5 à 6 p. 100 du sucre que l'on perd inutilement par cette méthode de coupe. Pour 140.000 tonnes de sucre récoltées cette année aux Antilles, c'est une perte sèche de 7.000 tonnes ayant une valeur de 500 millions de francs.

c) La nécessité de méthodes nouvelles.

Des essais en nombre limité ont pourtant été effectués; ils consistent à payer l'ouvrier au tonnage de canne coupée. Certains industriels l'ont essayé avec succès.

La première méthode consiste à évacuer et à charger les cannes d'une longueur de 2,50 m à 3 m, sans les tronçonner.

Il est rappelé que, du fait de la coupe en éléments de un mètre, il se produit une perte sensible de sucre au cours d'un stockage de plusieurs jours; donc, si la coupe pouvait être effectuée en grande longueur, il y aurait facilité de stockage en usine et cela, comme nous le verrons plus loin, permettrait d'envisager la constitution d'une provision pour les jours où l'approvisionnement de l'usine est insuffisant, notamment les dimanches et jours de fête.

Il est certain que l'ouvrier a une certaine méfiance, quant au rendement de cette nouvelle méthode. Il sait exactement ce qu'il a gagné, lorsqu'il a constitué ces 25 tas de 20 bottes de 10 bouts. Il doute de connaître le poids réel, lorsque le camion partira à l'usine. Certains industriels ont résolu la question, en prenant comme déchargeur aux usines et contre rémunération le même personnel qui a effectué la coupe, afin que les ouvriers se rendent compte de la quantité qu'ils ont coupée et chargée.

Les ouvriers ont été habitués, pendant des générations, à couper la canne en la tronçonnant et il faudrait un effort de persuasion considérable pour leur faire adopter des méthodes nouvelles.

Mais surtout, la nouvelle méthode de coupe entraînerait une réduction importante du nombre des coupeurs.

La pratique d'une coupe nouvelle ne rencontre pas l'adhésion des travailleurs, qui y voient l'augmentation du sous-emploi ou du chômage partiel. Il est donc indispensable, si l'on veut réussir, qu'un effort d'éducation ouvrière soit tenté dans ce sens par l'employeur.

Une coupe de canne plus rationnelle entraînerait un avantage certain pour le producteur et l'ouvrier. Cependant, comme nous le verrons ultérieurement, l'attrait d'un salaire plus élevé ne constitue pas, en Martinique, un moyen satisfaisant pour renverser les habitudes acquises. En particulier, un tel travail devrait être exécuté par équipe de 5 à 6 hommes, dont la tâche consisterait à approvisionner quotidiennement une ou plusieurs remorques. Or, le travail par équipe n'est pas encore entré suffisamment dans les mœurs martiniquaises.

Certains employeurs, de leur côté, seraient favorables à un système de coupe plus moderne. Encore, faudrait-il qu'ils adaptent le matériel d'évacuation à ce système, en procédant à l'augmentation du parc de remorques, de camions et de tracteurs à chenilles, voire même de balances.

Une telle méthode nécessiterait certainement un investissement supplémentaire.

Cependant, lors d'une réunion à la chambre de commerce de la Martinique, nous avons eu la surprise de constater que son président déclinait l'offre faite par le préfet de s'interposer auprès des organisations ouvrières pour envisager la réunion d'un comité paritaire chargé de procéder à un premier échange de vues sur cette question, le motif de ce refus: le manque de matériel de transport et les chances d'échec d'un tel comité.

On pourrait également développer, comme en France, l'installation d'appareils automatiques de pesée et évitant toute fraude ou l'organisation, par les syndicats de planteurs, de services de contrôle. Il s'agit d'un climat de confiance à créer entre usiniers et syndicats de planteurs; c'est évidemment un travail de longue haleine, mais les résultats obtenus par certains sont encourageants et il est certain que si, avec l'appui de l'administration, on décidait l'utilisation de groupements de contrôle et l'emploi de bascules enregistreuses, l'état d'esprit pourrait évoluer dans le sens souhaitable.

Nous pensons cependant, pour que cette méthode nouvelle de coupe soit réalisable — et nous spécifions bien sur les terrains qui permettent la circulation de camions ou de remorques, c'est-à-dire dans les terrains qui ne sont pas trop accidentés (dans les autres, il faudra pour l'instant envisager de conserver les méthodes de coupe en bouts) — qu'il est nécessaire que l'usinier ait le matériel motorisé suffisant. Nous avons vu une exploitation qui enlevait ainsi un tiers de ses cannes par grande longueur, chargées dans des semi-remorques abandonnées dans les champs, pendant que le tracteur conduisait à l'usine une autre semi-remorque. Cet industriel nous a signalé qu'il pourrait enlever au moins la moitié de sa récolte par le même procédé, et en accord avec son personnel, s'il avait davantage de matériel motorisé. Il nous a également communiqué que cette méthode lui procurait une économie de 200 francs à la tonne sur le prix de la coupe et du transport, ce qui représente au moins 20 p. 100.

Nous pensons donc qu'il y a un problème d'investissement agricole à résoudre et nous traiterons de la question dans nos conclusions.

Une deuxième méthode de coupe en grande longueur se développe lentement et plus spécialement en Guadeloupe.

Elle consiste à estimer le prix de la coupe d'une certaine surface. En fait, il s'agit qu'employeurs et travailleurs se mettent d'accord, compte tenu de la culture (1re culture, rejetons) de l'importance des touffes, pour évaluer le poids moyen par pieds, par sillons et ensuite pour la surface considérée.

Le coupeur ou les coupeurs en équipe ont alors une tâche à accomplir et, dans leur intérêt même la coupe en grand élément est à leur avantage. Par contre, il n'y a plus de contrôle de pesée nécessaire.

Comme pour la coupe forestière, l'industriel se doit d'exercer un contrôle sur place, pour vérifier que toutes les cannes ont bien été coupées, correctement, les souches bien dégagées, les bouts blancs enlevés.

Cette méthode se heurte à des contestations, quant à l'estimation du prix de la tâche, surtout en terrain accidenté.

Quoiqu'il en soit, les Antilles françaises ont le triste apanage d'être les seuls territoires de la zone caraïbe qui pratiquent un système de coupe désuet et antiéconomique.

8° *Réception des cannes.*

Indiquons de suite que le planteur livrant habituellement ses cannes à l'usine est protégé par une réglementation assez complexe, qui lui assure à la fois l'écoulement de sa production et un prix garanti, tandis que le planteur fournissant la distillerie ne semble pas bénéficier, en fait, de garanties aussi certaines. Sa principale protection lui est assurée par la concurrence existant entre usiniers et distillateurs, pour se procurer des cannes. Lui-même a tendance à livrer au plus près, sans tenir compte du prix.

Les cannes des petits planteurs sont coupées par leurs soins et véhiculées, soit directement à l'usine, soit à la bascule réglementaire, lorsqu'il y a des bascules pour les plantations éloignées de l'industrie. Ce mode opératoire est, du reste, inclus dans les conditions d'achat de cannes, comme nous le verrons plus loin. La réception s'opère par le poids, c'est-à-dire que l'industriel achète des bambous plus ou moins sucrés. L'usinier proteste contre cette manière de faire et il semble qu'il n'ait pas tort. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, le petit planteur, pour des raisons diverses, fait parfois des cultures de troisième, quatrième rejetons et même plus. Il s'ensuit que ces cannes ont des richesses parfois fort faibles et l'industriel est amené à payer le même prix des cannes riches et des cannes pauvres.

Comme les arrêtés préfectoraux réglant les rapports entre planteurs et usiniers l'indiquent, le planteur reçoit une participation du produit des ventes, sucres, rhum et mélasse de l'usine où il a livré. Il s'ensuit donc que, lorsque la canne est de faible densité, le prix reçu désavantage les planteurs qui livrent les cannes les plus riches. De plus, les frais de coupe, de transports, qui représentent près de 1.000 francs la tonne de cannes, sont très élevés pour la tonne de sucre, lorsque la canne est de faible densité.

Les services agricoles sont d'accord pour instituer un payement, en fonction de la richesse saccharine. L'application seule paraît difficile, parce qu'il faut changer des habitudes et que tout changement crée obligatoirement un doute dans l'efficacité de la nouvelle méthode et que toute innovation est en général génératrice d'une certaine agitation que l'on redoute. Il est certain, comme nous le préciserons dans nos conclusions, qu'il y a là beaucoup à faire pour qu'un prix basé sur le rendement en sucre à l'hectare soit adopté. Une telle modification profiterait aux planteurs, comme aux usiniers.

Pareille étude a été faite aux îles de la Réunion, il y a quelques années, et après des difficultés également, il y eut accord pour la réception à la densité. Il semble donc qu'aux Antilles une telle modification doive être proposée par les autorités pour amener ce changement salutaire, même si elle heurte certaines habitudes, voire même certains intérêts.

Les cannes appartenant aux exploitations des usiniers sont coupées par une main-dœuvre en partie constituée par les petits planteurs se mettant à la disposition des usiniers après la coupe de leurs propres cannes. Il y a donc des règlements fixés, soit par arrêté préfectoral, soit par convention, pour que les fournitures à l'usine s'effectuent avec un certain rythme pour les cannes des petits planteurs et celles des usiniers, les cannes des colons étant considérées, pour la part à revenir à l'usine, comme sa propre propriété.

Nous rappelons que, dans ce dernier cas, cette part, qui fut de 15 p. 100 de la production, a été ramenée à 10 p. 100.

9° *Prix des cannes.*

En cette matière, il a toujours existé des difficultés. Bien avant l'assimilation, à l'époque de la colonisation, le prix à donner au petit planteur pour les fournitures de sa canne était fixé par le Gouverneur, non sans de nombreuses discussions. Il est certain que ces difficultés seront aplanies, lorsque l'on pourra réceptionner à la densité car, comme en France, l'on paiera à une richesse déterminée et avec une échelle établie à l'avance, le poids fourni. En Guadeloupe, comme en Martinique, c'est par arrêté préfectoral que le prix de la canne achetée a été fixé.

En Guadeloupe, un arrêté préfectoral fixe que le planteur recevra 61 p. 100 de la valeur de la réalisation des produits fabriqués: sucre, rhum et mélasse.

En Martinique, le pourcentage va de 58 à 65,8 p. 100, selon les usines et cela pour tenir compte de conditions plus particulières à chacune, dans un pays où le relief est très accidenté. L'annexe 6 contient d'ailleurs l'arrêté fixant, en Martinique, les modalités de règlement.

Comme la réalisation des produits ne s'effectue qu'environ une année après la fabrication, les services préfectoraux de chaque département établissent, après consultation des orga-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

nisations patronales et de planteurs, un bordereau pour la fixation d'un prix provisoire pour la tonne de cannes et qui tient compte des résultats de l'année précédente. Pour 1952, comme l'indique l'annexe 7, l'acompte est de 3.600 F, à la tonne de cannes.

Lorsque la réalisation de tous les produits fabriqués (rhum, mélasse, sucre) aura été achevée, les services préfectoraux établiront la ristourne qui devra être donnée. C'est ainsi que, pour la récolte 1950, la ristourne a été versée en février 1952 seulement et elle était de l'ordre de 400 F la tonne.

Cette méthode a l'avantage d'établir une relation entre la valeur de la matière première et la valeur de réalisation des produits fabriqués qui en découlent. Aux yeux du planteur, c'est une garantie.

Cette garantie constitue peut-être une raison supplémentaire, qui ne l'encourage pas à essayer la méthode de la réception à la densité.

Toutefois, cette façon de procéder comporte deux conséquences importantes:

Si, par malheur, une année, le prix définitif se révèle inférieur aux prix provisoires, les planteurs seront incapables de rembourser et ne le voudront pas: il s'ensuivra fatalement une crise sociale;

L'usinier, en fait, pendant deux ans, utilise à son profit une partie non négligeable de la trésorerie des petits planteurs, soit pour l'année 1950, 10 à 12 p. 100 du prix de la récolte. Encore faut-il tenir compte du fait que le règlement du solde est occasionné par la date de réalisation des rhums, qui s'opère sur une période encore plus longue.

Cette pratique constituerait une inconséquence, eu égard à la puissance financière des usiniers, au cas où ces derniers n'accorderaient pas le crédit des fournitures et des façons culturales, lorsqu'ils donnent une assistance à leur petit planteur.

10° *Rendement des cannes.*

Il y a lieu de distinguer le rendement en poids à l'hectare, du rendement en sucre à l'hectare.

Ce dernier est le produit du tonnage de cannes récoltées à l'hectare par la richesse saccharine. C'est sur lui que doit porter le maximum des efforts, pour diminuer le plus possible le prix de revient de la tonne de cannes.

Deux éléments sont donc à considérer: le tonnage à l'hectare, la richesse saccharine.

L'accroissement de ces éléments est fonction:

A. — De la variété des cannes plantées;
B. — De l'emploi judicieux des engrais;
C. — De l'influence des éléments extérieurs: soleil, pluie.

A. — La variété de cannes plantées.

Le choix du plant de cannes est actuellement le problème le plus important — en matière de culture.

A vrai dire, les opérations de préparation du terrain, exception faite du choix de l'engrais, sont correctement effectuées aux Antilles, par une population agricole habituée à un tel travail, sous la directive des planteurs de cannes accoutumés depuis des générations à cette culture. Sans doute, pourrait-on s'étonner de l'insuffisance numérique de véritables techniciens agricoles qualifiés employés dans les plantations. Mais là où le problème demeure entier, et où des solutions constructives doivent être apportées à bref délai, c'est dans le choix et la sélection des plants.

Depuis des années, on s'est aperçu que la canne subissait un phénomène de dégénérescence — le rendement des cannes d'Otahiti n'avait cessé de décroître — de nouveaux plants furent introduits.

Mais les producteurs ayant voulu mécaniser la culture, pour diminuer leur prix de revient, par une compression de leur personnel agricole, furent amenés à remplacer par de nouvelles espèces, l'espèce B.H. 10-12, dite royale, dont la croissance était délicate et nécessitait des sarclages nombreux, donc onéreux, mais qui, par ailleurs, avait un rendement industriel assez élevé.

Mais là se pose le problème du choix de nouveaux plants.

Jusqu'ici et tout en désirant obtenir des cannes à grand rendement, l'industrie sucrière antillaise n'avait pas réalisé la nécessité de créer sur place un centre d'étude en commun. Elle avait pensé que la simple transplantation de cannes à grande production provenant des îles anglaises ou américaines des Caraïbes ou de l'île Maurice, devait obligatoirement donner des résultats identiques, dans les deux départements antillais. Elle n'avait pas songé qu'il s'agit là de concilier au mieux l'accommodation de la plante à des terres et à un climat différents, sa résistance à la sécheresse et aux maladies, sa rapidité de maturité, son rendement en tonnage, sa richesse en sucre, l'élimination des sels et impuretés pouvant gêner la fabrication, etc.

En Guadeloupe, cependant, les importantes sociétés métropolitaines exploitant les sucreries, ont créé des départements de recherche dans leur établissement. Ces laboratoires travaillent sur un grand nombre de variétés importées, de Barbade notamment, et dont ils recherchent l'adaptation sur leur terre, mais ces recherches sont individuelles.

En Martinique, où les usiniers constituent, en fait, des membres d'une grande et même famille qui n'ont pas, comme en Guadeloupe, conçu la nécessité de collaborateurs techniques métropolitains, les recherches ont été jusqu'ici inexistantes. Il nous a été signalé que les usiniers, pris individuellement, importent, à l'occasion de voyages, quelques boutures de cannes, qu'ils plantent et multiplient sans soins spéciaux, en tronçonnant sur rejetons, comme sur canne de premier jet. Cette multiplication se fait dans le secret. Après dix-huit mois, ils s'aperçoivent que la canne ne s'est pas adaptée au sol ou au climat, que la variété est quelconque ou même inférieure à ce qu'ils possédaient jusqu'ici. Ils recommencent ainsi avec d'autres variétés et les années passent sans apporter le progrès certain qui résulterait de recherches menées méthodiquement, comme le font les Anglais ou les Américains.

Les Antillais avaient probablement escompté tirer un avantage, en s'abonnant collectivement, par le versement d'une prime annuelle de 400.000 F, au centre de multiplication de Barbade. Cet abonnement leur donne le droit de se rendre aux stations de Porto Rico, Barbade ou autre, de s'y documenter et d'en rapporter toutes les boutures qu'ils désirent, mais que ne désire pas obligatoirement le terrain. Cette méconnaissance des principes de recherches techniques en Martinique et ce manque de recherches collectives en Guadeloupe, a failli conduire l'économie antillaise à une catastrope; la Martinique, elle, a été touchée très sérieusement; sa situation économique actuelle provient en grande partie de cette erreur.

En 1950, les Antillais éprouvèrent le besoin de changer leurs variétés de cannes. Ils en importèrent une de la Barbade, fragile et cassante, qui devait évidemment donner de bons résultats.

Des variétés de cannes furent donc achetées à la station de génétique de Barbade. Celles-ci avaient donné localement de bons résultats et leur rendement en sucre s'était révélé intéressant, tout en diminuant le nombre de sarclages.

Ces variétés, à l'usage, se révélèrent peu avantageuses en Martinique et beaucoup plus en Guadeloupe.

Les nouvelles cannes importées, assez vigoureuses, rappellent, par certains côtés, la canne sauvage. Leur avantage tient surtout au fait qu'elles rejetonnent vigoureusement et que leur rendement agricole peut dépasser 100 tonnes à l'hectare. Il existe, dans ces conditions, une fourchette de rendement satisfaisante.

La nouvelle variété s'est, en définitive, révélée intéressante pour le producteur, parce qu'elle nécessite une main-d'œuvre beaucoup moins importante, en ce qui concerne la culture.

Toutefois, le rendement industriel, à l'usage, s'est révélé défectueux. Les producteurs se trouvent actuellement dans une impasse, ne sachant à qui s'adresser pour obtenir des plants qui leur donnent satisfaction, à la fois sur le plan agricole et industriel.

En outre, en 1951, la Martinique subit un cyclone. Les variétés antérieures auraient résisté, les nouvelles pas. Les cannes fragiles cassèrent, en grande partie. Les pertes furent évaluées à 15 p. 100 de la récolte, mais à ces pertes s'ajoutèrent celles imprévues, conséquence des premières: les cannes cassées furent attaquées par les rats, qui firent des dégâts et blessèrent suffisamment les cannes pour permettre l'attaque des parasites, des charançons, du borer. La perte totale fut estimée à 40 p. 100 de la récolte.

On peut légitimement se demander pourquoi le service de la recherche agronomique — installé en Guadeloupe (1) antérieurement à l'assimilation — n'a pas été à même de procéder aux premières recherches sur les cannes susceptibles d'être implantées avec profit dans les Antilles françaises.

La réponse nous a été donnée: cet organisme poursuit un but totalement désintéressé, de recherche agronomique générale et il n'a pas à assumer une tâche de pépiniériste. Par ailleurs, les moyens financiers ou en personnel mis à sa disposition sont manifestement insuffisants.

Ces deux causes, d'ailleurs, sont étroitement liées: les cadres ne sont pas en nombre suffisant et, d'autre part, l'envoi d'un fonctionnaire métropolitain aux Antilles ne présente pour lui

(1) Le centre de recherches dirigé par M. Sthèle, situé dans une région à forte pluviométrie, possède un jardin d'essai, le jardin de Duclos.

aucun avantage d'aucun ordre que ce soit, eu égard au prix de la vie et des frais et conséquences qu'entraîne la vie sous un climat tropical.

Aussi longtemps que le problème du traitement des fonctionnaires envoyés dans les D. O. M. n'aura pas été résolu, celui de la pénurie de personnel des services de la recherche agronomique, comme celle des autres services, subsistera.

Quoi qu'il en soit et sans chercher plus longuement les responsabilités fort partagées d'une situation devenue grave, le préfet de la Martinique prit un arrêté, en juillet 1952, portant institution d'un centre technique de la canne et du sucre.

De l'avis unanime des autorités des deux départements, de même que de celui des organisations professionnelles, il est nécessaire qu'un centre technique soit institué dans chaque département mais que des relations étroites soient créées entre les deux centres et les directions des servics agricoles et enfin qu'une liaison soit assurée avec le centre de la Réunion. Ces centres devraient être dotés financièrement en conséquence et devraient être suffisamment étoffés en compétences techniques. Ils seraient conseillés par la direction des services agricoles et devraient recevoir l'aide effective et financière des industriels. Ils pratiqueraient les essais d'adaptation de variétés sélectionnées de cannes, dans les différentes régions des départements antillais.

En Guadeloupe, par exemple, le centre aurait à reprendre, en les coordonnant, les recherches des usiniers; ces derniers prêteraient leur champ d'expérience, qui resterait sous le contrôle exclusif des techniciens du centre de recherches.

En Martinique, il faudrait agir de même, mais les champs d'expérience seraient à créer.

En annexe 9, nous donnons la proposition de création du centre de la Martinique, prévu par les dispositions de l'arrêté préfectoral l'instituant et présenté par le directeur des services agricoles de la Martinique.

B. — L'emploi judicieux des engrais.

Ce centre de recherches devrait également avoir pour attribution l'étude des terres et devrait conseiller les planteurs dans le choix de l'engrais d'étude sur diagnostic foliaire. Certes, les services administratifs possèdent un laboratoire permettant d'analyser les terres, mais celui-ci n'est que rarement consulté.

Les planteurs, comme les cultivateurs métropolitains, d'ailleurs, semblent assez réticents vis-à-vis des méthodes modernes: actuellement, l'engrais est employé sans étude préalable. Jusqu'à présent, certains producteurs ont procédé par tâtonnements et sans méthode rationnelle.

Par habitude et selon leurs disponibilités financières, les planteurs fourniraient à la plante de une tonne à une tonne 500 à l'hectare. A la Guadeloupe, les usiniers emploient des techniciens métropolitains et utilisent des laboratoires outillés pour effectuer leurs recherches, pratiquant plus scientifiquement.

C. — L'influence sur les éléments extérieurs: soleil, pluie.

Certes, l'action humaine sur ces éléments ne peut être que faible.

Il ne peut s'agir que de modifier le choix des terres. Or, les meilleures terres exposées favorablement, sont exploitées en cannes à sucre, du moins en Martinique.

En Guadeloupe, la situation est différente. Les terres ont été également sélectionnées correctement, mais la région la meilleure serait la Grande Terre; elle est relativement plate. Malheureusement, le régime des pluies ne lui est plus favorable. En année pluvieuse, comme c'est le cas depuis deux ans, les récoltes sont nettement élevées, dépassant 100 tonnes à l'hectare, en première culture. En année sèche, la récolte est faible. Il faudrait donc pouvoir irriguer.

Les Guadeloupéens ont, depuis longtemps, pensé au problème. Il faut trouver une solution dans des conditions rentables; la Grande Terre, à elle seule, permettrait la récolte assurant le contingent de sucre du département, soit 100.000 tonnes. Cette amélioration libérerait de bonnes terres, qui laisseraient la place à des cultures autres vivrières, bananières, ananas, par exemple.

Un ingénieur envoyé par les services du plan de modernisation et d'équipement, M. Roseau, avait, en 1948, établi un projet qui consistait à capter l'eau d'une rivière de la Guadeloupe et de la conduire dans une vaste dépression de la Grande Terre, pouvant contenir 10 millions de m³. Cette réserve importante se trouvait nécessaire, par le fait même que l'eau devait être captée au fil du courant et que le débit n'était pas important.

De plus, le passage de la rivière Salée séparant les deux îles de la Guadeloupe devant s'effectuer par siphonnage, un frein supplémentaire du débit de l'eau était ainsi créé. De ce grand réservoir, l'eau devait être pompée dans les citernes étanches, à confectionner dans les terrains élevés et d'où l'on pourrait irriguer par gravité.

Un ingénieur du génie rural, M. Jannet, envoyé en mission pour se rendre compte des possibilités de réalisation, chargea un ingénieur de son service, M. Ferrari, de constituer la première phalange du génie rural en Guadeloupe, aux fins de poursuivre les travaux de recherche qu'il avait amorcés et de procéder à certaines vérifications. Lors de notre visite, M. Ferrari nous confirma les réserves que M. Jannet nous avait faites avant notre départ.

La constitution du grand réservoir coûterait fort cher et ce réservoir ne conserverait peut-être pas son eau. Pour fermer cette grande réserve du côté de la mer, il faudrait constituer une digue de plusieurs kilomètres, reposant sur un bas-fond mouvant, à base de glaise. Les difficultés d'établissement de cette digue et l'imperméabilité possible du bas-fond de la fosse — imperméabilité qui n'est pas encore prouvée cependant — seraît les causes majeures qui feraient craindre l'abandon du projet.

Un premier calcul estimait à environ 20 milliards l'ampleur des travaux à effectuer. Une autre solution plus simple a été proposée, celle de collecter dans les points hauts, les eaux en période de pluie, d'où création de réservoirs étanches de volume important.

La réserve d'eau utile serait cependant fonction de l'abondance des pluies, d'une part, et de l'action solaire, provoquant une évaporation non négligeable en période d'utilisation, d'autre part.

Il semble qu'aucune solution ne doive être abandonnée, avant d'avoir obtenu la certitude qu'elle n'est pas la bonne. L'irrigation de la Grande Terre modifierait du tout au tout l'économie de la Guadeloupe et même celle des Antilles. En plus de la libération des terres permettant la plantation ou le développement d'autres cultures vivrières ou autres, il y aurait lieu de tenir compte de l'abaissement du prix de revient possible du sucre, par suite de l'abaissement du prix de revient de la canne. Cet abaissement du prix de revient permettait, dans le temps, à l'Etat de se rembourser des frais d'immobilisation entrepris. Les usiniers comprennent, du reste, parfaitement l'importance qu'ils retireraient de cette irrigation et accepteraient, nous a-t-on dit, dès l'origine, un plan de taxation ou de ristourne aidant au remboursement des frais engagés.

Une autre solution a été proposée: la multiplication des forages. Une usine a déjà fait des essais, qui semblent concluants. La recherche des eaux souterraines s'impose, au préalable, pour connaître les ressources dont on pourrait disposer.

La mise au point de ces suggestions ne peut se faire que lorsque techniquement, l'on connaîtra un projet viable.

En définitive, il est assez difficile de se faire une idée exacte des rendements à l'hectare, que ce soit le rendement agricole ou industriel, et surtout de fixer, pour l'ensemble d'un département, un chiffre moyen. Celui-ci ne peut être qu'approximatif.

D'après les renseignements recueillis à bonne source, les rendements seraient, cette année, évalués, et cela avant la fin de la fabrication, à:

En Guadeloupe, 70 tonnes (sucre-rhum), en moyenne, sur 16.500 hectares récoltés avec un rendement total de 9,40 p. 100, contre 67 tonnes en 1951, avec un rendement total de 9,43 pour 100.

En Martinique, le Nord et le Sud connaissent, cette année, des rendements différents dus à la nature des terres et à l'irrégularité de la pluviométrie. Les rendements moyens seraient de l'ordre de 45 tonnes, avec une richesse totale de 9,40 p. 100 (en 1938, le rendement était de 80 tonnes, avec une richesse de 11,46 p. 100).

Cependant, si l'on adopte ces chiffres et que l'on tienne compte des rendements de certaines usines dépassant 70 tonnes dans les terres du Nord de la Martinique, l'on est amené à conclure que des petits planteurs doivent avoir des rendements très inférieurs.

11° *Financement de l'agriculture.*

Le financement de l'agriculture consiste essentiellement en des crédits de campagne, donc à court terme; les prêts d'équipement à moyen ou à long terme sont extrêmement rares.

Ces crédits sont distribués dans chaque département, par quatre banques:

Banque de la Martinique.	Banque de la Guadeloupe.
Crédit martiniquais.	Crédit guadeloupéen.
Crédit agricole.	Crédit agricole
B. N. C. I.	B. N. C. I.

Ces banques, qui se partagent le marché d'une manière inégale (1), ont la faculté de faire réescompter leurs créances auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Toutefois, la Banque de la Martinique et celle de la Guadeloupe jouissent de prérogatives spéciales et, en fait, assurent la presque totalité du service des prêts aux planteurs.

Ces banques, en effet, qui eurent le privilège d'émission jusqu'en 1944, furent transformées en sociétés anonymes, lorsque la C. C. F. O. M. assura le service de l'émission. Eu égard à leurs anciennes attributions, elles reçurent le privilège de faire des prêts sur récolte pendante: ce procédé permet de prêter sur gage, sans qu'il y ait dessaisissement du débiteur.

En contre-partie, la banque possède un privilège sur le prix de vente de la récolte.

Sur une demande de prêt, la banque, après avoir vérifié à l'enregistrement qu'il n'existe aucune opposition, envoie un expert chez l'emprunteur, où il fait faire une estimation de la future récolte, basée sur la surface plantée, la nature des cannes (grande ou petite culture, cannes provenant du premier ou du second rejeton, etc.). Le rendement probable est obtenu en se référant à celui obtenu l'année précédente.

En principe, la banque prête par boucaut (2) de canne: le boucaut valant en moyenne 30.000 francs, le prêt est variable avec le prix du produit fabriqué. En moyenne, il s'élève à 18.000 F. Ce prêt se fait par tranches de 6.000 F, la première étant payée pour l'achat d'engrais, la seconde pour effectuer les sarclages, la troisième pour l'enlèvement de la récolte.

Le système des prêts à court terme, tel qu'il est pratiqué aux Antilles, appelle les remarques suivantes:

L'importance du prêt de campagne est élevée, puisqu'il correspond à près des deux tiers de la valeur de la canne.

Toutefois, étant donné la durée végétative de la canne, ces prêts, d'une durée théorique de 180 jours, sont, en fait, perpétuellement renouvelés; en d'autres termes, le planteur se trouve toujours à découvert.

Le taux des prêts, actuellement de 5,5 p. 100, assez élevé, contribue à accroître le prix de revient de la canne, donc des produits qui en découlent: sucre, rhum.

Le remboursement des prêts s'effectue sans trop de difficultés, étant donné que la banque se fait rembourser par l'intermédiaire des usines, sitôt effectuée la livraison de cannes.

Le crédit agricole est trop peu développé aux Antilles: les agriculteurs cherchent à emprunter auprès de cet organisme, sans vouloir y faire des dépôts. Trop souvent, ils considèrent le crédit agricole comme un établissement d'Etat et, à ce titre, les emprunts comme des dons et des subventions. Enfin, les pouvoirs publics ne lui donnent pas un appui suffisant: notons, à ce sujet, qu'il n'a pas encore reçu la dotation initialement prévue.

Conclusions de la deuxième partie

Aperçu des améliorations possibles des éléments qui concourent à la formation du prix de revient de la canne livrée à l'usine.

L'examen général qui vient d'être fait de l'exploitation actuelle de la culture de la canne, de sa coupe, de son transport à l'usine, nous amène à formuler certains avis. Ils tiennent compte des remarques formulées tout au long de l'exposé et qui, pour beaucoup, ne sont que la reproduction ou la traduction de ce que nous avons constaté et des aspirations d'organisations professionnelles ou d'organismes directeurs.

Six éléments principaux concourent à la formation du prix de revient de la canne rendue usine:

a) Les frais d'exploitation culturaux jusqu'à la récolte;

b) Les frais de coupe, fonction de la méthode employée;

c) Les frais d'approche à l'usine ou à la bascule de réception;

d) Les méthodes d'achat et de réception;

e) La sélection de la variété;

f) Les possibilités d'irrigation en terre sèche.

Reprenons chacun de ces éléments:

a) Frais d'exploitation culturaux jusqu'à la récolte.

L'exposé des méthodes d'exploitation actuelles appelle les possibilités et la nécessité des améliorations suivantes:

1° Pratiquer la motoculture partout où cela n'est pas rendu impossible par le relief; pour cela:

2° Encourager l'extension des pratiques d'assistance de l'usinier à ses planteurs fournisseurs;

3° Augmenter les unités de mécano-culture, assistance des services agricoles d'Etat aux planteurs isolés. Quelques unités existent déjà dans chaque département. Les avantages qui en découlent l'emportent sur les aléas possibles;

4° Encourager également la création de coopératives de mécano-culture, comme cela a été réalisé dans la métropole et à la satisfaction de tous depuis la Libération. Pour ce démarrage, il faut accorder des prêts à moyen terme, qui mettront davantage l'appareillage à la portée des planteurs groupés.

b) Frais de coupe.

En cette matière, toutes les tentatives doivent être faites pour créer un climat favorable à la méthode de coupe en grande longueur, avec garantie du contrôle du travail. Le bénéfice important qui en résulterait contribuerait à augmenter la productivité de ce travail, à condition toutefois qu'un partage judicieux du bénéfice réalisé permettre d'accroître le salaire du coupeur et l'incite ainsi à abandonner une méthode de travail archaïque.

Ces méthodes modernes ne conduiraient pas, pour autant, à accroître le chômage, du moins logiquement. La durée de coupe serait diminuée pour chacun, mais le relèvement du salaire résultant de la répartition du bénéfice de l'opération pourrait, dans une large mesure, compenser la réduction du temps de travail. Se poserait peut-être davantage alors le problème du plein emploi.

La coupe en grande longueur offre plusieurs avantages: l'une est spécifiquement agricole: c'est la possibilité de couper un tonnage journalier plus important rendu usine, dans de meilleures conditions; un autre, plus spécifiquement industriel, est la limitation des pertes de sucre et la possibilité de stockage, tendant à réduire le nombre de journées chômées au cours de la semaine, comme nous l'étudierons plus loin.

Dans les cultures en terrains très accidentés, l'on ne voit pas, pour le moment, d'améliorations très notables à apporter.

c) Les frais d'approche à l'usine ou à la bascule de réception.

Ceux-ci sont, en grande partie, fonction de la méthode de coupe. Là, où il sera possible de couper en grande longueur, on supprimera la sortie des cannes à l'extérieur des champs, au moyen des mulets, les enleveurs de liens, les pertes de cannes le long des routes...

Mais, pour que ces modifications puissent être entreprises rapidement, il faut aussi que l'usinier soit doté de moyens d'enlèvement et de transport en suffisance et adaptés à ses travaux et que le système routier soit amélioré. Comme nous l'avons vu précédemment, il n'en est pas toujours ainsi. C'est là une question d'investissements et il semble que, pour les rendre possibles, des crédits à moyen terme soient absolument nécessaires.

Il ne faut pas oublier que la coupe de la canne et l'approche à l'usine touchent un problème social et que l'on doit, avec beaucoup de doigté, essayer de résoudre pour l'amélioration de l'économie et du bien-être de tous. Rappelons que, d'après un industriel pratiquant cette méthode de coupe, l'amélioration du revient coupe transport est, au minimum: 20 p. 100.

d) Méthodes d'achat et de réception

Dans ce domaine, il faut agir avec tout le désir de persuasion nécessaire pour modifier la réception au poids, qui ne tient pas compte de la richesse en sucre. Persévérer dans cette mauvaise méthode, c'est continuer à désavantager le planteur consciencieux, au profit de celui qui ne l'est pas; c'est aider l'abandon de variétés de cannes riches et productrives, au profit de mauvaises, à rendement, à poids incertains et à richesse faible. C'est encourager la multiplicité des cultures sur une première bouture, sans souci de la perte en sucre à l'hectare. En définitive, c'est une méthode totalement irrationnelle et injuste.

La Réunion a adopté, non sans difficulté, le système de la réception à la richesse. Nul doute que, par une action concertée des services agricoles, de la station de recherches des services préfectoraux et un esprit compréhensif des usiniers, il ne soit possible de remédier au plus vite à ces pratiques de réception périmées.

Du reste, les services préfectoraux, notamment en Guadeloupe, ont déjà agi, en interdisant la culture de variétés de cannes non rentables. Ce n'est qu'un début d'action, mais sans grande efficacité, car seule la réception à la densité élimine-

(1) A titre indicatif, signalons qu'à la Martinique, les banques distribuent le crédit dans la proportion suivante (les chiffres indiquent la superficie culturale de cannes pour laquelle sont accordés les prêts tant en ce qui concerne la culture proprement dite que l'industrie [usines et distilleries]): Banque de la Martinique, 5.000; Crédit martiniquais, 3.500; Crédit agricole, 1.700; B. N. C. I., 300.

(2) Le boucaut est la quantité de cannes nécessaires pour produire une barrique de sucre, la barrique étant une mesure locale correspondant à 8.333 tonnes de cannes, soit 500 kg de sucre, à 6 p. 100 de richesse.

rait, en la pénalisant sans omission, la canne provenant de variétés mauvaises ou de cultures trop multipliées.

e) Sélection de la variété.

Le centre de recherches, dont la création a été décidée en Martinique durant notre séjour, résout, en principe, le problème d'adaptation des variétés. Il reste à créer un organisme semblable en Guadeloupe et à fixer, en tenant compte de la station de recherches agronomiques, une hiérarchie et une liaison dans ces recherches. Pour que la station soit efficace, elle doit être financée d'une façon suffisamment large pour pouvoir d'abord grouper une équipe de techniciens compétents conseillés par la direction des services agricoles et avoir aussi l'autorité suffisante pour conduire les recherches.

Le financement pourrait être calqué sur celui adopté à la Réunion: une subvention d'Etat, une contribution des planteurs, des distillateurs et des usiniers.

f) Les possibilités d'irrigation en terre sèche.

Ce problème, qui intéresse plus spécialement la Grande Terre, en Guadeloupe, devra tôt ou tard être résolu pour tenir compte de la pression démographique constante des Antilles. La solution éventuelle aurait des conséquences incalculables sur l'économie des Antilles.

Ce serait la mise en culture de surfaces importantes de terres très bien exposées, à récoltes constantes, puisque n'étant plus soumises au risque de la sécheresse. Ce serait le développement possible de certaines cultures qui ont existé et peuvent prospérer aux Antilles, telles que sisal, arachide, riz, coton, etc. Ce serait la possibilité du développement de l'élevage. On sait que la ration alimentaire de l'Antillais manque de matières azotées d'origine animale.

Ce serait, par ailleurs, en Guadeloupe, la libération de terres au profit d'autres cultures, vivrières notamment.

Ces avantages principaux résumés constituent une indication de l'importance de l'étude sur laquelle le génie rural se penche actuellement. La mission estime qu'on ne saurait trop recommander de mettre tout en œuvre pour rechercher la solution la plus rentable et l'examiner avec un désir certain de réalisation. C'est le cas notamment de l'unification dans le Sud de la Martinique: si les études étaient poussées et qu'un commencement de réalisation soit possible, l'on pourrait avantageusement développer l'élevage et réduire d'autant les importations de viande et de lait.

La mission est convaincue que, si les efforts pouvaient être portés rapidement sur les six principaux éléments désignés ci-dessus du prix de revient de la canne, la situation difficile de l'industrie sucrière aurait trouvé la principale des solutions: diminution du prix de revient du sucre, par le travail d'une production plus importante de sucre récolté à l'hectare, sous forme de canne, puisque les usiniers sont producteurs, dans la proportion de 50 p. 100, de la totalité des cannes qu'ils travaillent et pour 70 p. 100 environ, lorsque sont comptées les cannes fournies par leurs colons et dont une partie (10 à 15 p. 100) leur revient.

TROISIEME PARTIE

L'industrie du sucre et celle du rhum.

La canne est traitée pour produire, soit du sucre, soit du rhum. L'extraction du sucre laisse un résidu, la mélasse, dont on retire également du rhum.

Nous sommes ainsi amenés à étudier deux industries différentes, ou complémentaires, selon le cas:

1° La sucrerie, qui produit le sucre et la mélasse d'une part, d'autre part, le rhum, en industrie annexe;

2° La distillerie agricole, qui produit le rhum.

L'Industrie sucrière

Le sucre est fabriqué aux Antilles par les « Usines ». Ces établissements correspondent aux sucreries métropolitaines. Leurs fabrications complémentaires diffèrent cependant, comme nous le verrons par la suite.

Il n'existe pas de raffinerie aux Antilles.

La production sucrière est entièrement en cristallisé blanc ou roux, selon les fabrications. Ce sucre titre de 96°5 à 97°5 de richesse. Il subit donc la prise en charge de la bonification ou la réfaction, par rapport à la pureté type, qui est celle du sucre n° 3 à la Bourse de Paris, soit base 97 p. 100.

La production sucrière approvisionne déjà le marché local; le surplus, soit 90 à 92 p. 100 est envoyé en métropole, pour y être raffiné. Il y a quelques années la plus grosse partie du sucre exportable avait été envoyée au Maroc, les sucreries de ces territoires ayant pris le fret à leur charge.

Quantités produites.

Nous donnons en annexes n°s 1 et 2 les productions des usines de chacun des départements antillais et cela depuis 1930.

Evolution de la production au cours des vingt dernières années.

La production aux Antilles a subi diverses influences:

1° Celle du milieu, du climat, du relief agissant, plus particulièrement, sur les rendements culturaux;

2° Celle du contingentement de la production sucrière en métropole, ce qui a entraîné le contingentement des importations de sucre colonial en France et en Algérie, d'où une diminution des plantations de canne dans les années 1935-1936 et cela au profit des cultures de bananes.

En fait, à partir de 1931, date à laquelle l'industrie sucrière métropolitaine fut reconstituée, une concurrence se développa entre producteurs de cannes et ceux de betteraves: pour échapper à un effondrement des cours, une entente entre ces producteurs intervint.

Comme l'indique une note parue dans le bulletin d'information du ministère de l'agriculture de novembre 1949, un décret-loi de 1935 a sanctionné ces accords, plus connu sous le nom de « contingentement des sucres ». Les quantités de sucre envoyées dans la métropole furent limitées à 13 p. 100 de la production métropolitaine. Le tonnage dont l'importation était autorisée était de l'ordre de 150.000 tonnes, chiffre très inférieur à la production de sucre de canne, à cette époque.

Un décret, pris en 1937, permettait de rendre obligatoire les ententes entres les producteurs et, pendant toute la durée des accords, la création de toute nouvelle sucrerie fut subordonnée à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Les accords conclus en 1934 pour les trois campagnes 1934-1935, 1935-1936 et 1936-1937 furent renouvelés le 7 mars 1938. Le contingent du sucre de canne fut portée de 13 à 15 p. 100 de la consommation métropolitaine et de l'Algérie.

En définitive, la réglementation concernant le contingentement est contenue dans le décret-loi du 27 août 1937, conditionnant la construction de nouvelles sucreries dans les colonies à l'autorisation préalable du ministère des colonies et astreignant les fabricants de sucre de ces colonies à observer celles des dispositions qui s'appliquent à l'importation de leurs produits en France et en Algérie. Ce décret-loi prévoyait des sanctions pour les sucres livrés en violation des dispositions légales et notamment le retrait du bénéfice de la détaxe de distance, instituée par l'article 2 de la loi du 7 avril 1897.

Le décret-loi du 31 août 1937 instituant une commission composée des représentants des producteurs de la métropole et des diverses colonies, de même que de ceux des ministères des finances, du commerce et des colonies et tendant à rechercher un équilibre entre les productions et la consommation du sucre dans la métropole et les colonies. Ce décret-loi a permis la ratification d'un protocole d'accord le 7 mars 1938, puis la création d'une commission des sucres métropolitains et coloniaux, en vue de rechercher un débouché pour les excédents de production.

En fait, ce protocole n'a eu qu'une application limitée, en raison des événements internationaux qui ont suivi.

3° Celle de la dernière guerre, qui isola les Antilles de la métropole. Des cultures de canne durent être réduites, d'autres supprimées.

La production sucrière martiniquaise tomba ainsi de 68.000 tonnes en 1941 à 3.000 tonnes en 1944. Celle de la Guadeloupe de 62.380 tonnes à 28.530 tonnes.

Dès 1945, il a donc été nécessaire de reconstituer en grande partie les plantations de canne à sucre et cela avec toutes les difficultés que cette reconstitution a comportées, notamment chez les petits planteurs, qui ne pouvaient être guidés dans le choix des variétés et pour lesquels le manque d'engrais ne pouvait que paralyser le rendement des futures plantations.

La production sucrière, comme les annexes 1 et 2 l'indiquent, a suivi, par la suite, une progression nettement ascendante en Guadeloupe, beaucoup moins accentuée en Martinique.

En effet, la Guadeloupe vient de produire 95.000 tonnes de sucre en 1952, production qui aurait dépassé 100.000 tonnes, si l'on n'avait pas dû abandonner des cannes en fin de fabrication. La moyenne de production annuelle, de 1932 à 1940, avait été de 48 tonnes.

La Martinique, elle, n'a pas produit 35.000 tonnes de sucre cette année. Sa moyenne de production annuelle, de 1930 à 1940 était de 51 tonnes. Il est vrai, comme nous l'avons examiné dans le précédent chapitre, traitant de la culture de la canne,

que sa récolte 1952 a subi le cyclone de septembre 1951. Les dégâts de ce cyclone et ses conséquences sont évalués à 40 p. 100. C'est dire qu'en se plaçant dans la situation de la Guadeloupe, qui n'a pas eu à supporter ce cyclone, la Martinique aurait produit comparativement 60.000 tonnes de sucre cette année.

Nombre des usines.

En Guadeloupe, le nombre des usines est actuellement de 13. L'annexe 3 en donne la liste, avec la capacité industrielle de production 1939 et la capacité théorique et pratique 1952. Les quatre cinquièmes de la production sucrière proviendraient, comme on le voit, de trois sociétés ayant leur siège en métropole: la société Darboussier, avec deux usines et trois centres de production, l'usine de Beauport et la Société des sucreries coloniales, avec deux usines.

En Martinique, le nombre des usines est actuellement de 13 également. L'annexe 4 donne la liste de ces usines, avec leur mode de gestion et, en regard, l'indication des capacités théoriques et pratiques de chacune d'elles.

Les difficultés rencontrées par l'industrie sucrière.

Elles concernent, soit l'approvisionnement, soit la marche des usines.

A. — L'approvisionnement.

Les usines à sucre s'approvisionnent en cannes, soit dans leur propre plantation, soit auprès des planteurs, auxquels elles les achètent. Il est difficile de connaître la proportion respective de ces fournitures.

Des contrats avaient été passés, lors de la création des usines, entre planteurs et usiniers, concernant la fixation du prix des cannes et son payement. En principe, un premier payement, fractionné en deux parties, était effectué dans le mois de la livraison.

Il était fonction du cours du sucre à la Bourse de Paris. Un second payement était effectué à la fin de l'année; il se nommait majoration et était fonction des bénéfices de l'usine. L'apurement des comptes ou partage s'opérait à la fin du second trimestre de l'année; les bénéfices étaient alors partagés: deux tiers étaient attribués au planteur, un tiers à l'usinier.

Ces contrats avaient été reconduits tacitement par les intéressés.

Cependant, certains usiniers auraient pu avoir intérêt à développer leur propre plantation, surtout au moment où intervenait la stabilisation des contingents de rhum et diminuer les achats faits à l'extérieur de l'usine.

Le Gouvernement intervint. Le décret du 30 janvier 1930 contenait, entre autres dispositions, l'obligation pour l'usine de recevoir de ses fournisseurs habituels, une quantité de cannes égale à la moyenne de celles qui avaient été livrées au cours des trois dernières années. La sanction de la non observation d'une telle disposition consistait dans la diminution du contingent.

Ce décret fut modifié à la suite du contingentement des sucres. Les années de référence choisies furent 1933-1934-1935. Pouvoir était donné au gouverneur de procéder à des modifications pour tenir compte des variations du contingent de sucre.

Pour la Martinique, la formule concernant le payement des cannes fut cependant modifiée en 1929 (1). A la demande des petits planteurs, furent signés de nouveaux contrats qui prévoyaient que le premier règlement serait fait dès le mois de novembre et que le prix payé serait fonction des cours moyens du sucre et du rhum. En outre, intervenait un coefficient de raréfaction destiné à tenir compte des frais de vente.

Ce contrat n'était valable que pour les fournisseurs de canne non actionnaires de l'usine, ces derniers restant sous le régime de leurs anciens contrats.

En 1935, comme aucun accord n'avait pu être réalisé et aucun contrat signé dans les trois années précédentes, et qu'aux termes du décret du 11 janvier 1929, l'administration ne pouvait intervenir que sur la demande des syndicats agricoles représentant au moins la moitié des surfaces cultivées en canne, le législateur intervint et, par la loi du 19 février 1935, habilita le gouverneur à fixer le prix des cannes en cas de désaccord persistant des parties intéressées.

En 1945, le préfet, par arrêté, homologua un accord entre usiniers et producteurs de cannes: le prix de la tonne de canne était fixé au prorata de la valeur des produits effectivement obtenus dans chaque usine (rhum, sucre, mélasse), chaque produit étant nettement défini.

(1) Décret du 11 janvier 1929.

Les prix provisoires, qui devaient être payés dans la quinzaine des livraisons, devaient être les deux dixièmes du prix en prenant comme base le montant des avances consenties par les banques locales.

Enfin, le prix à payer était variable suivant les usines: il s'échelonnait entre 65,8 p. 100 et 55 p. 100 du prix des divers produits fabriqués par l'usine.

En 1948, le système fut perfectionné et les premiers règlements provisoires devaient être effectués sur la base suivante:

$$\text{Prix} = \frac{50}{100}\ (80 \text{ prix du sucre} + 20 \text{ prix du litre de rhum}).$$

Le règlement devant être effectué dans la quinzaine de la livraison. Les autres règlements provisoires et le prix définitif s'échelonnant pour chaque usine entre 58 et 65,8 p. 100 de la valeur des produits fabriqués; pour la Guadeloupe, les mêmes difficultés existent et, actuellement, le règlement définitif s'établit à 61,5 p. 100 pour l'ensemble des usines.

Toute cette réglementation laisse supposer des discussions nombreuses et souvent assez orageuses.

La situation doit appeler quelques remarques:

1° La différence de prix payés par les usines en Martinique ne se justifie que par la situation plus ou moins avantageuse des usines;

2° Les cannes ne sont acceptées que dans la mesure du contingent particulier de chaque planteur. Au delà de cette quantité, le prix en est librement débattu;

3° Le prix fixé ne tient pas compte directement de la valeur en sucre de la canne. Autant dire que le planteur n'a pas avantage à chercher à apporter des cannes riches en sucre puisque son effort individuel ne sera pas récompensé;

4° Le seul moyen de défense des petits planteurs de canne consiste à ne venir travailler sur les terres de l'usine qu'à la condition que ses cannes lui soient achetées par cette dernière.

B. — La marche des usines.

Les difficultés rencontrées sont de deux sortes: les unes économiques, les autres d'ordre social.

1° *Climat social.* M. le préfet de la Martinique l'a lui-même parfaitement exposé à l'ouverture des travaux du comité interprofessionnel de l'industrie sucrière et rhumière, en 1951.

Nous reproduisons textuellement ses paroles:

« Avec une régularité déconcertante, périodiquement, chaque année, l'ouverture de la campagne de coupe de la canne à sucre s'accompagne de difficultés qui en compromettent le succès, apportent des retards impossibles à rattraper dans le travail, entraînent par suite des manques à gagner sérieux pour l'économie générale et provoquent ainsi des troubles dans l'ordre public, troubles dont les conséquences sont parfois tragiques, comme cela s'est déjà produit à Basse-Pointe.

« Le processus est systématiquement le même: au moment précis où la canne à sucre doit être coupée, l'ouvrier agricole et celui des usines et des distilleries réclament une augmentation de salaire, par rapport à la campagne précédente, invoquant l'augmentation du coût de la vie ainsi que la non-application du régime de la sécurité sociale dans son intégralité, ce à quoi le patron répond par une fin de non-recevoir, sous prétexte de mévente des rhums et l'insuffisance du prix du sucre. On discute. Le travail reprend, puis bientôt s'arrête à nouveau. Les esprits s'échauffent. La politique s'en mêle bien souvent et cela n'arrange rien, bien au contraire. Finalement, par lassitude, on arrive à un compromis et la campagne s'achève avec du retard et des pertes considérables pour l'exploitation. »

Notre étude ne comportant pas la recherche des moyens propres à remédier à cette situation, nous n'avons eu qu'à constater ce climat et à essayer d'en mesurer les conséquences sur l'économie sucrière.

Le résultat pratique est que la fabrication ne commence plus, depuis quatre à cinq ans, aux dates normales de début janvier, correspondant à la période de maturation de la canne; la fabrication débute systématiquement avec deux à trois mois de retard et se termine pareillement. Conséquences: pertes de sucre et abandon souvent de cannes à reporter.

C'est ainsi qu'en 1952 la fabrication a débuté en Guadeloupe avec deux mois de retard, après les incidents sanglants de février dernier. Ce département n'a produit que 95.000 tonnes de sucre. La récolte aurait permis de dépasser les 100.000 tonnes prévues par le plan Monnet. En raison de la période des pluies, il a fallu achever la fabrication début août avec un rendement en sucre voisin de 6 p. 100 au lieu de 9,6 p. 100 au départ de la fabrication. Il n'en a pas été de même en Martinique.

Il est souhaitable qu'un esprit de compréhension mutuelle soit favorisé et s'établisse entre employeurs et salariés et que cesse cette situation préjudiciable à tous. Par la création du comité interprofessionnel de l'industrie sucrière et rhumière, le préfet de la Martinique a fait des efforts très louables pour amener tous les intéressés à examiner les problèmes de salaire dans le calme et autant que possible avant l'ouverture de la campagne sucrière.

En métropole, les salaires de l'industrie sucrière sont établis tous les ans indépendamment des revisions générales de salaires sur le plan national. En septembre, avant la fabrication, un protocole d'accord fixe les conditions du travail et les bases de rémunérations pour le personnel saisonnier comme pour le personnel permanent.

Il est certain que la transposition aux Antilles, au mois de janvier, des accords paritaires métropolitains de septembre, n'aurait de valeur que dans une période de stabilité de la monnaie. Au cas contraire, cette transposition ne correspondrait ni au désir du législateur, ni aux aspirations ouvrières.

Nous retrouvons, pour la fixation des salaires, la même remarque que celle faite pour l'établissement du prix du sucre. Le décalage de la période de fabrication doit être pris en considération.

2° *Difficultés économiques.* Elles résultent de la situation insulaire des départements antillais, situation aggravée par les événements et la conjoncture internationale. Les produits importés sont chers. L'industrie, comme le commerce, est approvisionnée en majeure partie par la métropole; malgré des détaxes et avantages accordés notamment par l'arrêté du 14 février 1952, ces produits coûtent en moyenne 25 p. 100 de plus qu'en métropole.

Cette dépendance de l'extérieur pour tous matériels et produits oblige à la constitution de stocks industriels importants destinés à pallier avec certitude les difficultés dues à l'entretien et aux réparations en cours de fabrication.

C'est ainsi qu'une importante société guadeloupéenne possède, d'après son dernier bilan, 500 millions de stock magasin représentant 40 p. 100 de son actif réévalué.

Les achats à prix élevé, nécessitant d'importantes immobilisations pour la constitution du stock-magasin, créent une gêne financière dont l'industrie se ressent. De plus, les usiniers font observer que la fixation du prix du sucre en métropole, prix qui est appliqué à la production antillaise, ne tient pas compte des périodes différentes de fabrication, pas plus que de la position insulaire faisant supporter aux sucres antillais la majeure partie de frets élevés.

Aperçu sur l'état d'équipement des usines antillaises.

Nous examinerons, dans le paragraphe qui traitera de la fabrication, les divers goulots d'étranglement qui peuvent exister.

Lors de l'élaboration du plan de modernisation et d'équipement, il avait été prévu de développer la production sucrière des Antilles et de la porter à 200.000 tonnes, la Martinique et la Guadeloupe devant fournir chacune 100.000 tonnes.

La Martinique, au cours de son histoire, n'a jamais atteint ce chiffre. Le plafond atteint le fut, en 1939, avec 68.000 tonnes et un rendement industriel sucre de l'ordre de 9,5.

Les objectifs, en ce qui concerne la Martinique, furent-ils fixés à un niveau trop élevé ? Certains techniciens estiment que cet objectif peut être réalisé, mais que la Martinique n'est pas encore en mesure de l'atteindre actuellement.

Les auteurs du plan avaient préconisé le regroupement des usines de façon à opérer une certaine concentration. Certaines usines devaient être abandonnées, notamment dans le Sud de l'île.

Les usiniers se montrèrent assez réticents devant ces propositions.

En fait, ils modernisèrent leurs usines, dès 1948, plaçant les éventuels planificateurs devant une situation de fait, sur laquelle il était impossible de revenir.

Aucun crédit ne fut demandé au titre du plan, notamment par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., aucune demande de crédits, nous a-t-il déclaré, ne fut présentée, en 1947 et 1948. Cependant, des attributions de devises sur crédits Marshall furent accordées; les services agricoles ont déclaré ne pas avoir été consultés sur l'opportunité de l'octroi de ces devises. En résumé, l'on aboutit à une situation contraire à celle qu'avait envisagé le plan: le maintien des 13 usines à sucre de la Martinique.

Sans doute, faut-il reconnaître que les mesures envisagées par les auteurs du plan de modernisation ont été divulguées trop tôt et à un moment ou la concentration était impossible; cette concentration supposait l'existence de routes qui n'existaient pas encore ou étaient dans un état défectueux et qui auraient permis l'acheminement des cannes vers les usines.

En définitive, la concentration a été réduite en Guadeloupe: le nombre d'usines passant de 15 à 13, inexistante en Martinique. Chaque usinier a fait des efforts pour moderniser son matériel et augmenter sa capacité de production, dans la mesure de ses moyens. Disons que la concentration souhaitable ne doit être poursuivie qu'avec grande prudence.

Il y a lieu, pour cela, de tenir compte de la configuration des terrains, du climat social, de la nécessité de laisser subsister les petits planteurs. Il y aurait même intérêt, à bien des points de vue, à faciliter, au contraire, l'installation de nouveaux petits planteurs.

En Martinique, dès la fin de la guerre, et au fur et à mesure de réalisations de stocks sucre et rhum, les usiniers ont songé à assurer l'entretien de leurs bâtiments industriels et de leur matériel, entretien délaissé durant 4 ans.

En Guadeloupe, les industriels ont conçu la nécessité de se moderniser, en augmentant en même temps leur capacité de production. L'usine de Marquisat a même été complètement rebâtie. De 350 tonnes, sa capacité théorique est passée à 700 tonnes, laissant encore une marge à sa production journalière actuelle de 560 tonnes.

Il faut reconnaître que le principal de la production guadeloupéenne est le fait de sociétés industrielles ayant leur siège en métropole. Ces sociétés ont prévu l'évolution nécessaire à leur industrie, en harmonie avec les objectifs du plan Monnet et avec ceux de la métropole.

De plus, concevant la nécessité d'un travail rationnel, d'une technique accrue, d'un rendement croissant, ils ont su, de tous temps, confier l'exploitation de leurs usines à des cadres métropolitains qualifiés, en passant par le chef de fabrication, le chimiste et le directeur technique.

En dehors de ces sociétés métropolitaines, nous avons vu, également, en Guadeloupe, un usinier technicien lui-même, sachant travailler en collaboration avec ses directeurs métropolitains, comme il savait également le faire sur un autre plan avec ses fournisseurs de canne et cela, dans l'intérêt de son exploitation.

En Martinique, à une exception près, la mission n'a pu visiter d'usines; la fabrication de sucre se trouvait achevée à son arrivée et déjà depuis quelques semaines. Les indications suivantes sont donc totalement basées sur les renseignements généraux qui lui ont été communiqués et sur la comparaison des proportions de la production 1939 et 1952.

Il semble qu'en dehors de quelques cas particuliers, l'entretien des bâtiments et la modernisation du matériel aient seuls été effectués. La capacité de l'ensemble des usines est restée sensiblement identique depuis 1939.

L'usine est gérée tout différemment en Martinique. Elle est la propriété de familles créoles dont les divers membres tiennent les principaux postes de commandes. De ce fait, l'on ne trouve qu'exceptionnellement des cadres supérieurs venus de la métropole ou d'ailleurs. Les usiniers reconnaissent, à l'occasion, cette absence de cadres de direction, mais objectent l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de pouvoir payer les salaires des techniciens.

L'on peut penser que la situation actuelle des sucreries martiniquaises n'est pas complètement indépendante des méthodes d'exploitation.

Les usiniers objectent également les difficultés financières pour justifier l'insuffisance de leurs investissements. Il faut considérer que l'une des conséquences de la gestion familiale des usines est de priver, pour ainsi dire, ces établissements du recours aux capitaux métropolitains, comme ont pu le faire les sociétés guadeloupéennes.

Les usines martiniquaises n'ont donc eu que de les possibilités de l'autofinancement et l'aide limitée que la métropole a pu leur apporter.

La fabrication proprement dite.

1° L'approvisionnement en canne à sucre.

Il a été traité précédemment;

2° Approche et frais d'approche.

Les cannes des planteurs et celles des colons sont livrées directement à l'usine ou au centre de réception. Cela résulte de l'application des arrêtés préfectoraux fixant le prix des cannes.

Les usines ont donc à assurer, à leurs frais:

Le transport de leurs propres cannes;

Celui des cannes des planteurs, achetées, chargées sur camions ou wagons départ.

Les frais d'approche sont conditionnés par les moyens utilisés et par l'état du réseau routier. Les véhicules utilisés sont la charrette, le camion et le decauville.

Le decauville a été, depuis longtemps, le moyen de transport le plus usité par les usiniers. Ceux-ci ont fait d'importantes installations au travers de leurs propriétés pour servir uniquement au transport de la canne.

Le camion a fait son apparition après coup. Le réseau routier insuffisant, l'état des chemins précaires rend ce moyen de transport onéreux. Il faut, en effet, du matériel très robuste. Le G. M. C. américain donne satisfaction. Il permet l'enlèvement sur place des récoltes coupées dans les terrains peu ou moyennement accidentés. Seulement, en raison de l'absence de circuit routier rural, ce matériel est soumis à une rude épreuve et doit subir un entretien important; son amortissement doit se faire sur deux ans.

Il est nécessaire que l'Etat crée une infrastructure des chemins vicinaux qui, complétée par une extension du réseau routier départemental, apporterait une amélioration sensible du revient du transport de la canne;

3° Alimentation des usines en canne.

L'approvisionnement régulier et constant de l'usine en cannes est un des éléments principaux qui jouent sur la bonne marche de l'entreprise. Il a donc son influence sur le prix de revient.

Cette régularité est difficile à obtenir et la constance n'existe pour ainsi dire pas. A cela, plusieurs raisons:

a) Les méthodes de coupe ont été indiquées précédemment (chap. 2);

b) Les moyens de transport modernes, permettant notamment le développement de la coupe de cannes en grands éléments avec chargements mécaniques sur remorques, déchargement automatique, sont insuffisants. Il semble que les usiniers, dont l'intérêt pour ces méthodes nouvelles est certain, sont arrêtés par des questions de financement. Plus spécialement en Guadeloupe, les investissements ont été effectués depuis la Libération pour reconstituer le matériel industriel, pour le moderniser, en augmenter débit et rendements. C'était le principal. Les résultats industriels ne sont pas à la hauteur des efforts techniques accomplis, parce qu'il existe principalement à l'approvisionnement en canne un goulot d'étranglement, dont les usiniers se rendent parfaitement compte et pour lequel, selon leurs déclarations, leurs propres moyens financiers ne leur permettent plus de pouvoir faire face;

c) Les parcs pour stockage à l'usine sont, pour ainsi dire, inexistants. Ils ne s'imposaient pas précédemment. Ils sont absolument nécessaires à présent, avec une capacité correspondant à 24 heures de fonctionnement d'usines (parcs et moyens de manutention pour gerbage et distribution, stockage sur wagonnets nécessitent un parc de wagonnets en conséquence).

4° Organisation de la fabrication. — Sa durée.

Sans vouloir établir absolument un parallèle entre les fabrications métropolitaines et antillaises, faisons néanmoins un bref rappel de ce qu'est l'organisation des sucreries métropolitaines. Le travail y est continu nuit et jour, dimanches et fêtes, pendant une période d'environ 80 jours, parfois moins. Le personnel alterne par poste de 8 heures: il y a donc trois équipes pour 24 heures.

Les arrêts de fabrication sont limités au minimum, par suite d'un entretien méticuleux durant l'intercampagne et surtout en raison du doublement de certain matériel aux postes principaux (chaudières, machines à vapeur, pompes, filtropresses, coupe-racines, voire parfois diffusion, mais plus rarement). L'obligation d'un arrêt ne vaut que pour le nettoyage des caisses d'évaporation. Le détartrage de ces caisses ne nécessite que quelques heures, au plus une demi-journée mensuellement; encore, la plupart des sucreries ayant des distilleries annexées, continuent-elles de travailler au ralenti durant cette période, comme elles le feraient au cours d'un autre arrêt, provoqué par une réparation.

L'approvisionnement en matières premières se fait régulièrement. L'approvisionnement de l'usine pour plusieurs journées, voire plusieurs semaines, est stocké dans des silos. D'autre part, des centres de réception en gare ou en plaines, sont dotés de parcs, où l'on peut également stocker des betteraves pour les reprendre et les transporter, par la suite, à l'usine.

Les réceptions betteravières s'effectuent donc durant 30 à 35 jours, sur une période qui, par contrat, est d'environ 40 jours. Les centres de réception sont fermés les dimanches et jours de fête. L'organisation de ces réceptions permet de recevoir jusqu'à 5 et 6 fois les besoins d'une journée, sans que cela occasionne de gêne.

Cependant, toutes ces réceptions donnent lieu à des contrôles et analyses exigeant des soins et des manipulations, puisque l'achat s'effectue au poids net et à la richesse saccharine.

Pour la canne à sucre, comme nous l'avons vu au chapitre 2, il ne peut être question de stocker la matière première durant des semaines.

Les pertes de sucre seraient trop importantes. Il y aurait inversion d'une notable partie du sucre restant, obligeant à des traitements plutôt en distillerie qu'en sucrerie. Dans tous les pays tropicaux, on est amené à couper la canne au fur et à mesure des besoins de l'usine.

Il n'est pas contesté que parfois et pour des causes diverses, quelques jours s'écoulent entre la période de coupe et la période de travail de la canne.

La sortie des cannes des champs et cela à dos de mulets, leur stockage en bordure de route, leur reprise par camions, toutes ces opérations exigent une coordination des transports jusqu'à l'usine. Cette coordination n'est pas toujours réalisée.

Nous avons été amenés, notamment en Guadeloupe, en circulant sur la route de Pointe-à-Pitre à Basse-Terre à remarquer des stocks de cannes déjà vus la veille ou l'avant-veille; de même, des voitures chargées le lundi et déjà à la même place le samedi précédent.

Si la sortie des cannes des champs et le transport à l'usine pouvaient être effectués le jour même de la coupe, il serait probablement possible d'avoir un petit stock à l'usine, pour prévoir les besoins des dimanches et des jours de fête. Les arrêts d'usine sont, en effet, nombreux durant la fabrication, en dehors de ceux résultant d'accidents techniques.

Ces arrêts volontaires résultent:

a) Du manque d'approvisionnement en canne pour le dimanche, les jours de fête;

b) De la nécessité de nettoyer les caisses d'évaporation.

Les incrustations sont, en effet, beaucoup plus importantes qu'en sucrerie de betteraves, en raison notamment du non sucre contenu dans la canne, non sucre qui devient insoluble, au fur et à mesure de la concentration des jus. Ces incrustations nécessitent des nettoyages chaque semaine, dans quelques usines, seulement tous les 15 jours;

c) De la pratique d'arrêter chaque semaine, sous prétexte de ne pas avoir de personnel pour assurer le travail du dimanche.

Il résulte de cette manière d'opérer que la presque totalité des usines arrête chaque semaine durant 24 à 36 heures. Quelques unes ont réussi à réduire ce délai.

Nous avons été présents à la reprise d'une fabrication, arrêtée seulement depuis 10 heures. L'employeur nous a signalé qu'il lui arrivait parfois de limiter encore davantage la durée des arrêts.

Il semble bien qu'il soit possible de modifier les habitudes prises et qui tendent à prolonger anormalement la fabrication et cela:

1° En prévoyant un petit stock de canne pour le travail du dimanche (action sur la coupe, moyens de transports, parcs de stockage, matériel de reprise, accroissement des parcs de wagonnets);

2° En organisant les arrêts hebdomadaires, afin d'en abréger la durée;

3° En organisant le roulement du personnel au travail partiel du dimanche.

On a pu constater que le personnel d'industrie était plus assidu au travail que les ouvriers occupés à la coupe.

4° Durée actuelle des arrêts.

L'examen comparé des capacités des usines et de l'étendue de la fabrication pour la production réalisée laisse apparaître des arrêts hebdomadaires moyens de 36 heures. Le compte rendu de l'assemblée générale d'une importante usine guadeloupéenne donne:

Durée de la fabrication: 23 semaines.

Nombre de journées effectives de fabrication: 131.

Nous en déduisons qu'il y a eu 30 jours d'arrêt.

Il est certain que la réduction de la durée de ces arrêts permettrait, d'une part, la diminution des pertes de sucre, d'autre par, l'augmentation de la capacité pratique de l'usine: d'où diminution du revient.

5° Les goulots d'étranglement.

Nous venons d'examiner le principal: l'approvisionnement en cannes des moulins. Nous en trouvons un autre à l'évaporation pour les usines, dont les caisses ont été calculées trop juste et cela d'autant plus que les incrustations réduisent rapidement le débit des appareils.

6° Les salaires:

Ils sont fixés par arrêtés préfectoraux et ont été en hausse continuelle depuis 1948.

Le coefficient des hausses de salaire par rapport à 1939 serait de l'ordre de 43, sans compter tous les frais sociaux, c'est-à-dire de 54, en incorporant ces derniers.

Comme cela s'est passé en métropole et notamment depuis 1936, l'industrie, lorsqu'elle l'a pu, a réagi, en mécanisant le plus possible.

Une comparaison des dépenses de 1939 et 1952 d'une usine martiniquaise et pour une production à peu près comparable, donne une augmentaion de frais de main-d'œuvre de 20 fois, mais le personnel a été réduit en nombre de 110 à 39.

Cette même société donne une augmentation des frais de main-d'œuvre pour la culture de l'ordre de 43 fois, mais il ne semble pas que ce chiffre puisse être retenu, en raison du développement des cultures de bananes, dont les frais n'ont pas été isolés.

7° Rentabilité des usines d'après la capacité:

Comme en métropole, il est certain que l'augmentation des frais généraux, le resserrement des prix de revient ne permettent plus à l'usine de faible capacité de pouvoir vivre. Le type idéal aux Antilles paraît être l'usine pouvant traiter 1.500 tonnes de cannes par jour. De toute manière, il y aurait intérêt à ne pas descendre en dessous de 700 tonnes et de tendre vers 1.000 tonnes.

La situation à la Martinique est un peu particulière, en raison du relief très accidenté, qui ne permet pas des transports aisés.

Il se pose donc un problème d'augmentation de capacité, permettant de réduire à une durée normale de 100 à 120 jours, soit quatre mois environ, la fabrication ou de travailler une production plus importante, si le plan de production du sucre venait à être modifié, comme il en est fortement question à l'heure actuelle.

8° La marge de fabrication:

La documentation réunie avant le départ de la mission faisait état de réclamations des usiniers. Ils estimaient que le prix du sucre ne permettait pas à l'industrie d'effectuer ses amortissements avec toutes les garanties suffisantes, de même que les investissements rendus nécessaires. Quoique la mission, dès son départ, ait bien fixé que son objectif n'était nullement la recherche du prix de revient du sucre, mais l'étude des éléments qui concouraient à l'obtention de ce prix de revient, il lui a semblé utile de se renseigner sur les recherches qui n'auraient pas manqué d'être faites à ce sujet.

Les services administratifs de l'agriculture nous donnèrent connaissance des recherches particulières qu'ils étaient amenés à opérer.

Les services préfectoraux de la Guadeloupe purent cependant nous donner connaissance du rapport présenté en 1945 par une commission d'enquête chargée d'établir le prix de revient de la production de sucre et de rhum d'usine de la campagne 1944.

Cette commission était composée de l'inspecteur des contributions directes, de l'inspecteur de l'enregistrement, d'un fonctionnaire du contrôle des prix, de deux délégués des usiniers.

Cet inspecteur des contributions directes, chargé du rapport au gouverneur de la Guadeloupe, s'exprimait ainsi, en sa lettre d'envoi:

« En vous transmettant le rapport ci-joint, je ne vous exposerai pas à nouveau les raisons pour lesquelles la commission n'a pu déterminer avec précision, c'est-à-dire d'une façon vraiment comptable, les revients propres au sucre et au rhum d'usine.

« Ces raisons sont suffisamment développées dans le compte rendu des travaux pour vous convaincre des difficultés rencontrées et de l'impossibilité d'arriver au but exact recherché.

« Cependant, les résultats acquis peuvent vous donner une idée assez rapprochée de ce que peuvent être les revients réels.

« Dans un autre ordre d'idées, je tiens également à vous signaler que je n'ai pas voulu laisser la commission s'égarer dans la discussion du bordereau de la valeur nette du quintal de sucre présenté par les industriels.

« Chargé de recueillir les éléments du prix de revient, j'ai estimé que la commission n'avait ni à rechercher, ni à discuter les valeurs de réalisation éventuelles. Agir de la sorte serait outrepasser les attributions qui lui étaient définies par l'arrêté du 3 février 1945. »

Par ailleurs, les membres du syndicat des producteurs s'exprimèrent ainsi:

« Il est impossible de distinguer les dépenses concernant uniquement le sucre, de celles concernant le rhum.

« La matière première, les frais généraux, tous les frais de fabrication de la sucrerie sont communs aux deux produits, car c'est seulement à partir du dernier appareil de la sucrerie, la turbine centrifuge, que le sucre se sépare de la mélasse qui sert à fabriquer le rhum. »

L'interprétation d'alors est toujours valable, quant à la difficulté de différencier les dépenses incombant à la production du sucre et celles incombant à la fabrication du rhum de mélasse.

Connaissant la marge de fabrication du sucre en métropole: 3.800 francs pour 130 kg de sucre, soit 2.923 francs pour 100 kg, il paraissait intéressant de rechercher les éléments permettant d'établir avec le moins d'erreurs possible l'ordre de grandeur de cette marge pour la fabrication du sucre de canne au regard du prix du sucre F. O. B. et de la part réservée au payement des fournitures de cannes.

Nous avons pu recueillir auprès des services de l'agriculture de ces départements des renseignements utiles que nous livrons, sans autre désir que d'informer. Les voici:

Il faut remarquer que le prix de revient du sucre est fonction de la proportion sucre et mélasse extraite d'une canne à sucre. Les usines peuvent, en effet, faire varier ces éléments suivant les conditions du marché. Le prix du sucre est taxé; celui de la mélasse et du rhum en provenant est libre.

En Guadeloupe, comme en Martinique, la part revenant à la culture et celle revenant à l'industrie résultent d'une répartition de la valeur de réalisations des produits fabriqués.

Pour la Guadeloupe, par exemple, 61,5 p. 100 vont à la culture et 38,5 p. 100 à l'usinier.

L'on part du prix provisoire de 3.600 francs, qui a été fixé en 1952 pour la tonne de sucre de canne: une somme de 2.250 francs revient à l'usinier pour en extraire 100 unités sucre-rhum soit, disons, pour 100 kg de sucre. Cette somme comprend la part revenant à l'usinier dans la détaxe de distance, soit le tiers approximativement de cette détaxe. Si on déduit cette dernière, la marge de fabrication de 100 unités sucre-rhum est de 2.100 francs.

Si l'on tient compte que l'industrie de la canne à sucre n'a pour ainsi dire pas de frais de charbon, frais décomptés pour 360 francs pour 100 kg de sucre dans l'établissement de la marge en sucrerie de betteraves, nous voyons que l'on est amené à faire une comparaison entre les chiffres suivants:

La marge de fabrication du quintal de sucre ou de 100 unités sucre-rhum serait:

Sur fabrication betteravière	2.563
Sur fabrication sucre de canne	2.100

La comparaison brutale conduirait cependant à des erreurs.

En effet, les frais d'approche sont plus élevés aux Antilles qu'en métropole, en raison même de l'état du circuit routier, du mode de coupe des cannes et autres. Les produits de fabrication, les pièces mécaniques et de rechange viennent de l'extérieur et principalement de la métropole, même la chaux. Comme nous l'avions indiqué plus haut, il faut estimer ce revient à 25 p. 100 de plus, au moins, qu'en métropole.

Cependant, l'on pourrait être amené à penser que la valeur du matériel d'une sucrerie de canne est inférieure à celle du matériel d'une sucrerie de betterave et, qu'en conséquence, les charges supplémentaires que nous venons d'exposer sont compensées par un amortissement plus réduit.

Le professeur Dubourg a étudié la question. Il a rendu compte que l'on devait comparer des usines ayant la même production de sucre par vingt-quatre heures.

La différence des richesses saccharine des matières premières conduit alors à établir un parallèle entre une sucrerie travaillant 1.000 T/jour de betterave et une autre travaillant 1.400 T/jour de canne; l'une comme l'autre produisent quotidiennement 130 tonnes de sucre.

La valeur des usines, compte tenu des charges élevées du transport du matériel en métropole et Antilles, d'une part, et compte tenu des moins-values pour le génie civil outre-mer, d'autre part, est sensiblement identique.

Il faut alors remarquer que cette équivalence est influencée par le rapport des tonnages de matières premières à travailler. Ce rapport se rapprochera de l'unité, sans évidemment l'atteindre, au fur et à mesure que la canne sera plus riche en sucre et que la recherche scientifique l'y aidera.

Il faudra alors pratiquer des investissements industriels pour accroître la capacité du matériel, à partir de la concentration et cela pour compenser le déséquilibre que créerait entre les secteurs extracteurs de jus et concentration, la variation de la teneur en sucre de la canne

9° Possibilités de compensation pour l'industrie sucrière:

Nous avons vu que la sucrerie de canne laisse un résidu, la mélasse. Ce produit résiduel peut être, soit vendu en nature, pour distillation industrielle ultérieure, lorsque le marché le permet, soit distillé sur place, au fur et à mesure de la fabrication sucrière, pour produire le rhum de mélasse. Il est arrivé en années d'importante production sucrière qu'une partie des mélasses n'a pas été utilisée et a été perdue. Les usages autres, divers et peu usités, seraient: alimentation du bétail, confection d'agglomérés avec des résidus de bagasse, production d'alcool carburant.

La vente de mélasse a été rémunératrice durant les événements de Corée. Elle atteignait un niveau de 20 francs le litre, soit environ 60 francs pour 100 unités sucre-rhum.

Les achats proposés durant notre séjour reposaient sur des offres de 10 francs le litre au plus. Il nous a été signalé, sans que nous ayons eu de justifications, qu'aux mois d'août et de septembre, les offres étaient de 6 à 7 francs le litre. Au prix de 10 francs le litre, la mélasse ferait un apport de 300 francs sur la marge dont nous avons parlé précédemment. Si nous voulions renouveler notre comparaison, nous serions amenés à créditer le marché de la sucrerie de canne de 300 francs, mais en parallèle à créditer également celle de la sucrerie de betterave de la valeur de réalisation de cette mélasse et de sa pulpe, soit 320 francs.

Une étude serait souhaitable pour la transformation des excédents de mélasse en alcool carburant. Théoriquement, et avec de la mélasse à 6 F le litre, l'opération serait rentable, même en tenant compte du prix réduit de l'essence aux Antilles. Nous ne voulons pas, ici, étudier le problème du point de vue technique. Nous devons cependant signaler que la carburation à l'alcool, mélange binaire ou mélange ternaire, serait plus aisée qu'en métropole, en raison de la température ambiante élevée, qui éviterait le réchauffage des moteurs par temps froid, pour l'utilisation des mélanges binaires dans les moteurs à construction ordinaire. Il en serait différemment si l'on voulait rechercher l'utilisation de moteurs à autre compression, ce qui permettrait, du reste, d'utiliser l'avantage du pouvoir antidétonant de l'alcool.

Dans le chapitre 4 traitant de l'industrie rhumière, nous étudierons l'industrie de la mélasse, industrie annexe à la sucrerie et qui semble indispensable pour étaler les frais et charges que l'industrie sucrière seule ne paraît pas pouvoir supporter dans l'état actuel de son organisation.

Les usiniers ont été amenés à demander aux pouvoirs publics de bien vouloir considérer que le prix du sucre métropolitain, qui était appliqué à leur production, devait s'entendre départ usine et non pas rendu port métropolitain, que la transformation de colonie en département français des Antilles exigeait la reconnaissance de cette égalité du prix départ usine, que, par ailleurs, et depuis le dix-neuvième siècle, les détaxes de distance compensant la position d'insularité avaient été accordées, que l'octroi, en 1951, d'une prime de 450 F le quintal de sucre ne résolvait pas le problème d'une manière définitive.

Ils estiment à environ 1.200 F les 100 kilogrammes les frais de manutention, le fret, assurance, commissions diverses dus à leur éloignement de la métropole.

Ils proposent donc que, par une subvention, caisse de péréquation ou tout autre moyen que le législateur désignerait, les frais supplémentaires soient payés de telle sorte qu'il soit fixé une fois pour toutes que le prix du sucre départ usine soit le même en métropole qu'aux Antilles.

10° Financement de la fabrication sucrière:

Les diverses banques locales financent la fabrication sucrière, comme elles financent la culture de la canne.

Deux cas sont à considérer:

Premier cas: l'usine est productrice de cannes à sucre.

La banque établit le rendement probable en cannes à sucre. En se basant sur un rendement en sucre de 9 p. 100, dont 7 p. 100 pour la sucrerie et 2 p. 100 pour la distillerie, elle convertit le tonnage de canne en sucre et en rhum.

Il est alors accordé une avance avec intérêt à 5,5 p. 100 de 3.500 F par quintal de sucre présumé, et 30 F du litre par litre de rhum du contingent.

Deuxième cas: l'usine n'est que productrice partielle et achète le complément des cannes.

Pour ce complément de cannes, les banques accordent alors un crédit de campagne sur la base approximative de 2.000 F par quintal de sucre.

Le crédit est alloué au début de la fabrication et massivement sur l'affirmation de la production escomptée. De ce fait, le crédit est, en réalité, supérieur à 2.000 F la tonne.

Le crédit de campagne est alloué également aux usiniers récoltant partie de leur canne et pour seulement la production correspondant aux cannes achetées.

En fait, comme les crédits sont perpétuellement renouvelés, il s'ensuit que l'industrie sucrière utilise des prêts constants.

Nous avons vu que, jusqu'à présent, les banques ont systématiquement encouragé la production sucrière.

Conclusion concernant les éléments du prix de revient de la fabrication du sucre.

Nous n'avons voulu examiner, en ce chapitre, que la fabrication du sucre. Nous avons placé dans la même position l'usine antillaise et la sucrerie métropolitaine. Nous avons pensé préférable de traiter à part la rhumerie, annexée à l'usine comme l'est, en métropole, la distillerie, annexée la plupart du temps à la sucrerie.

A notre avis, les éléments qui concourent au prix de revient de la fabrication du sucre peuvent se classer dans cinq catégories, certains pouvant chevaucher néanmoins:

Première catégorie. — Ceux sur lesquels aucune action technique n'a d'influence: tel le montant nominal du salaire direct ou indirect.

Deuxième catégorie. — Ceux sur lesquels aucune action technique n'a d'influence, mais sur lesquels la position d'insularité fait peser des charges importantes, que l'aide ou l'action des pouvoirs publics ou de la métropole peuvent atténuer.

Tels sont, entre autres, le prix des fournitures, du matériel.

Troisième catégorie. — Ceux sur lesquels l'industrie doit porter son attention pour une amélioration possible, soit par un changement des pratiques antérieures, soit pour augmenter son rendement et, en un mot, pour rechercher l'accroissement maximum de sa productivité.

Telle est la nécessité de supprimer les goulots d'étranglement existant encore, soit aux moulins, soit à l'évaporation, la réduction des temps d'arrêt tendant à augmenter le débit hebdomadaire de l'usine.

L'action sociale, vis-à-vis du personnel d'industrie comme vis-à-vis du personnel agricole, du planteur et du colon, notamment l'habitat.

Quatrième catégorie. — Enfin, les éléments sur lesquels l'industrie peut porter son attention, mais pour laquelle une assistance financière lui est nécessaire.

Se classent dans cette catégorie: les travaux d'aménagement de parc de stockage, pour obvier à une panne d'approvisionnement de 24 heures ou pour limiter l'arrêt du dimanche, parc-matériel de manutention ou de stockage.

De même, les investissements tendant à augmenter la capacité journalière des usines, dont la rentabilité ne deviendrait plus possible, ou à permettre la concentration des usines là où elle est réalisable. A cet effet, il semblerait bon que tous les éléments contribuant à la production, ainsi que les pouvoirs publics, soient consultés avant toute décision.

Cinquième catégorie. — Certains éléments ne subiraient d'influence que sous l'effet de mesures des pouvoirs publics.

Telle la diminution des frais d'approche, par un aménagement du réseau routier et de chemins vicinaux;

Celle des tarifs de fret, qui devraient être alignés sur les cours mondiaux;

L'aménagement de la fiscalité.

QUATRIEME PARTIE

L'industrie rhumière.

I. — Définition du rhum

Nous empruntons à M. Kervegant, dans son traité « Rhum et eau-de-vie de canne », la définition suivante du rhum:

Le rhum est généralement défini comme étant un spiritueux provenant de la fermentation alcoolique et de la distillation du jus de la canne, des mélasses et des sous-produits de la fabrication du sucre de canne.

Aucun texte n'en donne nettement la définition: elle a été plus ou moins restrictive, selon les périodes où l'on a vu limiter ou fixer à des pourcentages différents les impuretés que devaient contenir les rhums pour porter cette appellation. Du reste, à ce sujet, aucun accord n'a été, en fin de compte, pris. De toute manière, le terme est générique et ne fait aucune distinction entre rhum d'usine, fabriqué avec des mélasses résiduelles des sucreries, et rhum de jus de canne, fabriqué par les distilleries agricoles, bien que le décret du 27 janvier 1934 ait prévu l'obligation de préciser l'origine du rhum (industriel ou agricole). Les dispositions de ce décret ne semblent pas avoir été respectées.

Actuellement, les arrêtés en vigueur et tendant à la fixation des droits, par exemple, n'expriment non plus aucune distinction.

Les divers types de rhums.

On distingue, aux Antilles, deux sortes de rhums: le rhum agricole, produit directement à partir du jus de canne; le rhum industriel, produit par les usines à sucre. Le rhum agricole se subdivise en rhum de vesou cru et cuit, le rhum industriel en rhum de mélasse et rhum grand arôme.

1° Rhum de vesou.

C'est le rhum obtenu en laissant fermenter de façon spontanée du jus de canne, mélangé ou non de vinasse et dilué avec de l'eau.

Le rhum de vesou cru est appelé « Grappe blanche » quand il n'est pas encore coloré par un séjour en fût ou tout autre procédé.

Un type particulier du rhum de vesou cru (ou Grappe blanche) est le « Cœur de chauffe », plus corsé et plus aromatique que la « Grappe blanche » ordinaire; il est constitué par les premières fractions du distillat.

Le rhum de vesou jeune est caractérisé, au point de vue orgaleptique, par un arôme particulier dit « vesouté », rappelant le jus de canne. C'est sous forme de « grappe blanche » que le rhum est le plus généralement consommé aux Antilles. Il sert notamment à la confection du punch (1).

Par vieillissement, notamment en fût, le bouquet de rhum de vesou est considérablement modifié.

2° Rhum de vesou cuit et de sirop.

Le rhum de vesou cuit est obtenu à partir du moût, dans la composition duquel on fait entrer du jus de canne préalablement déféqué à la chaux ou par chauffage à l'ébullition.

Le rhum de sirop est obtenu à partir de jus déféqués à la chaux et concentrés.

Ces rhums possèdent un bouquet se rapprochant de celui des rhums de mélasse, mais estimé plus délicat et plus fin; l'arôme vesouté a complètement disparu (rhum de sirop) ou s'est fortement atténué (rhum de vesou cuit).

3° Rhum de mélasse.

Le rhum de mélasse est obtenu par la distillation de moût composé de mélasse, de vinasse et d'eau, auxquelles on ajoute, pour favoriser la fermentation, une proportion infime d'acide sulfurique et de sulfate d'ammoniaque. Les rhums de mélasse, plus rarement consommés aux Antilles que les rhums de vesou, constituent la fraction importante des rhums d'exportation; leur arôme, considéré comme moins fin mais plus intense et plus persistant que celui des rhums de vesou, est plus apprécié des consommateurs métropolitains. Le rhum de mélasse est le sous-produit normal de la fabrication du sucre.

4° Rhum grand arôme.

On désigne sous ce nom du rhum de mélasse très aromatique, à pouvoir couvrant développé, recherché pour les coupages. Il est obtenu par fermentation de longue durée (huit à dix jours au lieu de quarante-huit heures à trois jours pour le rhum normal) de moûts à forte densité contenant une forte proportion de vinasse acide. Son prix de réalisation est plus avantageux que celui des autres rhums.

La Martinique produit toutes les catégories de rhums définies ci-dessus, alors que la Guadeloupe ne produit généralement que des rhums de vesou cru et essentiellement des rhums de mélasse ordinaires.

Bonification des rhums. — Le vieillissement.

Les rhums qui viennent d'être fabriqués possèdent une saveur assez désagréable, due au degré alcoolique élevé et un bouquet peu développé et grossier. Lorsque la fabrication a laissé à désirer, ils présentent, en outre, des goûts défectueux, notamment des goûts de chaudière. Aussi, avant de les livrer à la consommation, les soumet-on, le plus souvent, à un vieillissement préalable.

(1) Le punch martiniquais se prépare en versant dans un verre un tiers de sirop de sucre de canne, puis deux tiers de rhum (cœur de chauffe, de préférence). Bien mélanger; ajouter un morceau d'écorce de citron et de la glace. Suivant les goûts, on peut faire varier la proportion de sucre et de rhum. Se sert en apéritif. Peut aussi se faire avec du vieux rhum; le citron n'est pas alors obligatoire, surtout avec le vieux rhum. Il y a de multiples recettes de punch; on peut notamment y ajouter des épices, de la canelle, du lait, etc.

Ce vieillissement a lieu généralement dans des fûts en chêne blanc d'Amérique; on se sert aussi de futailles ayant contenu des eaux-de-vie, telles que le whisky. Au cours du vieillissement, le bouquet primitif augmente en puissance et en finesse; la saveur devient plus douce et plus moelleuse; le degré alcoolique diminue, mais le volume du liquide diminue également.

La durée du vieillissement est variable; elle est moins longue que celle des eaux-de-vie de vin; un vieillissement de deux à quatre ans en fûts de chêne est considéré comme normal; un vieillissement de cinq à six ans, comme quasi exceptionnel.

Le vieillissement naturel étant long et coûteux, on pratique le vieillissement artificiel, par divers procédés: charbon activé, noir animal, filtration ou macération avec des copeaux de chêne frais ou carbonisés, oxydation par oxygène pur, ozone, eau oxygénée, etc.

Avant d'être livré à la vente, le rhum est généralement coloré.

Le rhum vieux a été coloré naturellement, par contact avec le bois; le rhum jeune est coloré au moyen de caramel.

Enfin, il est très rare que les rhums, à l'exception des rhums mis en bouteilles sur les lieux de production, soient livrés à la consommation, sans avoir subi de coupages. Ils titrent alors de 45 à 55 degrés.

Le coupage a lieu en France: ses conséquences sont pour le moins regrettables: dénaturation du produit et dévalorisation de la qualité du rhum, ce qui entraîne une mévente du rhum véritable et une atteinte à la renommée d'un produit de qualité.

Entreprises productrices de rhum.

L'on distingue trois groupes de distileries, qui fabriquent du rhum.

a) La distillerie d'usine: elle est annexée à l'usine fabriquant le sucre; elle produit le rhum au cours de la fabrication sucrière, en utilisant la mélasse résiduelle des sucreries.

b) La distillerie industrielle: il s'agit de quelques distilleries de la Martinique achetant des mélasses aux usines et travaillant ces mélasses à forte densité. Par des fermentations lentes à température réduite, elles obtiennent un rhum bouqueté, dénommé grand arôme. Ces rhums servent à effectuer des coupages.

c) La distillerie agricole: elle fabrique le rhum par fermentation, puis par distillation du jus de canne à sucre.

Il convient de noter l'importance des distilleries agricoles martiniquaises, par rapport à celles de la Guadeloupe.

En Martinique.

Les rhumeries agricoles ou distilleries agricoles sont au nombre de 182, dont la moitié à peine travaille effectivement; les plus petites fabriquent seulement de 10 à 15.000 litres de rhum par an; les plus importantes en font jusqu'à 500.000 litres.

La production annuelle moyenne des distilleries agricoles martiniquaises a été, au cours de la période 1930-1939, de 12 millions de litres. Notons en passant que les rhumeries d'usines, au nombre de 13, ont fabriqué, au cours de la même période, une moyenne sensiblement égale de 12 millions de litres.

A l'exception de quatre établissements appartenant à la « Société Saint-James », qui utilisent comme matières le sirop de batterie et produisent environ un million de litres de rhum par an, les autres distilleries agricoles travaillent le vesou cru.

En Guadeloupe.

Le développement de l'industrie rhumière a été moins rapide qu'à la Martinique, car autrefois les mélasses de Guadeloupe étaient transportées en Martinique, pour y être distillées. Aujourd'hui, en plus des 15 distileries annexées aux usines à sucre qui fabriquent les mélasses, on trouve une centaine de distilleries agricoles disséminées dans toute la région productrice de canne, dont 39 seulement ont fonctionné cette année.

Sur une production totale de rhum d'environ 15 millions de litres à 55 degrés pendant la période 1930-1939, la proportion des rhums fabriqués par les distilleries agricoles n'a été que de 35 p. 100 de cette quantité totale, au lieu de 50 p. 100 en Martinique.

Aussi bien en Guadeloupe qu'en Martinique, la présence d'un nombre aussi élevé de distilleries agricoles est souvent contestée par les uns, en alléguant que le rendement de ces établissements est inférieur à celui des sucreries et qu'il y a de plus double emploi.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Elle est défendue par les autres, en s'appuyant sur des raisons d'ordre géographique: nécessité d'avoir une usine de transformation à proximité des zones de production de canne et aussi pour des raisons de qualité de produits fabriqués.

Les deux thèses sont à la fois vraies et fausses, suivant les exemples choisis; il ne peut donc en la matière être raisonné de façon générale.

En effet, il n'est pas possible d'installer partout des usines à sucre viables; les distilleries agricoles permettent alors de transformer sur place des quantités de cannes qui ne sauraient être transportées au loin.

De plus, et surtout en Martinique, les distilleries agricoles fabriquent du rhum de vesou particulièrement réputé, qui alimente la consommation locale et qui, mis en bouteilles sur place, est exporté comme rhum de qualité.

Par contre, certaines distilleries agricoles situées, non seulement dans le rayon d'action, mais à proximité immédiate des usines, se justifient d'autant moins que leur rendement est, en général, très inférieur à celui des usines à sucre.

Si le rendement moyen en unités sucre et rhum des usines s'établit aux environs de 10 p. 100, celui de la plupart des distilleries n'est guère que de 7,5 à 8 p. 100. La raison en est que les distilleries sont équipées avec des moulins beaucoup moins puissants et avec moins de rolls: d'où un taux d'extraction moindre et que les pertes en cours de fabrication sont plus importantes que dans les usines à sucre.

D'une façon générale, à part de brillantes exceptions, la modernisation des distilleries est peu avancée, certains distillateurs n'ayant pas les moyens, ni d'acheter, ni d'amortir un matériel nouveau.

On pourrait alors être tenté de supprimer purement et simplement un certain nombre de ces distilleries; une méthode aussi brutale aurait des répercussions d'ordre psychologique et social regrettables. Il nous paraît plus raisonnable de procéder à la concentration nécessaire par une politique d'encouragement bien orientée: les distilleries mal placées, auxquelles on ne viendra pas en aide, au point de vue « crédit d'équipement », ne tarderont pas, compte tenu de la mévente du rhum, à s'éliminer d'elles-mêmes, faute de pouvoir renouveler leur matériel.

Si l'on veut bien toujours avoir à l'esprit qu'aux Antilles et en Martinique, plus particulièrement, les questions sociales et démographiques jouent un rôle prédominant, l'on estimera qu'il faut agir avec une extrême prudence dans la concentration des distilleries. Il ne faut pas porter atteinte aux intérêts de la petite culture, qui fait travailler et répartit des salaires

II. — Historique du contingentement des rhums des territoires d'outre-mer (1)

Le contingentement des rhums des territoires d'outre-mer a été une conséquence du déséquilibre apporté par la guerre de 1914-1918 au marché des alcools dans la métropole.

De 145.000 hectolitres, en moyenne, au cours des années 1909 à 1913, les importation des rhums, favorisées, d'une part, par l'accroissement de la demande, tant en vue de la fabrication des explosifs que du ravitaillement de l'armée, d'autre part, par la diminution de la fabrication métropolitaine (tombée de 2.819.000 hectolitres par an, au cours de la période 1909-1913, à 1.458.000 hectolitres en 1915-1919), passaient à 339.000 hectolitres d'alcool pur en 1919.

L'importance de ces introductions suscita de sérieuses inquiétudes chez les producteurs d'eaux-de-vie, de vin et de cidre, qui demandèrent à être protégés contre une concurrence rendue singulièrement dangereuse par le bas prix de revient et le potentiel de production élevé de rhums coloniaux. Ceux-ci apparaissaient, de plus, comme les seuls concurrents des alcools naturels métropolitains, depuis qu'avaient été éliminés du marché de la consommation de bouche, les alcools d'industrie, les alcools de fruits coloniaux et les alcools étrangers.

Une première tentative de limitation des importations de rhums fut effectuée en 1919 (décret du 12 octobre 1919). Elle échoua, à cause de l'absence de toute mesure de contrôle et, dès la fin de l'année 1920, l'importation redevint libre.

Mais, en 1922, les introductions de rhums ayant atteint le chiffre élevé de 332.000 hectolitres, qui furent dirigés en grande partie vers la rectification, dont ils évincèrent les alcools indigènes, les producteurs métropolitains décidèrent d'agir à nouveau. Les représentants des groupes viticoles et cidricoles, à la Chambre des députés, s'entendirent pour faire introduire dans le projet de douzièmes provisoires de décembre 1922, un article prévoyant l'établissement, sur les rhums coloniaux, d'une surtaxe semblable à celle frappant les alcools étrangers, sauf exemption d'un contingent préfixé.

Ce texte fixerait à 160.000 hectolitres d'alcool pour les rhums et tafias coloniaux à admettre annuellement en France en exemption de la surtaxe.

Le décret du 20 février 1923 répartit le contingent entre les diverses colonies productrices. On se base, pour la répartition, sur des quantités de rhum importées de chaque colonie de 1913 à 1919. On tint compte, toutefois, de ce qu'une partie de la production de la Martinique avait été obtenue, au cours de la période envisagée, avec des mélasses provenant de la Guadeloupe, pour augmenter la part de cette dernière.

La loi du contingentement ayant bénéficié d'une procédure excessivement rapide, les milieux commerciaux intéressés n'avaient eu le temps ni d'être consultés, ni d'exprimer leur opinion. Le contingentement de 160.000 hectolitres d'alcool étant, en fait, inférieur à la consommation réelle, bientôt les transactions se trouvèrent considérablement gênées. Les producteurs coloniaux joignirent leurs réclamations à celles du commerce. ils obtinrent, avec l'appui de M. Barthe, président de la commission des boissons à la Chambre des députés, le relèvement du chiffre du contingentement, qui fut porté à 185.000 hectolitres (loi du 27 décembre 1923) et, un peu plus tard, à 200.000 hectolitres (loi du 13 juillet 1925).

Le contingent était désormais stabilisé et ne devait subir qu'une légère augmentation de 1.650 hectolitres en faveur de la Guyane (loi du 17 juillet 1934). L'article 20 de la loi de finances du 31 décembre 1927 maintenait, pour la période 1930-1939, le régime du contingentement, lequel a été prorogé pour une nouvelle période de dix années (jusqu'au 31 décembre 1949) par la loi de finances du 31 décembre 1937.

Actuellement, la répartition du contingent entre les colonies productrices est la suivante:

Martinique	88.915	hectolitres.
Guadeloupe	68.065	—
La Réunion	30.598	—
Madagascar	5.494	—
Indochine	5.468	—
Guyane	2.500	—
Etablissements Océanie	100	—
Nouvelle-Calédonie	10	—

La pratique devait révéler, au cours du fonctionnement de la loi du contingentement, quelques imperfections auxquelles on s'efforcera de remédier. Ce fut d'abord la question des « rhums hors contingent ».

A la faveur des hauts cours atteints comme conséquence du contingentement, les rhums surtaxés purent entrer, certaines années, sur le marché métropolitain, en quantités très appréciables en 1930; par exemple, la Martinique en exporta, à elle seule, 23.538 hectolitres. Comme le taux de la surtaxe compensatrice était susceptible de variations annuelles, il y avait là un élément spéculatif, dont certains profitèrent largement et qui ne fut pas pour peu dans la crise qui survint en 1931. Dans le but d'entraver l'arrivée sur le marché métropolitain des « rhums hors contingent », le décret-loi du 30 juillet 1935 est venu modifier les bases d'établissement de la surtaxe et rendre celle-ci pratiquement prohibitive. Depuis lors, ces produits n'ont pu entrer en France que sous le régime de l'admission temporaire.

Cette mesure n'a cependant pas suffi à provoquer un relèvement des cours, qui se maintinrent en 1935 et 1936, aux environs de 360-380 francs l'hectolitre. En vue d'assainir le marché, on établit une réglementation aux rouages assez complexes, dite de l'échelonnement et du blocage (décrets du 30 mars 1935, du 8 mars 1938, etc...) et qui tendait à raréfier l'offre pour provoquer la hausse des cours tout en évitant que ceux-ci atteignent un prix excessif pour l'acheteur métropolitain. Cette réglementation, dont l'application fut provisoirement suspendue par décret du 12 mai 1941, a donné des résultats appréciables, puisque, dès la période 1938, les prix du rhum remontaient à 670-685 francs.

Répartition interne des contingents.

La répartition interne des contingents dans chaque département a été effectuée selon des règles très précises, bien étudiées et bien des fois modifiées. Cette répartition a donné lieu à de nombreuses difficultés, à des réclamations, à des décisions et à des arbitrages dont le principal est celui du président Barthe, arbitrage toujours en vigueur et qui a donné satisfaction à bien des récriminations. Nous aurons du reste, au fur et à mesure de l'exposé, l'occasion de faire connaître les principales phases des discussions qui ont été engagées au sujet de ces contingents.

(1) Ce chapitre a été rédigé en grande partie sur documentation des services locaux de la Martinique.

Leur répartition actuelle est la suivante:

Martinique:

Contingent global d'exportation, 88.915 hectolitres d'alcool pur.

Dont:

Usines à sucre: 47.722 hectolitres A. P. (anciennes, 46.614 hectolitres; nouvelles, 1.109 hectolitres).

Distilleries agricoles et industrielles: 41.193 hectolitres A. P.

Nous donnons quelques explications concernant les divers contingents ventilés ci-dessus.

a) Contingents des usines anciennes. — Le décret du 20 juin 1922 prévoyait que les contingents individuels du groupement des usines à sucre seraient fixés au prorata des quantités de sucre fabriquées annuellement par chaque établissement. Le sucre manquant dans la métropole, il importerait d'encourager sa production.

La répartition d'après la fabrication de l'année en cours ayant soulevé des difficultés, le décret du 11 janvier 1926 retint comme base la production des années précédentes.

Par la suite, la nécessité d'encourager la fabrication des sucres ne se fit plus sentir, la production de la métropole tendant même à dépasser les possibilités de la consommation.

Les industriels de la Martinique demandèrent alors que la base de répartition, qui incitait à une surproduction dangereuse et mettait les petites usines dans une position d'infériorité, fût modifiée. Le décret du 30 janvier 1930 leur donna satisfaction, en stabilisant les contingents individuels. Les usines reçurent un contingent égal à la moyenne de ceux obtenus de 1923 à 1928, sous la condition que leur production sucrière de l'année précédente fût au moins égale à la moyenne de fabrication de 1923 ou de 1926.

b) Contingent des usines nouvelles. — Les usines dites nouvelles sont des distilleries agricoles insuffisamment contingentées qui, pour tirer parti de leurs excédents de récolte, ont monté un matériel simple d'extraction du sucre.

Ces établissements ont reçu, en outre de leur contingent agricole, un contingent industriel spécial, fixé à 110.846 litres d'alcool pur. Ce crédit fut réparti entre les six distilleries intéressées, d'abord au prorata de leur production en sucre de l'année précédente (décret du 12 juillet 1927), puis, à titre définitif, sur la base de leur production moyenne en sucre des années 1926 et 1932 (décret du 30 septembre 1934). De même que les usines anciennes, les usines nouvelles sont tenues de produire une quantité minima de sucre (65 tonnes de sucre pour 1.000 litres d'alcool pur).

c) Contingent des distilleries industrielles. — Le calcul des contingents des distilleries industrielles s'opéra en prenant comme base la production moyenne de chaque établissement, de 1919 à 1922.

d) Contingent des distilleries agricoles. — Le contingent global de 3.273.391 litres revenant aux distilleries agricoles, par application des décrets du 20 février 1923 et du 19 janvier 1924 fut partagé entre les ayants droit, proportionnellement à la plus forte fabrication de chacun au cours de la période 1913 à 1919, sans que toutefois la part d'un établissement pût être supérieure au chiffre de la production moyenne des années 1919 à 1922.

Les distilleries installées depuis le 1er janvier 1922 ne participèrent pas à la répartition.

Ce partage provoqua de nombreuses réclamations. Le syndicat dit des « sacrifiés », composé au début des seuls distillateurs ne bénéficiant pas de contingent, vit bientôt venir à lui plusieurs fabricants insuffisamment contingentés. Les décrets du 26 août 1925 et du 11 janvier 1926 augmentèrent bien la dotation de la colonie de façon à permettre d'effectuer certains rajustements, d'allouer un contingent aux distilleries nouvelles installées après le 1er janvier 1923, mais sans faire disparaître les mécontentements.

Le mode de répartition ne répondait, en effet, ni à l'importance des établissements lors du premier partage en 1923, ni à leurs possibilités de production au moment de la stabilisation de 1926. Des distilleries construites au cours des années 1921 et 1922, dont les cultures ne donnaient pas encore leur complet rendement, avaient reçu des dotations dérisoires. D'autres, au contraire, qui, à défaut de cannes à manipuler, avaient su se pourvoir de mélasses étrangères, s'étaient vu octroyer des contingents très élevés. De plus, certains établissements nouvellement créés obtenaient par les rajustements accordés plus de contingents que les distilleries anciennes de même importance.

Le nombre de réclamations devint tel que le ministre envoya sur place un inspecteur des colonies, M. Barranger. Celui-ci fit prendre le décret du 27 janvier 1927. Les distilleries étaient divisées en six catégories. A chaque catégorie était attribué un pourcentage basé sur la production de 1919 à 1922 et inversement proportionnel à l'importance de l'établissement: 35 p. 100 pour les distilleries de 100.000 litres, par exemple, 100 p. 100 pour celles de 3.000 litres.

Le décret provoqua des protestations, cette fois à peu près unanimes. Les représentants de la colonie demandèrent alors au président de la commission des boissons à la Chambre, M. Barthe, de venir étudier à la colonie le problème de la répartition. Celui-ci rendit une sentence arbitrale qui devint le décret du 12 juillet 1927, dit décret Barthe. Par des reprises effectuées sur les contingents des usines (5 p. 100), des distilleries industrielles (12 p. 100) et des distilleries agricoles ayant une dotation supérieure à 35.000 litres purs (6 p. 100 à 25 p. 100 par tranches), il fut constitué un fond de rajustement qui servit à relever les petits contingents, à doter les distilleries nouvelles installées avant le 31 décembre 1926 et à corriger certaines situations de fait.

L'autorité de M. Barthe et l'équité de ses mesures apaisèrent tous les mécontents et mirent un terme, provisoirement du moins, aux réclamations.

Contingent total de consommation locale initial, 38.000 hl A. P. (1).

Dont:

Usines à sucre, 6.400 hl A. P.
Distilleries agricoles, 31.600 hl A. P.

soit, pour le département, 88.915 hl A. P. + 38.000 hl A. P. (+ 4.500 hl A. P. au titre de creux de route), soit 131.415 hl A. P.

Les usines à sucre ont donc au total un contingent de 54.122 hl A. P.

Dont:

47.722 hl A. P. au titre exportation.
6.400 hl A. P. au titre consommation locale.

Les distilleries agricoles ont donc au total un contingent de 72.793 hl A. P.

Dont:

41.193 hl A.P. au titre exportation;
31.600 hl A.P. au titre consommation locale.

Le relèvement de la surtaxe ayant, en 1931, pratiquement arrêté l'importation en France des rhums hors contingent, des quantités massives de rhums industriel furent jetées sur le marché local à très bas prix (60 F et même 40 F l'hectolitre).

Les producteurs de rhums agricoles, obligés par la concurrence de vendre leurs produits à des prix souvent inférieurs au revient demandèrent que fut également reglementé le marché de la consommation locale.

L'administration adressa au département, en 1931 et en 1932, deux projets de réglementation qui, combattus par certains éléments de la production, ne furent pas retenus. Le ministre des colonies demanda à M. Barthe de se rendre à nouveau à la Martinique, pour arbitrer le conflit.

Au terme de son enquête qui eut lieu en août 1933, le président de la commission des boissons fit prendre le décret du 27 janvier 1934, lequel fut modifié ultérieurement par les décrets des 5 octobre 1934 et 12 janvier 1935.

Le contingent global, fixé à 38.000 hl d'alcool pur, mais avec faculté pour le gouverneur d'augmenter ou de diminuer ce chiffre suivant les besoins, fut réparti entre les usines et les distilleries, de manière à améliorer le sort des établissements dotés d'un contingent d'exportation reconnu insuffisant.

Le groupement des usines à sucre reçut une dotation globale de 6.500 hl, laquelle, après prélèvement de 1.000 hl en faveur des usines du Vauclin et du Marin, fut répartie proportionnellement à la production moyenne de sucre de chaque établissement, pendant les années 1931 à 1935.

Sur les 31.000 hl revenant aux distilleries agricoles et industrielles, il fut prélevé 2.000 hl en faveur des coopératives agricoles de planteurs créées, puis les quantités nécessaires:

a) Pour allouer un contingent de 10.000 litres aux différentes distilleries agricoles ayant été autorisées ou s'étant mises en instance d'autorisation avant le 1er août 1933 et qui ne bénéficiaient d'aucun contingent à l'exportation:

b) Pour porter à 10.000 litres la dotation des distilleries agricoles ayant effectivement produit avant le 1er août 1933, une dotation uniforme de 5.000 litres.

(1) Chiffre approximatif et variable, le gouverneur ayant la possibilité de l'augmenter ou de le diminuer suivant les besoins.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le solde fut partagé entre l'ensemble des distilleries agricoles, en prenant pour base les productions individuelles moyennes des années 1930, 1931, 1932 et en appliquant des coefficients inversement proportionnels à l'importance de la fabrication.

Guadeloupe.

Contingent total d'exportation, 68.065 hl A. P.

Dont:

Contingent des usines à sucre: 45.347 hl A. P.
Contingent des distilleries agricoles: 22.718 hl A. P.

Contingent total de consommation locale initial, 16.900 hl A. P. (1).

Dont:

Usines à sucre: 3.370 hl A. P.
Distilleries agricoles: 13.530 A. P.

soit pour le département 68.065 hl A. P. plus 16.900 hl A. P., plus (environ 9.500 hl au titre de creux de route) soit: 88.465 hl A. P.

Les usines à sucre ont donc au total un contingent de 48.717 hl A. P.

Dont:

45.347 hl A. P. au titre exportation.
3.370 hl A. P. au titre consommation locale.

Les distilleries ont donc au total un contingent de 36.248 hl A. P.

Dont:

22.718 hl A. P. au titre exportation.
13.530 hl A. P. au titre consommation locale.

Contingent des fournitures de cannes.

Le contingentement des rhums devait avoir pour corollaire celui de la matière première. Ce n'est cependant qu'en 1930, au moment de la stabilisation du contingent des usines à sucre, que l'on voit apparaître ce principe dans la législation.

Jusqu'à cette époque, le fait d'allouer aux usines un contingent de rhum proportionnel à la fabrication du sucre constituait, dans l'esprit du législateur, une garantie suffisante pour que les cannes des planteurs fussent toutes acceptées. La fixation d'un minimum de fabrication de sucre et la stabilisation de la dotation en rhum de chaque établissement pouvaient, par contre, inciter les industriels à réduire l'importance de leurs achats de cannes ou à développer leurs propres cultures, au détriment des fournisseurs étrangers.

Aussi, le décret du 30 janvier 1930 prévoyait-il l'obligation pour les usines, sous peine de reprises sur le contingent, de recevoir de leurs fournisseurs habituels une quantité de cannes égale à la moyenne de celles livrées durant les trois dernières années.

Le décret du 26 février 1936 a stabilisé les contingents individuels des planteurs à la moyenne des fournitures faites pendant les années 1933, 1934 et 1935. Lorsqu'intervint le contingent des sucres coloniaux (accord professionnel du 16 mai 1934, rendu obligatoire par le décret du 30 octobre 1935), les pouvoirs furent donnés au gouverneur de la colonie de modifier la moyenne ci-dessus, de façon à tenir compte des variations du contingent annuel de sucre attribué à la Martinique et des cas d'espèces (décret du 2 mai 1936).

Les usines nouvelles, au moment de la stabilisation de leurs contingents industriels, furent également mises dans l'obligation de recevoir de leurs fournisseurs habituels une quantité de cannes égale à la moyenne livrée pendant les années 1931, 1932 et 1933.

Par contre, il n'est fait nulle part mention des fournisseurs des distilleries agricoles. Sans doute, le législateur a-t-il considéré que ces établissements devaient produire la totalité de cannes qu'ils manipulaient et n'avaient recours que d'une façon tout à fait exceptionnelle à des planteurs étrangers. Vrai il y a quelques années, cet état de choses s'est modifié et nombreux sont aujourd'hui les planteurs qui livrent régulièrement leurs récoltes à des distilleries agricoles, depuis que celles-ci ont accru leur potentiel de fabrication par la pratique du « groupement » des contingents. En dehors de la réglementation qui protège les fournisseurs des usines, les planteurs sont soumis aux aléas de la loi de l'offre et de la demande.

Nous pouvons remarquer que les cannes contingentées accroîtront la moyenne des quantités livrées au cours des années 1933, 1934 et 1935. L'usine est, en principe, obligée d'accepter de ses planteurs habituels les cannes contingentées. Inversement, les planteurs ne sont pas tenus de livrer à l'usine leurs cannes contingentées. Par contre, les usines ne sont pas tenues d'accepter les cannes hors contingent.

Le décret du 2 mai 1936 donnait pouvoir au gouverneur de modifier la moyenne 1933 à 1935, de façon à tenir compte des variations du contingent annuel de sucre plus spécialement dans le département de la Martinique. Rien n'a été précisé pour étendre ce pouvoir des anciens gouverneurs aux préfets actuels.

En ce qui concerne les distilleries agricoles, aucune législation ou réglementation ne conditionne les fournitures de cannes. Or, si autrefois les distillateurs produisaient, en général, la presque totalité des cannes qu'ils manipulaient, il n'en est plus de même maintenant. Les planteurs sont donc soumis aux aléas de la loi de l'offre et de la demande, différemment de ce qui se passe pour les fournisseurs de cannes aux usines.

Economie du contingentement.

Au début de son application, la loi du contingentement considérée comme une mesure d'exception prise à l'encontre des producteurs coloniaux, a été l'objet des attaques les plus vives. « En France, pays par excellence de la justice et de l'équité, écrivait, par exemple, en 1923, M. Bassières, chef du service de l'agriculture, l'opinion publique ne saurait admettre que soit érigé en directive de Gouvernement un paradoxe tel que celui qui consiste à traiter comme marchandises étrangères des produits bien français, encore que d'origine coloniale, dans le seul but d'obliger une industrie à restreindre sa production et de permettre ainsi à une industrie concurrente de développer la sienne en toute liberté ».

L'éloignement du temps permet de se rendre compte que ce fut là, en réalité, un essai remarquable d'organisation d'un marché particulièrement instable, où le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande risquait de provoquer périodiquement de véritables catastrophes économiques, dont auraient eu à souffrir aussi bien les producteurs de la colonie que ceux de la métropole.

En fait, le contingentement des rhums coloniaux avait été précédé en France par celui des genièvres, dont la fabrication fut limitée à un chiffre inférieur à la moyenne d'avant-guerre. Il fut étendu par la suite à bien d'autres productions, non seulement dans la métropole (contingentement des vins en 1931, des sucres en 1935, etc.), mais encore sur le plan international (plan Chadbourne pour la limitation de la production sucrière).

Contrairement à ce que certains producteurs avaient craint, le contingentement ne réduisit pas la consommation des rhums dans la métropole, grâce aux mesures prises par ailleurs pour protéger les alcools naturels (élimination des alcools industriels du marché de la consommation de bouche, répression des fraudes).

Par ailleurs, le contingentement a eu un effet très favorable sur les cours des rhums. Tombés à 260 F l'hectolitre en 1921, les prix se sont élevés graduellement, avec seulement un léger fléchissement en 1931, pour dépasser 1.000 F en 1929 et 1930. Toutefois, à partir de 1931, on a assisté à un mouvement régulier de baisse, dû à l'encombrement du marché des alcools. Vers le milieu de l'année 1936, la situation se rétablit peu à peu, grâce aux mesures d'assainissement prises par le Gouvernement et, à la veille de la guerre, les rhums étaient remontés à nouveau à 675-700 F l'hectolitre.

Une stabilisation de la production a été, d'autre part, réalisée. Le distillateur sachant pouvoir écouler une quantité déterminée de rhum a pu organiser son entreprise et travailler dans une grande sécurité. Jusqu'à l'époque où fut contingenté le marché local et réglé le sort des rhums hors contingent par le relèvement de la surtaxe, la spéculation a pu cependant continuer à jouer, mais sur une échelle beaucoup plus restreinte que si le marché avait été libre.

En résumé, maintien et même amélioration de la situation acquise par les rhums sur le marché métropolitain, réalisation des produits à des prix satisfaisants et, certaines années, très rémunérateurs, stabilisation et organisation de la production, tels ont été les résultats non négligeables obtenus sous le « signe du contingentement ».

Si l'on considère les répercussions sur le plan local, on doit malheureusement constater que les inconvénients ont été également importants.

On a d'abord reproché au régime du contigentement d'avoir créé une nouvelle classe de privilégiés et d'avoir bouleversé l'économie foncière de la colonie. Une exploitation est privilégiée ou féale, suivant qu'elle bénéficie ou ne bénéficie pas d'un contingent de rhum ou de cannes.

Il ne faut pas s'exagérer l'importance de ce grief. Le privilège attaché à la possession d'un contingent de rhum n'est

(1) Chiffre approximatif et variable, le gouverneur ayant la possibilité de l'augmenter ou de le diminuer suivant les besoins.

réel que les années où les cours du produit sont plus rémunérateurs que ceux des autres denrées locales (bananes, produits vivriers, etc.).

Mais ceci suppose évidemment une répartition rigoureuse du contingent au prorata des productions effectives. Ce ne fut malheureusement pas le cas.

A la première répartition intercoloniale, la Martinique aurait dû normalement, compte tenu de sa fabrication au cours de la période 1913-1919 et du principe admis du partage au prorata des productions, recevoir une dotation de 89.741 hectolitres d'alcool pur. Cependant, les fabricants de la Guadeloupe ayant fait valoir que la production martiniquaise avait été acquise grâce à l'appoint de mélasses guadeloupéennes, on réduisait la part de la Martinique de 9.541 hectolitres pour en faire bénéficier la Guadeloupe. Cette quantité d'alcool dépassait d'ailleurs de beaucoup celle fabriquée effectivement à partir des matières premières guadeloupéennes (2.500 à 3.000 hectolitres d'alcool pur en moyenne par an au cours de la période 1913-1919).

Les Martiniquais s'estimèrent lésés à la répartition des contingents supplémentaires et, d'après eux, au bénéfice des Réunionnais, les producteurs de cette colonie ayant soutenu que, si leur fabrication de rhum était faible, leur potentiel de production était aussi élevé que celui de la Martinique et de la Guadeloupe, eu égard à la superficie des plantations de cannes. Le législateur, qui voulait en même temps faire servir le contingentement à l'accroissement de la production sucrière, retint cette thèse. La Martinique, où avait pris naissance la grande industrie rhumière, par l'installation des distilleries industrielles de Saint-Pierre vers la fin du siècle dernier, qui avait à nouveau orienté son activité vers la fabrication du rhum après la destruction de Saint-Pierre, se trouva, en conséquence, frustrée d'une partie des fruits de son travail. La Réunion, au contraire, pays essentiellement producteur de sucre, vit, chose paradoxale, accroître ses exportations à la suite de l'application du régime restrictif du contingentement. Les chiffres ci-après illustrent la répartition intercoloniale et la façon dont furent respectées les situations acquises :

COLONIES	IMPORTATION DES RHUMS dans la métropole.		CONTINGENT définitif.
	Moyenne 1909-1913.	Moyenne 1917-1922.	
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Martinique	80.721	118.060	88.195
Guadeloupe	45.700	70.523	88.065
Réunion	17.496	11.184	30.598

La réduction excessive de la dotation accordée à la Martinique allait singulièrement rendre difficile la répartition interne et la réalisation d'un équilibre judicieux entre les intérêts en cause.

Le partage entre le groupement des usines à sucre et celui des distilleries, opéré strictement en se basant sur les moyennes de fabrication, ne rencontre pas de difficultés, pas plus que la détermination des contingents individuels des usines à sucre. Il n'en fut malheureusement pas de même, quand il s'agit de fixer les contingents de différentes distilleries agricoles.

Il aurait semblé logique de déduire des chiffres de fabrication, des distilleries ayant utilisé des mélasses étrangères, les 9.741 hectolitres prélevés au profit de la Guadeloupe et de répartir le contingent global du groupement des distilleries agricoles au prorata des productions ainsi rajustées. Comme il ne fut pas procédé ainsi, il s'en suivit que les contingents individuels attribués ne correspondirent nullement à l'importance des cultures, ni au potentiel de production agricole de ces établissements.

Pour remédier à cet état de choses, on adopta la solution la plus facile, le relèvement des petits contingents, au moyen de prélèvements effectués sur les établissements fortement contingentés.

Si cette mesure a eu pour effet de calmer momentanément le mécontentement des petits et moyens distillateurs, elle était assez discutable, au point de vue économique. Elle a réduit les possibilités de fabrication d'établissements (usines à sucre et grosses distilleries agricoles) particulièrement bien placées au point de vue de revient, et consacré l'existence d'une poussière de petites distilleries, qui ne pouvaient se maintenir qu'à la condition formelle que les cours des rhums se maintinssent très élevés. De 66 en 1914, le nombre des distilleries agricoles bénéficiant d'un contingent de rhum s'est élevé à 160.

M. Barthe, au cours de ses deux arbitrages, a eu le souci très louable, au point de vue social, de développer et de soutenir la classe des « bouilleurs de cru » coloniaux. Peut-être a-t-il eu cependant trop tendance à assimiler ces distillateurs à ceux du midi de la France. Or, en fait, la production du rhum agricole nécessite des installations industrielles autrement onéreuses que la fabrication des eaux-de-vie de vin ou de cidre. Il est très difficile, sinon impossible, d'amortir de telles installations au moyen de bénéfices laissés par la vente d'un contingent de 10.000 litres d'alcool, à moins que les cours ne laissent une marge bénéficiaire considérable.

Aussi, quand il se produisit une dépression des cours, beaucoup de petits distillateurs, pour ne pas être acculés à la ruine, durent avoir recours à la faculté que leur laissait la réglementation en vigueur (décret du 27 janvier 1934) de se grouper, pour réduire les frais de fabrication.

Sans doute, y a-t-il eu des abus dans ce sens. Certains producteurs ont vu dans le groupement la loi du moindre effort. D'autres se sont dispensés de produire eux-même la canne nécessaire à la fabrication de leur contingent, trouvent plus rémunérateur et plus commode de l'acheter à des petits planteurs non contingentés ou, plus simplement encore (réellement ou fictivement) au propriétaire de la distillerie ayant servi au groupement. Pratiquement, celui-ci n'a constitué trop souvent qu'un transfert déguisé, sinon une simple cession de droits de contingent.

C'est ce qu'on a appelé le « scandale du contingentement », périodiquement dénoncé par certains distillateurs, qui, pensant pouvoir bénéficier grâce à leur fabrication actuelle, d'une meilleure répartition, ou même par des éléments totalement étrangers à la production.

Mais ce « scandale », il importe d'insister sur ce point, est la résultante normale de l'interférence, qui n'a pu manquer de se produire entre la « cristallisation » du contingentement et le « devenir » de la vie économique. Par ailleurs, il a « fixé » le mécontentement de ceux à qui les dérogations réitérées apportées aux principes de répartition, les rajustements divers effectués, ont pu laisser l'impression qu'il s'agissait d'un partage de privilèges, où les droits légitimes des vrais producteurs n'ont pas toujours été sauvegardés.

La portée économique et sociale du contingentement.

Le contingentement réalisé en 1922 avait été institué en faveur des producteurs d'alcool métropolitains, qui, à l'abri de cette protection, ont réussi à imposer leur production aux consommateurs français. Un équilibre a été créé — il faut le dire — au détriment de la production coloniale.

La situation a progressivement été renversée et actuellement, le contingent se révèle utile pour le producteur antillais, qui éprouve des difficultés à écouler son rhum sur un marché devenu particulièrement instable.

En particulier, le contingentement, conjugué aux mesures d'assainissement, a eu pour effet de maintenir les cours du rhum à un niveau suffisamment rémunérateur. Certes, les producteurs de rhum ont connu des crises dues à la chute des prix, notamment de 1931 à 1935. Toutefois, il faut ajouter que, mises à part les exportations importantes réalisées entre 1914 et 1919, les quantités absorbées par le marché métropolitain sont restées sensiblement constantes depuis 1913.

La répartition des contingents entre territoires producteurs a donné lieu à certaines critiques :

Le contingent de la Martinique a été établi en 1922, en défalquant de la production martiniquaise, sa production rhumière réalisée grâce à des mélasses guadeloupéennes. Or, les autorités compétentes ont retenu un chiffre nettement supérieur à la quantité de mélasse effectivement distillée.

Lors de la répartition des contingents supplémentaires, la base de référence choisie fut la superficie des plantations de cannes des divers territoires — ceci pour favoriser la production sucrière ; la Martinique traditionnellement productrice de rhum fut lésée dans ce partage. Le contingent de rhum qui lui fut attribué était proportionnellement aux autres territoires producteurs, inférieur par rapport aux quantités qu'elle importait dans la métropole, comme l'indique le tableau suivant :

Importations en France.

	MOYENNE 1909-1913.	MOYENNE 1917-1929.	CONTINGENT attribué.
Martinique	80.721	118.060	88.195
Guadeloupe	45.700	70.523	68.065
Réunion	17.496	11.184	30 598

La répartition du contingent entre usiniers et distillateurs, obtenu en prenant comme référence la moyenne de fabrication, fut une opération de justice. Mais la répartition entre distillateurs fut, au départ, faussée:

Les distillateurs traitant les mélasses et en particulier les mélasses guadeloupéennes reçurent des contingents proportionnels à leur production des années 1913-1922; c'était leur donner, au départ, un contingent qui ne correspondait plus à leur possibilité de production et à l'étendue des cultures: aucune différenciation n'était faite entre ceux qui travaillaient des mélasses et ceux qui produisaient leur rhum directement à partir des cannes.

L'arbitrage Barthe relevait d'un caractère social plus qu'économique: les producteurs importants furent désavantagés au profit des petits et moyens distillateurs. M. Barthe estimait — sans doute avec juste raison — que ces derniers constituaient une classe sociale moyenne, intermédiaire entre les usiniers et les travailleurs agricoles, négligeant le fait qu'un certain nombre de petits distillateurs travaillaient déjà dans des conditions antiéconomiques, tant au point de vue du matériel utilisé, que des possibilités de ravitaillement en cannes.

De 66 en 1914, le nombre des distilleries fut porté à 160, au moment de la répartition du contingent. Or, actuellement, le prix du matériel de distillerie est tel que le producteur ne peut plus l'amortir que s'il travaille sur des quantités de cannes importantes (et tel n'est souvent pas le cas) et que le cours du rhum est suffisamment rémunérateur.

Le groupement. — Le transfert.

Très rapidement, un certain nombre de producteurs ont vu une solution à leurs difficultés économiques, en pratiquant ce qu'il est convenu d'appeler le groupement.

Le groupement serait l'opération par laquelle un distillateur cesse d'exercer temporairement ou définitivement son métier, tout en conservant son droit au contingent, soit qu'il ne produise plus lui-même de cannes et se contente de l'acheter à des planteurs ne possédant pas eux-mêmes de contingent, auquel cas il la paye en général à un prix inférieur à celui auquel sont assujettis les usiniers liés par des contrats à certains producteurs, soit qu'il ne produise plus, ni canne, ni rhum et qu'il se contente de vendre pour une année ses droits à contingent.

Le transfert est, au contraire, l'opération par laquelle un distillateur cède définitivement ses droits à contingent à un autre distillateur. Soulignons que cette opération, extrêmement rare en pratique, doit être approuvée par arrêté ministériel (1).

Les groupements de contingents entraînent des conséquences graves, au point de vue économique et au point de vue moral:

Au point de vue économique: le prix de la cession du contingent, selon les fluctuations du marché du rhum, qui peut varier entre 15 et 45 francs le litre de rhum à 59° (prix de 1952) entraîne un renchérissement du prix de revient de celui-ci — donc du prix de vente —. D'après certains renseignements, on peut estimer que le prix de vente des divers contingents en Martinique, pour l'année 1952, aurait dépassé 100 millions;

Au point de vue moral, il contribue à la confusion, crée des discussions sans fin et contribue à entretenir l'agitation et la convoitise.

Il faut indiquer que le contingentement né de la cristallisation d'une situation et dont les dispositions datent maintenant de vingt ans, devrait normalement être aménagé à nouveau: mais, et c'est là le point important, le critère choisi pour cette nouvelle répartition serait vraisemblablement la superficie de cannes utilisées par chaque distillateur: or, il ne fait pas de doute qu'un mode de répartition de contingent établi sur cette base provoquerait une demande des autres départements pour remettre en cause l'ensemble de la répartition entre territoires producteurs. Sur une telle opération la Martinique ne peut que perdre et c'est ce qu'à juste titre elle veut éviter.

Par ailleurs, pendant longtemps, on a contesté la propriété du contingent soit à la terre, soit à l'exploitation. Des textes en vigueur, des arbitrages des études faites, de jugements mêmes à la suite de liquidation de distilleries, il ressort bien que le contingent a été attribué à l'exploitation.

(1) Décret du 27 janvier 1934.

La situation actuelle des distillateurs.

L'usage du groupement prévu par les textes réglementaires s'est répandu très rapidement et, dès juin 1922, on assiste à une concentration progressive des distilleries.

A la Martinique, sur un total de 182 établissements contingentés, le nombre de distillateurs ayant travaillé s'élevait à 112 en 1940 et à 73 en 1951.

Le tableau suivant indique, pour les années 1940, 1949, 1950 et 1951, les quantités d'alcool pur, sur lesquelles des opérations de groupement ont été effectuées. (En litres d'alcool pur.)

ANNÉES	DROIT DE CONTINGENT de l'ensemble des distilleries.			DROIT DE CONTINGENT des distilleries n'ayant pas travaillé.		
	Consommation locale.	Exportation.	Total.	Consommation locale.	Exportation.	Total.
1940.	2.205.140	3.993.861	6.199.001	247.174	1.591.070	1.838.194
1949.	5.217.065	4.119.312	9.336.377	2.539.293	940.446	3.478.739
1950.	3.217.065	4.119.312	7.336.377	113.851	2.317.944	2.431.796
1951.	2.950.000	4.119.312	7.669.312	1.165.233	1.517.541	2.682.774

Ces chiffres permettent de constater que plus du tiers de la production de rhum agricole produit à la Martinique fait l'objet de cession temporaire ou de groupement.

Par ailleurs, il est intéressant de noter de quelle manière et en faveur de quelle personne s'opère ce groupement. Le tableau suivant fournit à ce sujet quelques indications:

Groupement contingent exportations 1951.

DISTILLERIES appartenant aux mêmes propriétaires.	NOMBRE d'opérations.	QUANTITÉ groupée.	NOMBRE de producteurs bénéficiaires.
Groupement de distilleries sur l'usine	10	1.570	»
Groupement à l'intérieur des distilleries	56	»	10

On s'aperçoit que la majorité des opérations a lieu de distillerie sur distillerie et surtout que le nombre de producteurs bénéficiaires est extrêmement peu élevé: il s'agit là donc d'une véritable concentration et non d'une nouvelle répartition.

Pour avoir une physionomie plus complète de la situation de la distillerie, il conviendrait encore de connaître la classification par ordre d'importance des différentes distilleries agricoles. C'est ce qu'indique le tableau suivant:

Distilleries agricoles.

Martinique.

ANNÉES	NOMBRE DE DISTILLATEURS ayant produit. — Hectolitres d'alcool pur.					NOMBRE de distillateurs n'ayant pas travaillé.	PRODUCTION totale d'hectolitres d'alcool pur.
	Plus de 4.000.	Entre 2.000 et 4.000.	Entre 1.000 et 2.000.	Entre 500 et 1.000.	Moins de 500.		
1947...	2	9	15	24	35	6	81.091,64
1948...	4	8	18	18	40	3	93.245,05
1949...	6	10	14	18	42	1	98.570,87
1950...	2	7	11	28	35	8	73.720,60
1951...	2	7	8	17	36	21	65.166,58

On peut constater que le nombre de producteurs s'est régulièrement abaissé pour chaque catégorie, sauf en ce qui concerne les producteurs produisant moins de 500 hectolitres

d'alcool pur, dont le nombre reste constant et que le nombre de distillateurs n'ayant officiellement pas travaillé s'est singulièrement accru.

Le même travail a été effectué pour la Guadeloupe; il donne les résultats suivants:

Distilleries agricoles.

Guadeloupe.

Nombre de distilleries dotées d'un contingent	110			
	1934	1939	1946	1951
Nombre de distilleries ayant fonctionné	70	55	41	39

	NON DOTÉES d'un contingent d'exportation.	DOTÉES d'un contingent d'exportation.
Nombre de distilleries:		
Groupées	2	22
Fusionnées	2	8
Dont le contingent a été transféré.	»	1

Classification des distilleries (d'après leur production de 1951).

Nombre de distilleries dont la production est:	
Inférieure à 50 hl	2
Comprise entre 50 et 100 hl	2
Comprise entre 100 et 100 hl	26
Comprise entre 500 et 1.000 hl	5
Supérieure à 1.000 hl	4

Les causes des difficultés de la distillerie.

Les distilleries supportent les difficultés des usines, en ce qui concerne la coupe de la canne, les salaires des ouvriers, les conditions du travail, le prix des produits importés, etc.

Il ne faudrait pas seulement attribuer au contingentement et à sa répartition actuelle, devenue injuste avec les années, à l'abri des groupements, toutes les difficultés que rencontre actuellement la distillerie. La répartition interne du contingentement n'a fait qu'alourdir une situation qui comporte par elle-même ses propres causes de faiblesse.

Mais la cause principale provient de la mévente du rhum.

Actuellement et malgré les mesures de blocage et d'assainissement prises en faveur du rhum, les contingents attribués à la Martinique n'ont pu être absorbés. Le montant de ces contingents non absorbés s'éleverait à:

Pour 1949 et les années antérieures 249.604 hl d'A. P.;
Pour 1951 et les années antérieures 27.900 hl d'A. P.;
Pour 1952 et les années antérieures 18.600 hl d'A. P.

En 1950, la récolte entière a été débloquée. Il resterait sur ce montant 601 hl 093 de rhum non encore expédié.

Il faut noter que ces contingents non absorbés n'existent pas en stock et qu'ils constituent seulement un droit pour les distillateurs agricoles.

La cause de cette mévente provient, nous l'avons vu, de la désaffection des métropolitains pour le rhum et de l'absence de débouchés à l'étranger.

Certains distillateurs estiments que les Antilles constituant à présent des départements français, ces reliquats sur contingents non absorbés, de même que les trois autres contingents, devraient être pris en charge par le service des alcools, dans des conditions à définir. Ces avis sont très partagés. Le problème fondamental est la fixation du prix auquel seraient achetés ces excédents d'alcool, la législation actuelle ne permettant pas d'assimiler la canne à sucre aux fruits métropolitains ou à la betterave.

Par ailleurs, le taux des impôts ou des droits frappant le rhum, ajouté au prix du fret constitue un handicap sérieux pour l'accroissement du marché.

Le taux des taxes sur le rhum de consommation locale s'élève, en Martinique, à:

6.300 F l'hectolitre d'alcool pur, pour les rhums de moins de trois ans;

13.800 F, pour les rhums de plus de trois ans.

A la Guadeloupe, le taux est de 7.000 F, quel que soit l'âge pour les rhums fabriqués et consommés. Le taux des droits pour les rhums d'exportation est de 48.000 F, pour les rhums contingentés et de 101.000 F, pour les rhums hors contingent.

Ceux-ci ont d'ailleurs pratiquement disparu du marché métropolitain.

Le taux des taxes frappant le rhum à son entrée en France est légèrement inférieur à celui des alcools métropolitains (55.000). Mais le distillateur antillais subit une perte, en ce qui concerne les freintes d'évaporation: ces dernières s'élèvent à 8 p. 100 (1), si le fût est en bois et à 3 p. 100 s'il est en verre. Or, ces taux sont estimés insuffisants.

Il y a également mévente sur le marché local, due à la régression de la consommation: le contingent local n'est plus absorbé. Cette mévente est principalement due à la mise en vente de boissons gazeuses en faveur desquelles certains industriels font une active propagande. Il ne semble pas que ce phénomène soit provoqué par une diminution du pouvoir d'achat. Il semble, par ailleurs, difficile de s'élever contre un tel mouvement, quand on sait que la consommation annuelle moyenne s'élève à vingt-cinq litres par habitant.

Outre la mévente, la crise de la distillerie doit être cherchée dans le mauvais équipement des distilleries. Beaucoup de distillateurs se sont endettés pour pouvoir s'équiper, au moment de la répartition des contingents. Tous n'ont pas réussi à payer les dettes qu'ils avaient contractées. Depuis cette époque, le prix des machines a considérablement augmenté, sans que celui du rhum s'élève dans des proportions égales.

Enfin, il semble bien que des petites distilleries, possédant un contingent inférieur à 15.000 ou 20.000 litres d'alcool pur, ne soit pas techniquement rentables.

Il faut encore ajouter que les pouvoirs publics et les banques ont, après la Libération, systématiquement favorisé la fabrication de sucre, en raison des besoins de la métropole, au détriment de celle du rhum, en refusant aux distillateurs des prêts d'équipement ou de rééquipement à moyen terme. A cette explication, s'ajoutait le fait que les distillateurs, bien souvent, ne pouvaient offrir de garanties comparables à celles des sucreries.

En ce qui concerne les prêts à court terme, pour le financement de la campagne rhumière, des crédits sont accordés seulement pour les rhums destinés à l'exportation (en moyenne 30 F le litre). Des demandes ont été faites pour étendre leur bénéfice à la consommation locale, depuis que le régime du blocage et de l'échelonnement a été réglementé de manière identique à celui des rhums d'exportation.

A vrai dire, jusqu'à présent, les pouvoirs publics se sont désintéressés de cette question et n'ont pas envisagé de plan permettant d'aider les distilleries à sortir des difficultés dans lesquelles cette industrie se débat actuellement. Le plan de modernisation et d'équipement ne lui a réservé aucune place.

⁂

Une troisième cause de la situation actuelle de la distillerie provient de ce qu'il existe une opposition naturelle entre usiniers et distillateurs.

Pour les usiniers, le rhum est un sous-produit du sucre. Leur prix de revient est moins élevé que celui des distillateurs et parfois ils ont manifesté leur puissance dans ce domaine en mettant sur le marché local des rhums à un prix inférieur à celui des distillateurs.

Par ailleurs, en favorisant la fabrication du sucre au lendemain de la Libération, les pouvoirs publics ont été amenés à donner indirectement une prime au rhum industriel.

En outre, ce rhum qui, aux yeux des Antillais, constitue un rhum de seconde qualité, par comparaison au rhum agricole, n'est pas l'objet des mêmes discriminations dans la métropole, qui s'est accoutumée aux coupages des divers rhums industriels et ne connaît ou n'apprécie pas à sa juste valeur le rhum produit dans les distilleries.

La dernière cause de la stagnation, sinon du déclin des distilleries, doit être recherchée dans l'incertitude qui plane sur leur sort.

(1) Avant l'assimilation la freinte était fixée à 10 p. 100.

Tout d'abord, la législation et la réglementation régissant le statut de l'alcool n'ont pas été appliquées aux Antilles, en même temps qu'elles devenaient départements français. Il est logique, aux yeux de certains distillateurs, qu'elles le soient mais cette intégration définitive semble, à ce point de vue encore, loin d'être réalisée.

Les distillateurs réclamaient la reconduction décennale du contingent qui n'avait plus été renouvelé depuis 1949 et était reconduit depuis cette date annuellement par la loi de finances, alléguant qu'il ne leur est pas possible de pouvoir établir un plan de modernisation ou de faire des projets pour leurs établissements sans cette garantie. Cette reconduction vient de leur être accordée.

Une commission de codification étudie actuellement à Paris et en liaison avec les organisations représentatives des distillateurs usiniers et des distillateurs agricoles, et cela au sein du comité interprofessionnel du rhum, les aménagements qui pourraient être apportés aux textes en vigueur et à l'intérieur des contingents de chaque département.

Il s'agirait de maintenir le contingent au chiffre actuel, pour chaque département, mais également d'amener la suppression des contingents honoraires et de faciliter des groupements de coopératives d'exploitation et des transferts.

L'organisation professionelle de la distillerie.

Le groupement de fabricants de sucre et manipulateurs de canne englobe à la fois la distillerie et la sucrerie d'usine. La vente des produits est assurée par les courtiers, représentants ou groupements se préoccupant de l'écoulement des sucres. Cette organisation générale et les avantages des frais d'exploitation réduits, par rapport à ceux de la distillerie agricole, ont conduit les usiniers à accroître leur production de rhum dont la valeur de réalisation compensait les pertes sur le prix de vente des sucres.

La valeur des réalisations des rhums étant la même que celle des distilleries agricoles, il est certain que la vente des rhums d'usine est rémunératrice; les usiniers voient là une compensation pour le prix de revient insuffisant des sucres.

La distillerie agricole n'a eu jusqu'ici qu'une organisation professionnelle limitée; un syndicat représentatif existe depuis déjà longtemps dans chacun des départements antillais. Il se préoccupe plus spécialement des questions administratives. Depuis à peine deux ans, ces deux syndicats ont compris la nécessité de s'unir en une union fédérale ayant siège à Paris. Cette union représentant les intérêts de la distillerie agricole sur le plan métropolitain, prend ainsi les contacts nécessaires avec les syndicats des producteurs de sucre et de rhum des colonies, organismes représentants des distilleries d'usine.

Un comité interprofessionnel du rhum a été créé à Paris, en vue de gérer officiellement l'interprofession.

La distillerie agricole manque d'organisation professionnelle à proprement parler: pas d'organisation technique, pas de laboratoire syndical, pour ainsi dire pas d'organisation de vente. Les organisations de vente actuelles ne sont qu'individuelles et concernent seulement quelques distillateurs importants qui ont su créer des qualités et des marques de présentation impeccable, qui font estimer le rhum et qui font dans le monde honneur à la production nationale.

Il est certain que la distillerie agricole se doit, dans la situation actuelle et en raison de l'évolution même des techniques et des conditions d'exploitation, de s'organiser professionnellement, comme l'a fait en métropole, voici déjà longtemps, la distillerie agricole de betteraves.

Il n'est plus possible de travailler avec du matériel vétuste ou incomplet, parfois dépourvu des moyens de contrôle les plus élémentaires. De même qu'en faisant abstraction de toute notion de rendement, voire de productivité, les pertes sont parfois nombreuses, à bien des stades de la fabrication; les techniques demandent souvent à être actualisées. Il est nécessaire que le travail de la distillation s'effectue avec davantage de continuité.

Il n'est pas rationnel de ne travailler que quelques heures par jour, comme d'arrêter quotidiennement la fabrication durant plus de douze heures. Les conséquences sur le prix de revient du rhum sont maintenant trop importantes, eu égard aux charges de toutes sortes et la concurrence qui doit s'exercer sur les marchés. Il n'est pas possible de comparer la rhumerie, établissement industriel, à un atelier de bouilleur de crû. Le matériel est différent et les conditions d'exploitation également.

Il devient urgent que la distillerie agricole ait son organisation technique, voire scientifique, qu'au sein de la profession elle guide les groupements, les transferts possibles, les créations de coopératives, autant dans l'intérêt particulier que dans l'intérêt général.

La distillerie agricole présenterait alors des conditions plus favorables pour obtenir du crédit à moyen ou à long terme auprès des banques, auprès du Crédit agricole, avec l'approbation de la caisse centrale, les crédits à moyen ou à long terme nécessaires pour sa modernisation ou pour son équipement.

Sur le plan commercial, la distillerie agricole n'est pas davantage organisée, sauf certains industriels, comme nous l'avons signalé précédemment. Pour le contingent d'exportation, le prix F. O. B. entre le prix plafond et le prix plancher est, en quelque sorte, fonction de la commercialisation sur le plan métropolitain et sur le marché extérieur. Cette commercialisation est laissée, en général, à l'initiative des importateurs métropolitains. Il faut donc tenir compte de leurs possibilités, autant que des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Il ne faut pas oublier que le commerce d'importation traite également des rhums et eaux-de-vie d'autres territoires et départements d'Union française et qu'il s'agit plus spécialement alors de préoccupations d'intérêt général des pays producteurs, plutôt que d'intérêts particuliers de départements antillais et plus spécialement martiniquais.

Il semble qu'une modification de l'organisation commerciale actuelle serait souhaitable et cela à l'avantage même de la production.

A titre indicatif, nous donnons en annexe les modalités actuelles de financement de la production, de l'importation et de la distribution, de même que les frais d'approche supportés par le rhum antillais, frais qui justifieraient les droits de consommation réduits. Ces textes nous ont été communiqués par l'interprofession.

Action sur les éléments du prix de revient du rhum.

Il est possible de classer les divers éléments du prix de revient du rhum en trois catégories:

1° Le prix de revient de la canne rendu distillerie.

Il y a là à faire les mêmes remarques que pour le prix de revient de la canne rendu usine. Il n'est pas certain que la canne livrée à la distillerie soit payée dans les mêmes conditions que la moyenne des fournitures payées aux usines, comme les arrêtés préfectoraux le stipulent. Il y a plutôt accord de gré à gré entre distillateurs et planteurs, accord tenant compte de conditions spéciales très diverses et il n'est donc pas possible de dire si le distillateur tire profit de fournitures de cannes payées à des prix probablement inférieurs.

2° Les frais de fabrication.

Pour diminuer ces frais de fabrication, l'action la plus efficace porte sur l'accroissement de la production journalière et mensuelle des distilleries. Il peut s'effectuer:

a) Sur le plan individuel, et cela en prolongeant le temps de travail dans la journée ou, mieux, en distillant en continu toute la semaine, le dimanche excepté, par exemple.

De la documentation remise par la direction des contributions indirectes de chaque département, il ressort que certaines distilleries ne travaillent journellement qu'au quart de leur capacité et mensuellement souvent au huitième, à peine;

b) Collectivement, par une opération de concentration due à des transferts, des groupements.

Pour permettre ces améliorations, des investissements sont nécessaires. Ils ne peuvent être réalisés qu'au moyen du crédit à moyen terme et même à long terme.

3° Les frais de commercialisation.

Le taux du frêt nous a, de toutes parts, été signalé comme prohibitif. Il est, de toute manière, supérieur à celui appliqué à la Réunion, dont l'éloignement de la métropole est cependant nettement plus important.

La recherche des marchés par une organisation professionnelle améliorée est désirable. Cette organisation devrait permettre, entre autres:

La constitution en métropole d'un stock outil suffisant pour parer aux à-coups, soit de la demande, soit de l'approvisionnement;

L'attribution de facilités de crédit ou du warrantage industriel, pour la constitution de ce stock outil qui devrait permettre d'alimenter, non seulement le secteur métropolitain mais également le marché extérieur dans des qualités répondant aux exigences d'une clientèle à développer soit par des ventes directes, soit à l'occasion de traités de commerce.

Les solutions possibles à apporter au problème de la distillerie agricole.

Indépendamment des solutions d'ensemble destinées à améliorer la situation de l'économie antillaise, un certain nombre de solutions propres à résoudre le problème de la distillerie peuvent être proposées. Elles ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

1° L'achat, par le service des alcools, de l'exédent de rhum agricole et industriel, lorsque la demande serait faite par les organisations professionnelles locales, qui estimeraient impossible d'écouler ces excédents ou de financer le stockage.

C'est la solution logique, depuis la départementalisation. Les services administratifs locaux en sont partisans, les distillateurs également, mais ceux-ci estiment qu'il conviendrait de faire une distinction en ce qui concerne les prix d'achat entre rhum agricole et rhum industriel, refusant pour la plupart de vendre l'alcool de bouche à un tarif industriel. Les importateurs y voient un danger, celui de la main-mise du service des alcools sur le commerce d'importation.

Mais le service des alcools, pour des raisons financières sans doute, se refuserait à envisager une telle solution. Les excédents doivent pouvoir trouver sur place une autre utilisation. Faire venir les rhums excédentaires en métropole, comme il l'a déjà fait avant la guerre ne pourrait que provoquer des dépenses supplémentaires, dont finalement la rhumerie ferait les frais.

Le problème serait de rechercher une solution sur place.

2° La péréquation entre le prix des rhums agricoles et industriels.

Cette solution, qui permettrait de résoudre le problème de la distillerie agricole, serait éminemment favorable à cette dernière, mais elle suppose la création d'une société d'achat. Le syndicat des distillateurs s'est opposé, jusqu'à présent, à son éventuelle création.

3° La recherche de débouchés nouveaux pour le rhum agricole, soit à l'étranger, soit dans les territoires de l'Union française. Il a déjà été dit qu'une telle politique se heurte, pour les territoires de l'Union française, à la volonté du Gouvernement de lutter contre l'alcoolisme dans ces territoires.

L'accroissement des exportations de rhum sur l'étranger reste théoriquement possible, à condition que, dans les négociations à venir sur les accords commerciaux, le rhum ne soit pas systématiquement négligé, mais, au contraire, offert à l'égal de nos alcools métropolitains.

La propagande en vue de favoriser le développement de la consommation d'un rhum agricole s'est, jusqu'à présent, soldée par des échecs: en 1931, aux journées du rhum, cette idée avait déjà été lancée, sans que des résultats appréciables aient été obtenus.

Cette propagande devrait s'accompagner d'un contrôle de la qualité. Or, jusqu'à présent, les distillateurs n'ont pu s'entendre entre eux pour présenter leur production de façon uniforme et garantie et, en même temps, réaliser à frais communs de la publicité.

Toutefois, il n'est pas exclu de penser qu'une politique des rhums de qualité serait rentable pour la Martinique, à condition toutefois que:

Les distillateurs s'entendent entre eux pour mener une publicité en commun;

Une verrerie soit créée et installée aux Antilles, ce qui permettrait la mise en bouteilles sur place et diminuerait ainsi les frais considérables qui grèvent l'envoi de bouteilles de la métropole et de leur réexpédition;

Une protection analogue à celle qui protège en France les alcools de cru soit assurée à ces rhums, contre la concurrence de produits falsifiés ou coupés.

4° Pendant l'occupation, on a distillé les rhums à haut degré ou bien l'on a produit de l'alcool rectifié, voire de l'alcool déshydraté afin de fabriquer un carburant. Les Antillais se souviennent que ce carburant donnait satisfaction. Il serait possible d'utiliser les excédents de rhums provenant de la distillation des mélasses et dont le volume sucre atteindra dans les deux départements le contingent prévu par le plan Monnet, pour la fabrication de l'alcool carburant. Il y a peut-être une question de caisse de péréquation à créer pour augmenter la rentabilité du produit. Cette solution mériterait d'être étudiée aux Antilles, comme dans les autres pays tropicaux, où il peut y avoir des excédents de mélasse;

5° Une remise en ordre de la distribution des contingents à l'intérieur de chacune des deux îles s'impose: le retrait des contingents à ceux qui ne les utilisent pas, mais se contentent de les céder, est une mesure inéluctable. Le seul point est de déterminer, d'une part, le délai qui leur sera accordé pour régulariser leur situation, c'est-à-dire pour se remettre à fabriquer du rhum ou y renoncer définitivement, et d'autre part de déterminer si cette remise en commun des contingents non utilisés personnellement s'opèrera à titre gratuit ou onéreux.

Les conclusions générales du Conseil économique sont présentées dans le projet de résolution ci-après (1).

L'INDUSTRIE SUCRIERE ET RHUMIERE AUX ANTILLES

ANNEXES
au rapport présenté par M. Bicheron.

SOMMAIRE

I. — Annexes relatives à la culture de la canne à sucre.
II. — Annexes relatives à la fabrication sucrière et rhumière.

I. — ANNEXES RELATIVES A LA CULTURE DE LA CANNE A SUCRE

ANNEXE N° I

Prix de revient de la tonne de canne en mai 1952 en Guadeloupe.

Hypothèse:

1° De culture: 1 canne plantée grande culture et 2 rejetons;
2° De récolte: 225 t (85+80+60).

Fermage (sur 3 ans 3 mois)	8.600 × 3,25 =	28.000
Impôt foncier	1.610 × 3,25 =	5.232
Frais culturaux:		
Canne plantée grande culture		218.040
1er rejeton		111.905
2e rejeton		94.015
Frais de récolte		109.486
Frais de chargement et de transport		70.699
		835.376
Frais généraux 11 p. 100		88.952
Intérêt du capital 4 p. 100		28.973
Rémunération du chef d'entreprise 4 p. 100		30.132
Total		783.433

Soit, pour une tonne de cannes: $\frac{783.433}{225} = 3.481,92.$

ANNEXE N° II

Prix de revient d'une tonne de canne plantée en première culture, pour un rendement de 100 tonnes à l'hectare.

FAÇONS CULTURALES	COUT	POURCENTAGE
Extraction et tirages de roches	38.700	11,10
Labour: moitié tracteur moitié bœufs	10.200	3
Façon des canaux	10.500	3,10
Plantation des boutures	26.300	8,60
Recouvrage	5.800	1,70
Epandage d'engrais	8.800	2,60
Cinq sarclages: un à la machine, quatre à la main	60.000	17,60
Effeuillage	13.600	4
Coupe et transport de cannes: demi transport par camion	119.000	34,90
Engrais	44.500	13,10
	337.400	100

Prix de revient de la tonne de canne, sans bénéfice pour l'exploitant, les autres frais et amortissement étant inclus dans les prix, 3.374.

(1) Voir le texte de la résolution, page 418.

ANNEXE N° III

Prix de revient récolte 1951 des usines Daroussier, Blanchet Bonne Mère, Marquisat et Beauport.

	DÉPENSES totales en milliers de francs.	DÉPENSES à la tonne de canne.
I. — *Frais agricoles.*		
1. Achat cannes planteurs	328.952,8	589,24
Achat cannes colons	213.649,4	382,69
3. Revient cannes usines	542.602,2	971,93
a) Frais de culture:		
Salaires de culture	374.195	670,28
Engrais	158.656	284,20
Tracteurs	50.072	89,69
Dépenses d'exploitation	89.877	161
b) Frais de récolte:		
Salaires (coupe, transports)	264.622	474
Animaux	34.920	62,55
Balances et forges	14.612	26,17
c) Frais généraux:		
Impôts agricoles	45.600	81,68
Frais sièges sociaux, administration	26.800	48
Frais financiers	24.800	44,06
Assurances	9.100	16,30
Frais généraux divers	149.001	266,90
	1.784.657,2	3 196,76

Tonnage de cannes manipulées: 558.271 t dont 50 p. 100 des plantations directes, 20 p. 100 des colons, 30 p. 100 des petites plantations.

Prix de remède à la tonne: 3.196.

ANNEXES IV ET V

Frais de culture pour un hectare de cannes plantées travaillées à la main.

Coutelassage	25 × 553	13.825		
Brûler les halliers	5 × 553	2.765		
			16.590	
Transport de fumier par camion:				
Chauffeurs	2 1/2 × 730	1.825		
4 valets camion	2 1/2 × 2.760	6.900		
			8.725	
Epandage de fumier	6 × 553		3.318	
Labourage par bœufs:				
1 laboureur	690			
1 grand toucheur	670			
1 petit toucheur	553			
		1.913 × 4 j.	7.652	
Hersages:				
1 laboureur	690			
1 toucheur	553			
		1.243 × 2 j.	2.486	
Sillonnage:				
1 laboureur	690			
1 grand toucheur	670			
1 petit toucheur	553			
		1.913 × 3 j.	5.739	
Relevage des sillons à la houe		553 × 10 j.	5.530	
Canaux à creuser		553 × 2	1.106	
				51.146
Coupe de plants:				
1 coupeur	695			
1 attacheuse	695			
		1.390 × 3	4.170	
Transports plants par camion:				
1 Chauffeur demi-journée		397,50		
4 valets camion demi-journée		1.500,00		
			4.897,50	
Transports plants par mulets: 2 journées de muletier.			1.340	
Plantation par boutures		$\frac{553 \times 10.000}{600}$	9.216	
Recourage en plants		553 × 2	2.765	
Recourage en souches		553 × 3	1.650	
				21.038,50
Sarclage (6 fois)		$\frac{553 \times 10.000 \times 6}{600}$	55.300	
Epaillage (1 fois)		$\frac{553 \times 10.000}{600}$	9.217	
Fumure (1re)		553 × 4	2.212	
Fumure (2e)		551 × 10	5.530	
			7.742	
Transports engrais: une journée muletier			670	
				72.929
Coupe de cannes		$\frac{1.390 \times 100.000}{3.000}$	46.333	
Tirage de cannes par tête		553 × 5	2.765	
Tirage de cannes par mulet		670 × 4	1.340	
			4.105	
Transport par camion: 1 cheval et 6 valets		$\frac{5.295 \times 100.000}{30.000}$	17.650	
Arrimage: 3 arrimeurs		$\frac{2.190 \times 100.000}{30.000}$	7.300	
				75.388
Frais généraux				31.807
Frais indirects				24.865
Engrais (une tonne à l'hectare)				38.600

Frais de culture pour un hectare de cannes plantées travaillées à la machine.

Transport fumier:				
1 chauffeur (2 1/2 × 730)		1.825		
4 valets (2 1/2 × 2.760)		6.900		
			8.725	
Epandage fumier (6 × 553)			3.318	
Labourage au tracteur (1 journée chauffeur)			795	
Hersage, 3 fois (1 1/2 journée chauffeur)			1.192,50	
Sillonnage (1 1/2 journée chauffeur)			397,50	
				14.428
Coupe de plants:				
1 coupeur	695			
1 attacheuse	695			
		1.390 × 3 =	4.170	
Transport plants par camion:				
1 chauffeur (1/2 journée)		397,50		
4 valets (1/2 journée)		1.500		
			1.897,50	
Plantation (cannes couchées 900 m par tâche 6 t 2/3 × 553)			3.686	
Recourage en plants (3 × 553)			1.659	
Recourage en souches (2 × 553)			1.106	
				12.518,50
Sarclage:				
6 fois (10 tâches × 6 × 553)		33.180		
5 journées chauffeur tracteur à 750		3.750		
			36.930	
Epaillage (1 fois) (10 tâches × 1 × 553)			5.530	
Fumure (1re) (4 journées × 553)		2.212		
Fumure (2e) (10 journées × 553)		5.530		
			7.742	
Transport engrais (1 journée muletier)			670	
				50.872
Coupe de cannes		$\frac{1.390 \times 100.000}{3.000}$	46.333	
Transport par camion: 1 chauffeur et 6 valets de camion		$\frac{5.295 \times 100.000}{30.000}$	17.650	
Arrimage: 3 arrimeurs		$\frac{2.190 \times 100.000}{30.000}$	7.300	
				71.283
Frais généraux				31.807
Frais indirects				24.865
Engrais (une tonne à l'hectare)				38.600
				244.373,50

Frais de culture pour un hectare de cannes plantées travaillées à la main.

Préparation de la terre	51.146	
Plantations	21.098,50	
Entretien	72.929	
Frais de récolte	75.388	
Frais généraux	31.807	
Frais indirects	24.865	
Engrais	38.600	
		315.773,50

Si l'on admet qu'un hectare de cannes plantées donne cent tonnes de cannes, le prix de revient d'une tonne de cannes, les charges sociales non comprises, est de 3.157,73.

Frais de culture pour un hectare de cannes plantées travaillées à la machine.

Préparation de la terre	14.428	
Plantations	12.518,50	
Entretien	50.872	
Frais de récolte	71.283	
Frais généraux	31.807	
Frais indirects	24.865	
Engrais	38.600	
		244.373,50

Si l'on admet qu'un hectare de cannes plantées donne cent tonnes de cannes, le prix de revient d'une tonne de cannes, les charges sociales non comprises, est de 2.443,73

Ces prix de revient doivent être grevés de l'amortissement du matériel.

Frais de culture pour un hectare de rejetons travaillés à la machine.

Sarclage (4 fois)	10 × 553 × 4	22.120	
1 chauffeur tracteur		750	
		22.870	
Epaillage (1 fois)	10 × 553	5.530	
Fumure	5 × 553	2.765	
			31.165
Coupe de cannes	$\frac{1.390 \times 75.000}{2.500}$	41.700	
Transport par camion: 1 chauffeur et 6 valets	$\frac{5.295 \times 75.000}{30.000}$	13.237,50	
Arrimage (3 arrimeurs)	$\frac{2.190 \times 75.000}{30.000}$	5.475	
			60.412,50
Frais généraux			31.807
Frais indirects			24.865
Engrais			38.600
			186.849,50

Frais de culture pour un hectare de rejetons travaillés à la main.

Sarclage (4 fois)	$\frac{553 \times 10.000}{600} \times 4$	36.866,60	
Epaillage (1 fois)	$\frac{553 \times 10.000}{600}$	9.216,65	
Fumure à la houe	553 × 12	6.636	
			52.719,25
Coupe de cannes	$\frac{1.390 \times 75.000}{2.500}$	41.700	
Tirage de cannes par tête	5 j × 553	2.765	
Tirage de cannes par mulet	2 j × 670	1.340	
		4.105	
Transport par camion: 1 chauffeur et 6 valets	$\frac{5.295 \times 75}{30.000}$	13.237,50	
Arrimage (arrimeurs)	$\frac{2.190 \times 75.000}{30.000}$	5.475	
			64.517,50
Frais généraux			31.807
Frais indirects			24.865
Engrais			38.600
			212.508,75

Frais de culture pour un hectare de cannes en rejetons travaillées à la machine.

Entretien	31.935,00	
Frais de récolte	60.412,00	
Frais généraux	31.807,00	
Frais indirects	24.865,00	
Engrais	38.600,00	
		187.619,00

Si l'on admet qu'un hectare de cannes en rejetons donne soixante-dix tonnes de cannes, le prix de revient d'une tonne de cannes, *les charges sociales non comprises*, est de: 2.680,20.

Frais de culture pour un hectare de cannes en rejetons travaillées à la main.

Entretien	52.718,55	
Frais de récolte	64.517,50	
Frais généraux	31 807,00	
Frais indirects	24.865,00	
Engrais	38.600,00	
		212.508,05

Si l'on admet qu'un hectare de cannes en rejetons donne soixante-dix tonnes de cannes, le prix de revient d'une tonne de cannes, les *charges sociales non comprises*, est de: 3.035,80.

Ces prix de revient doivent être grevés de l'amortissement du matériel.

ANNEXE N° VI

Arrêté fixant les modalités de règlement du prix des cannes des campagnes 1948 et suivantes.

Le préfet de la Martinique, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements susvisés;

Vu la loi du 31 décembre 1927, modifiée par celle du 19 février 1935, relative aux commissions consultatives du travail et de l'agriculture à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion;

Vu les décrets des 24 octobre 1930, 30 octobre 1935, et 13 mars 1940, concernant l'application des lois précitées;

Vu le décret du 26 février 1936 relatif au régime du contingentement du rhum à la Martinique;

Vu les accords réalisés au sein de la commission consultative du travail et de l'agriculture, au cours des séances des 19 avril 1945, 3 janvier 1948 et 8 février 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologué l'accord suivant, réalisé entre les représentants des planteurs et ceux de l'industrie, au sein de la commission consultative du travail et de l'agriculture, au cours des séances des 19 avril 1945, 3 janvier 1948 et 8 février 1949, pour le règlement du prix des cannes livrées par les planteurs.

« *Art.* 1er. — Les prix de la tonne de cannes à payer aux planteurs par les usines à sucre est fixé au prorata de la valeur des produits (sucre, rhum et, éventuellement, mélasses), effectivement obtenus dans chaque usine, au cours de la campagne sucrière envisagée.

« *Art.* 2. — La valeur de ces produits est définie comme suit:

« *a*) Pour le sucre destiné à l'exportation sur la métropole, prix du sucre n° 3 de la Bourse de Paris, après déduction des frais, droits et taxes qui conduisent au Fob Martinique et des déprimes de qualité;

« *b*) Pour le sucre de consommation locale, prix du sucre sur le marché local départ usine, après déduction des droits et taxes;

« *c*) Pour le rhum d'exportation, prix du rhum sur la place du Havre, après déduction des frais, droits et taxes conduisant

au Fob Martinique, de l'emballage et des droits qui seraient perçus dans le département;

« *d*) Pour le rhum de consommation locale, prix sur le marché local, du rhum nu au robinet;

« *e*) Pour les mélasses, prix de vente sur le marché local.

« Les mélasses n'entreront en ligne de compte que si elles ont été l'objet de cessions à l'extérieur de l'usine.

« Les prix du sucre et du rhum d'exportation sont, en principe, les prix de réalisation effectifs obtenus par l'usine. Ils ne devront pas être inférieurs aux prix taxés pour ces denrées, sauf accord préalable des planteurs.

« *Art* 3. — Les premiers règlements provisoires auront lieu conformément aux dispositions suivantes:

« *a*) La formule $P = \frac{50}{100}(80\ S + 20\ R)$ servira de base pour le règlement envisagé:

« P étant le premier payement provisoire de la tonne de canne.

« S représentant le prix du kilogramme de sucre calculé suivant l'article 2 du présent protocole d'accord.

« R étant le prix du litre de rhum à 55° calculé suivant ledit article 2;

« *b*) Les règlements interviendront pour la première fois à l'expiration du délai des deux mois qui suivra la mise en route de l'usine.

« Ils seront effectués, à partir de cette date, dans la quinzaine des livraisons.

« *Art.* 4. — Les autres règlements provisoires et le prix définitif à payer après réalisation des produits, sont représentés par les pourcentages ci-après de la valeur ci-dessus définie des sucres, rhums et mélasses

	p. 100.		p. 100.
« Usine Petit-Bourg	65,8	« Usine Robert	60
« Usine Lareinty	63,2	« Usine Marin	60
« Usine Lamentin	63,2	« Usine Basse-Pointe	58
« Usine Rivière-Salée ...	61	« Usine Bassignac	58
« Usine Sainte-Marie	61	« Usine Vive	58
« Usine François	60		

« Le prix résultant de l'application du coefficient de 65,8 p. 100 à la valeur de réalisation des produits de l'Usine Petit-Bourg sera considéré comme un minimum.

« *Art.* 5. — Les règlements des cannes livrées aux distilleries agricoles feront, comme par le passé, l'objet d'accords particuliers.

« Toutefois, les règlements faits en vertu de ces accords particuliers ne sauraient être inférieurs à la moyenne des prix payés par les usines du département.

« Cette moyenne sera obtenue en divisant par le nombre d'usines retenues au protocole, le total des prix définitifs payés par ces établissements. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

3e DIVISION — 2e BUREAU

ANNEXE N° VII

Bordereau établi par l'administration pour la fixation du prix provisoire de la tonne de cannes 1952.

I. — *Sucre exportation et consommation locale.*

Prix du sucre métropolitain n° 3 (arrêté ministériel du 17 octobre 1951)	7.320	
Frais de conservation (arrêté ministériel du 17 octobre 1951)	225	
	7.095	
Soit base 97°, moins déprimé 1 0/0 = 7.095 + 96,03 = 6.813		
Valeur délivrée port métropole.....	6.813	
A déduire:		
Frêt, la tonne 4.880 × 1,35 × 1,01.....	6.653,88	
Assurance maritime (1,50 0/0 s/6.813).....	1.021,95	
Péage, désarrimage, accorage.....	375	
Portefaitage et surveillance à la livraison.....	85	
Commission de livraison.....	66	
Frais divers (analyses, taxes, etc.).....	44	
	8.245,83	821
		5.989
Courtage 0,50 0/0 valeur logé délivré: $\frac{(6.813 + 180)}{200}$	31,96	
Commission 1,50 0/0 valeur logé délivré: $\frac{(6.813 + 180) \times 15}{100}$	104,89	
	139,85	139
		5.850
Valeur fob logé:		
Frais d'embarquement, la tonne mise à bord $\frac{(1\ 340 \times 743)}{2}$	1.011	
Droit de port.....	84	
Stationnement et magasinage $\frac{150}{2}$	75	
	1.200	
Majoration pour payements sur poids brut (1 0/0)	12	
T. C. A. 7,30 0/0 s/1.011.....	76	
	1.288	128,80
Frais d'approche d'usine à port d'embarquement		
Transport s/moyenne 27 kms au taux de 27,70: 27,70×54	1.495	
T. C. A. 7,30 0/0 (1.495:2).....	54	
	1.549	154,90
Emballage	366,45	
Récupération sur emballage.....	180	
	186,45	186,45
Cotisation caisse de péréquation des sucres.....	100	
	570,15	570
Valeur du quintal de sucre nu usine.....		5.280
Majoration pour compensation frais d'approche.....		450
Allègement application (décret du 13 février 1952) (estimation provisionnelle)		150
Valeur de réalisation du quintal nu usine.....		5.880

II. — *Rhum exportation.*

Valeur de réalisation moyenne hectolitre nu fob à 55°....		10.800 F.
A déduire:		
Frais de mise à bord tonne de 900 litres à 61° ou 1.000 litres à 55°:		
Embarquement à quai: $\frac{1.355 + 3}{4} + \frac{311 \times 1}{4} =$	1.219	
Droit de port.....	84	
Stationnement et magasinage $\frac{150 \times 3}{4} =$	112,50	
T. C. A. 7,30 p. 100 s/1.219.....	92	
	1.507,50	150,75
Frais d'approche d'usine à quai:		
Transport s/moyenne 27 km.....	1.495	
T. C. A. (7,30 p. 100 × 1.495: 2).....	54	
	1.549	154,90
Manutention		10
Courtage 0,50 p. 100 s/10.800.....		54
Commission 2 p. 100 s/10.800.....		216
		585,65 585,65
		10.214,35

Soit à 59°: $\frac{10.214,35 \times 59}{55} = 10.956$ F.

III. — *Rhum consommation locale.*

Valeur de réalisation moyenne nu robinet à 55°: 7.500 F.

Soit à 59°: $\frac{7.500 \times 59}{55} = 8.045$ F.

IV. — *Rhum surtaxe.*

Valeur de réalisation nu robinet à 55° l'hectolitre: 5.750 F.

Soit à 59°: $\frac{5.750 \times 59}{55} = 6.168$ F.

V. — *Mélasse.*

Valeur de réalisation du gallon: 3,50 × 22,75 = 79,625.

Valeur du litre: $\frac{79,625}{3,785} = 21$ F.

A déduire:

Transport au tank à 650 F la tonne	0,90
Frais de livraison au bateau	0,25
	1,15

Valeur nette du litre de mélasse: 21 — 1,15 = 19,85 F.

VI. — *Rendement* (récolte 1951).

Rendement en sucre: $\frac{718.609.000 \times 100}{901.164.450} = 79,74$.

Rendement sucre exportation: 76,40.

Rendement sucre consommation locale: 3,34.

Rendement rhum.

Exportation: $\frac{7.207.233}{901.164,450} = 7,90 - 5$ p. 100 = ... 7 l. 60 à 59°

Consommation locale: $\frac{516.784}{901.164,450} = 0$ l. 573 — 5 p. 100 = 0 l. 545 à 59°

Surtaxés ne change pas ..... 2 l. 10 à 59°

101. 245 à 59°

Différence: 15 l. 13 — 10 l. 245 = ... 4 l. 885

Correspondant à: 4 l. 885 × $\frac{100}{60}$ = ... 8 l. 14 de mélasse.

VII. — *Valeur nette des produits tirés d'une tonne de cannes.*

Sucre:				
Exportation	76,40	×	58,80 =	4.492,32
Consommation locale	3,34	×	58,80 =	196,39
Rhum:				
Exportation	7,60	×	109,56 =	632,65
Consommation locale	0,545	×	80,45 =	43,84
Surtaxé	2,10	×	61,68 =	129,52
Mélasse	8,14	×	19,85 =	161,57
				5.856,29

Part revenant aux planteurs.

$\frac{5.856,29 \times 61,15}{100} = 3.601,61$, arrondi à 3.600 F.

Basse-Terre, le 15 mars 1952.

ANNEXE N° VIII

Durée de la tâche.

NATURE DU TRAVAIL	NOMBRE D'OUVRIERS sur lequel a porté l'expérience.	MOYENNE de la durée du travail.
Grande coupe	14	5 heures 21 minutes.
Grande coupe	10	5 — 23 —
Premier rejeton	7	5 — 40 —
Premier rejeton	12	5 — 34 —
Deuxième rejeton	21	4 — 40 —
Troisième rejeton	28	4 — 42 —

Note. — 1° Le travail est constitué par de la coupe au tronçonnage; 2° chaque travailleur effectue une demi-journée de coupe et une demi-journée d'attachage; 3° l'expérience a été effectuée au mois de mars.

Origine: document communiqué par les établissements Darboussier (Guadeloupe).

ANNEXE N° IX

Propositions en vue de la création d'un « centre technique de la canne et du sucre à la Martinique ».

Exposé des motifs.

L'adaptation aux conditions économiques nouvelles créée dans le département par l'assimilation a rendu nécessaire un certain nombre de dispositions réglementaires particulières, de caractère économique et financier.

Mais cette évolution exige également et de manière non moins impérative que rien ne soit négligé sur le plan technique local, afin de relever au maximum rendements et productivité et abaisser par là les prix de revient.

Au lendemain des hostilités, un gros effort a été accompli en vue de moderniser l'équipement des sucreries.

Il est fait depuis peu un large appel à la mécanisation.

Cependant, des progrès notables peuvent encore être escomptés tant sur un plan strictement cultural que dans la technologie du sucre et du rhum.

Il importe, notamment, dans cet ordre de préoccupations:

De procéder à une étude et à une classification systématique des sols;

De rechercher de nouvelles variétés de canne plus productives et bien adaptées aux conditions particulières du terroir;

De préciser pour chacune d'elles les meilleures techniques culturales dans les différentes situations;

De normaliser les fumures;

De rationaliser les opérations culturales et tout particulièrement l'enlèvement et la manipulation de la récolte;

De déterminer les modalités pratiques d'application d'un règlement de la canne et la qualité, facteur de progrès technique et d'équité;

De procéder à un épuisement complet de la matière première et à la récupération économique des sous-produits.

Partant des procédés observés à l'étranger, dans des conditions naturelles comparables, il n'est nullement exagéré de chiffrer au minimum à 20 unités sucre-rhum par tonne de canne la plus-value de production qu'il est raisonnablement possible d'escompter des progrès à réaliser dans ces différentes voies.

Sur la base de cette modeste estimation et d'une récolte de 900.000 tonnes de canne (récolte 1951, inférieure au tonnage « objectif » assigné par le plan Monnet), l'économie d'une telle amélioration se traduirait par un accroissement des recettes procurées annuellement par les seuls produits de la canne excédant largement un milliard de francs, dans les conditions économiques actuelles.

Pour atteindre à un tel résultat, de nature à améliorer considérablement la balance commerciale du département, il importe d'étayer et par là d'autoriser l'intensification de l'action des services de vulgarisation du ministère de l'agriculture par des travaux de recherche scientifique et d'expérimentation convenablement orientés et suivis.

A cette fin, la commission propose qu'à l'instar de ce qui a déjà été réalisé au bénéfice des principales productions métropolitaines, et, dans les départements antillais, au profit des productions fruitières, il soit constitué dans le meilleur délai, un « centre technique d'étude de la canne et du sucre à la Martinique » doté de moyens matériels en rapport avec la tâche à entreprendre et son économie.

Un tel organisme, créé sous l'égide de la loi n° 48-228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels pourrait être constitué compte tenu de la crise actuelle moyennant:

Une *subvention initiale d'équipement* de l'ordre de 20 millions;

Et fonctionner par la suite dans des conditions à la fois limitées et suffisantes au prix d'un *budget annuel de l'ordre de 10 millions* que la commission suggère de couvrir par le moyen d'une taxe *ad valorem* sur les produits de la canne.

Un tel mode de financement conduirait à grever la commercialisation du sucre et du rhum d'une taxe supplémentaire de très modeste importance et sans répercussion sensible sur les prix (taux maximum de 0,25 p. 100 *ad valorem* contre 0,75 p. 100, taux de la taxe autorisée au profit de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux par l'article 24 du décret du 13 février 1952 et pour des bénéfices escomptés pour le moins comparables).

Partant de ces considérations, la commission d'études chargée d'établir un programme d'action et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour redresser l'économie sucrière et rhumière de la Martinique à l'honneur de soumettre le projet de texte réglementaire ci-après :

PROJET DE TEXTE RÉGLEMENTAIRE PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE TECHNIQUE DE LA CANNE A SUCRE A LA MARTINIQUE

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, fixant le statut juridique des centres techniques industriels ;

Vu les délibérations des organisations professionnelles intéressées,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il sera créé à la Martinique un centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre, régi par la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948.

Art. 2. — Le centre technique aura pour mission de procéder à tous travaux de recherche et expérimentation susceptibles de contribuer au progrès technique et économique, dans le domaine de la production sucrière et rhumière.

Art. 3. — Le centre technique de la canne et du sucre de la Martinique est administré par un conseil d'administration comprenant :

Huit chefs d'entreprises, dont quatre représentants des industriels et quatre représentants des planteurs ;

Deux représentants du personnel technique, dont un pour la branche industrielle et un pour la branche agricole ;

Deux représentants du personnel ouvrier (branche industrielle et branche agricole) ;

Et trois personnalités particulièrement qualifiées.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole du ministère de l'agriculture, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances et affaires économiques sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'agriculture,

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

II. — ANNEXES RELATIVES A LA FABRICATION SUCRIERE ET RHUMIERE

Martinique. — Production sucrière et rhumière des usines.

ANNEXE N° I

ANNÉES	SUCRE (En tonnes.)	RHUM (En hectolitres d'alcool pur.)
1930	38.313	82.492
1931	43.248	76.486
1932	51.125	71.674
1933	48.722	63.171
1934	45.193	63.204
1935	51.657	64.538
1936	55.154	83.233
1937	50.617	58.628
1938	54.565	72.450
1939	68.445	62.404
1940	60.461	64.270
1941	67.640	68.260
1942	55.970	53.229
1943	23.763	39.033
1944	2.989	31.931
1945	11.062	58.229
1946	23.530	62.573
1947	22.514	73.711
1948	23.701	101.957
1949	22.704	109.983
1950	37.058	81.978
1951	49.509	69.082
1952	»	»

ANNEXE N° II

Guadeloupe. — Production sucrière et rhumière des usines.

ANNÉES	SUCRE (En tonnes.)	RHUM D'USINES (En hectolitres d'alcool pur.)
1931	18.875	57.664
1932	45.965	68.433
1933	41.798	61.265
1934	31.453	48.913
1935	39.924	49.412
1936	46.523	81.243
1937	58.881	61.923
1938	46.849	57.425
1939	59.503	60.878
1940	61.324	64.757
1941	62.381	75.412
1942	69.563	62.487
1943	47.384	49.875
1944	28.531	55.525
1945	28.417	54.529
1946	45.018	64.678
1947	35.132	97.369
1948	28.095	90.559
1949	42.775	78.910
1950	66.475	71.899
1951	73.999	

Origine. — Notes et études documentaires.

ANNEXE N° III

Guadeloupe. — Capacité des usines en 1951 (tonnes) (1).

	CAPACITÉ théorique.	CAPACITÉ pratique.	CAPACITÉ pratique 1952 (1).
Darboussier	1.700	1.350	1.450-1.500
Blanchet	800	670	750
Beauport	1.200	1.000	1.150
Courcelles	420	340	
Gardel	850	700	
Bonne-Mère	1.200	840	
Marquisat	700	560	750
Sainte-Marthe	450	340	400-450
Grande-Anse	450	430	
Robert	160	120	
Grosse-Montagne	500	400	
Le Conte-de-Loheac	750	500	900
Roujol	300	250	750-900

(1) Ces chiffres sont donnés sous toutes réserves.

ANNEXE N° IV

Martinique. — Capacité pratique des sucreries en 1952.
(Tonnes de cannes par 24 heures).

DÉSIGNATION	LOCALITÉ	1952
Petit-Bourg	Ducos	1.500
Sainte-Marie	Sainte-Marie	1.000
Lareinty	Lamentin	1.000
Lamentin	Lamentin	900
Galion	Trinité	900
Rivière-Salée	Rivière-Salée	800
François	François	800
Robert	Robert	800
Marin	Marin	750
Basse-Pointe	Basse-Pointe	650
Bassignac	Trinité	400
Lorrain	Lorrain	500
Vivé	Lorrain	500
		10.500

ANNEXE N° IV *bis*

Martinique. — Régime juridique des usines.

Société en commandite par actions. — Petit-Bourg.

Sociétés anonymes. — Rivière salée, François, Lamentin, Sainte-Marie, Basse-Pointe, Marin.

Sociétés à responsabilité limitée. — Lareinty.

Sociétés civiles. — Vive, Lorrain, Bassignac, Galion, Robert.

Origine: Revert, la Martinique.

ANNEXE N° V

Rhum. — Modalités de financement de la production, de l'importation et de la distribution.

FINANCEMENT DE LA PRODUCTION

Le financement de la production s'effectue de la manière suivante:

Prêts sur récoltes. — Ils sont consentis de juin à septembre de l'année précédant la récolte par les banques locales, qui les réescomptent à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Les éléments pris en considération pour déterminer le montant des prêts accordés à chaque usine ou distillerie sont:

Le tonnage de cannes habituellement récolté et traité;

Le contingent de rhum alloué.

La récolte et la fabrication étant terminées, le prêt sur récolte est transformé en prêt sur marchandises.

Prêts sur marchandises. — Les marchandises sont warrantées au nom des banques locales intéressées et entreposées dans les magasins.

Le prêt est remboursé par ces derniers, au fur et à mesure des expéditions consécutives aux ventes et aux déblocages, ces derniers ordonnés par le ministère des finances et des affaires économiques.

Le vendeur remet alors à la banque locale qui a consenti le prêt les documents suivants.

Facture.

Connaissement.

Certificat de contingent.

Certificat d'origine.

Notes de litrages.

Traite à vue, à présenter à l'arrivée du navire dans la métropole.

Cet effet est escompté par la banque locale et le montant net est porté au crédit du producteur.

Le règlement de la traite conditionne, à l'arrivée de la marchandise en France, la remise à l'acheteur des documents énumérés ci-dessus.

Plus rarement, le producteur, en accord avec la banque locale intéressée, peut transformer la traite à vue en traite acceptée à terme (45 jours, 60 jours). L'acceptation de la traite comporte la remise des documents à l'acheteur.

Ces conditions de vente obligent l'importateur, au fur et à mesure de l'arrivée de la marchandise dans la métropole, à solliciter le crédit qui lui est nécessaire pour financer ses importations.

FINANCEMENT DU COMMERCE D'IMPORTATION

Chaque importateur peut bénéficier d'un crédit qui est consenti sous différentes formes par les établissements financiers avec lesquels il est en rapport et qui se résument ainsi:

A — *Crédit de campagne.*

La banque accorde à l'importateur un crédit dit de « campagne », dont l'importance est fonction de l'activité et du standing de l'intéressé.

Ce crédit s'étend généralement d'août à mai de l'année suivante. Dans sa limite et à chaque arrivée de vapeur, la banque dégage les documents.

Leur remise à l'importateur s'effectue de deux façons différentes:

1° Dessaisissement pur et simple.

Si les garanties offertes par l'importateur donnent toute confiance aux banques, ces dernières se dessaisissent des documents et, par conséquent, de la marchandise, en le remettant à leur client importateur, lequel peut alors dégager ses rhums et les rentrer dans ses chais, pour les foudrer et les conditionner. Il remboursera ses banquiers après vente, dans des délais qui seront déterminés en commun accord.

2° Marchandise gagée au profit de la banque.

La banque transmet les documents à un tiers porteur, généralement un transitaire qu'elle a agréé. Ce dernier effectuera toutes les opérations en douane destinées à mettre la marchandise *en entrepôt réel*, au nom de l'établissement de crédit qui l'a mandaté à cet effet (marchandise gagée).

L'importateur pourra, dès lors, dégager les rhums par fractions et contre règlement à sa banque des sommes afférentes au volume sorti.

Cette manière de procéder est de moins en moins acceptée par les importateurs, parce que trop onéreuse.

Les frais de magasinage, de manutention, de coulage et d'agios bancaires absorbant, en effet, plus de la moitié du bénéfice normal, ce qui rend cette opération non rentable.

B — *Crédit par arrivages.*

En ce qui concerne ce crédit, la banque fixe, comme précédemment, suivant l'importance et le standing de son client, un plafond d'avances par navire, qui constitue une limite ne pouvant être dépassée.

L'établissement de crédit dégage les documents et les remet à l'importateur qui effectue toutes les opérations lui permettant l'entrée dans ses chais des rhums dégagés.

Après foudrage et conditionnement, ils sont livrés à sa clientèle.

L'importateur rembourse alors sa banque.

Les délais impartis à cette opération sont généralement de 30 ou 45 jours.

Un nouveau crédit pour un arrivage à venir ne sera accordé que si le précédent a été intégralement apuré.

FINANCEMENT AUX COMMERCES DE DISTRIBUTION

Les ventes effectuées par l'importateur aux grossistes 80 pour cent) et aux détaillants (20 p. 100) bénéficient d'un payement à 30, 60 ou 90 jours.

Les traites sont escomptées par les banques et le montant net porté au crédit de l'importateur.

Dans la plupart des cas, il sert partiellement à rembourser les avances faites dans les formes indiquées d'autre part.

A partir de 1950, en raison de l'instabilité du marché, les avances consenties au commerce d'importation ont fait l'objet d'une surveillance et d'un resserrement qui s'accentue de plus

en plus. Depuis novembre 1951, date à laquelle le Gouvernement a pris des mesures tendant à restreindre le crédit, les banques se sont montrées plus sévères, à telle enseigne que présentement, les avances consenties au commerce d'importation sont celles attribuées en 1950-1951, et ce, malgré une hausse de 50 p. 100 du prix du rhum à l'importation, de 50 du frêt et de 40 à 50 p. 100 de tous les frais grevant la marchandise.

Cette situation met le commerce d'importation dans l'impossibilité d'envisager à l'avance la réalisation de ses besoins sur campagne. Il limite donc son activité à des délais très courts d'importation, puisqu'il ne lui est pas possible d'assurer, avec sa propre trésorerie et le crédit des banques, le financement total de ce qui lui est nécessaire. Il se trouve donc dans l'obligation d'adopter des méthodes commerciales de conception étroite, qui ont pour effet de freiner sérieusement ses possibilités de stockage et sa prospection.

Le 27 juin 1952.

ANNEXE N° VI

Frais d'approche.

(supportés par le rhum des Antilles (1)).

Contingent Martinique	88.915 hectos d'E.P.
Contingent Guadeloupe	68.065 — —
	156.980 hectos d'E.P.

Contingent total, 204.050 hectos d'E.P.

I. — *Litre de rhum à 55°, prix nu fob compté à 100 F.*

Frais de transport et embarquement: distillerie à fob (début juin 1952)	3,81
Commission d'exportateur	3
Fret de fob à caf (base 8.426 F la tonne de 900 litres)	8,38
Frais de débarquement port métropolitain et transit (factures de mars 1952)	8,07
Assurances maritimes:	
Tous risques 2 p. 100 sur valeur fob	2
0,35 p. 100 sur valeur futaille: 24 F	0,08
Creux de route	10
Amortissement futaille	12
	47,54

II. — *Pour un litre à 100°*

$$47{,}54 \times \frac{100}{55} = 86{,}43$$

III. — *Pour un hectolitre à 100°*

$$86{,}43 \times 100 = 8.643$$

Droit de consommation eaux-de-vie métropolitaines	= 55.000
Droit de consommation rhums	= 48.000
Différence	7.000

(1) Pour la Réunion contingent 30.598 d'hectos d'E.P.; pour Madagascar contingent 6.994 d'hectos d'E.P. Le total des frais d'approche est sensiblement le même, certains postes de dépense étant moindres et d'autres plus élevés.

ANNEXE N° VII

Prix d'un litre de rhum à 54° sans vieillissement (1943).

Distillateur	86	Marge d'importateur	6,70
Commission	3	Marge importateur-éleveur	25,37
Transport	3	Taxe de transaction	1,60
Taxe de péréquation	8	Marge du grossiste	37,20
Fret	6,75	Marge de transport et mise en bouteille	42,84
Assurance	3,1	Taxe de production	56,48
Déchargement, etc	4,1	Droit de consommation	259,20
Taxe de transaction	1,1	Taxe de transaction	5,65
Creux	10	Marge du détaillant	63,46
Magasinage	2,70	Taxe de transaction	6,35
Transitaires	1		
Courtiers	1	Soit	631,70

En résumé sur un litre de rhum vendu 631,70 F, rapport:

Aux producteurs	86	soit	13,4 p. 100
Aux transporteurs et manutentionnaires	72,8	soit	13,4 p. 100
Aux fonctions commerciales	137,5	soit	21,7 p. 100
A l'Etat (impôts)	338,4	soit	53,3 p. 100
	631,7	soit	100 p. 100

Origine. — Le rhum et le sucre dans les territoires français d'outre-mer, publication de la Société d'études et de documentation économiques, industrielles et sociales.

1° Rapport supplémentaire, relatif à la banane, présenté par M. A. Bicheron.

Nous avons vu l'importance qu'a prise la banane dans l'économie antillaise, où elle intervient actuellement pour un tiers dans la valeur des exportations.

La culture rationnelle du bananier s'est développée régulièrement aux Antilles depuis une vingtaine d'années, sauf pendant la période de guerre, marquée par l'arrêt des exportations, qui a provoqué la régression des cultures.

Depuis 1947, on assiste à une augmentation annuelle du tonnage exporté, comme l'indique le tableau suivant:

Guadeloupe.	tonnes.	*Martinique.*	tonnes.
1938	50.281	1938	37.408
1939	52.050	1939	25.662
1946	15.328	1946	25.662
1947	27.010	1947	11.343
1948	47.531	1948	31.412
1949	46.980	1949	41.785
1950	57.469	1950	52.027 (1) / 57.066 (2)
1951	72.061	1951	69.402 / 65.900
		1952	60.978 (3)

Pour lutter contre la monoculture de la canne considérée comme un facteur possible de déséquilibre économique et social les pouvoirs publics avaient, à juste titre, encouragé cette production par l'octroi de primes aux planteurs.

Actuellement, on peut dire que la culture du bananier présente un intérêt incontestable pour les Antilles, mais que la nature même de cette culture et de sa commercialisation provoque une certain nombre d'inquiétudes.

1. — *L'intérêt de la culture de la banane.*

L'intérêt de la culture de la banane est incontestable, pour les raisons suivantes:

La banane est une culture complémentaire de la canne: elle pousse sur les mêmes terrains et constitue une culture d'assolement valable; un cycle de trois ans est particulièrement indiqué car, très souvent, les bananiers, au bout de ce laps de temps, sont plus sujets que les jeune plants aux maladies. Par ailleurs, l'enfouissement des bananiers constitue un engrais vert efficace.

Cependant, il semble que, tant à la Martinique qu'à la Guadeloupe, certains terrains conviennent spécialement à cette culture, notamment Basse-Terre en Guadeloupe, les régions du Nord et du Centre en Martinique.

La rapidité de croissance du bananier (1 an environ) explique que la culture de la banane soit plus rentable que celle de la canne.

Par ailleurs, comme le bananier produit des fruits toute l'année, les soins que nécessite sa culture peuvent être mieux répartis (sarclage, labourage, entretien) au cours de l'année et éviter ainsi des à-coups dans le travail, donc des périodes de moindre emploi.

Le climat et le sol des Antilles conviennent parfaitement aux bananiers, qui y poussent très facilement.

La culture des bananiers est effectuée par des petits planteurs, comme par des sociétés importantes.

(1) Chiffre communiqué par le syndicat des planteurs et manipulateurs de bananes.
(2) Chiffre de la statistique de la F. O. M.
(3) La Martinique aurait probablement atteint 80.000 tonnes si certaines plantations n'avaient été ravagées par le cyclone.

Pour les sociétés, pour l'usine ou la distillerie elle permet de retirer des bénéfices substantiels qui, très souvent, équilibrent leurs autres exploitations.

Ces sociétés emploient, par ailleurs, un personnel important, ce qui permet de distribuer une masse de salaires non négligeable: pendant un certain temps, il a même existé une concurrence sur le marché du travail entre producteurs de cannes et de bananes.

Les petits planteurs qui disposent d'un hectare ou deux trouvent ainsi un appoint de salaires et une nourriture pour leur famille.

La culture de la banane, et surtout sa commercialisation, permet de distribuer une masse de salaires aux dockers, transporteurs, commerçants et manutentionnaires.

En définitive, cette culture présente un aspect social non négligeable, en ce sens qu'elle tend à créer une classe de petits propriétaires, intermédiaires entre le prolétariat et l'usine.

2. — *La culture de la banane et surtout sa commercialisation peuvent donner lieu à un certain nombre d'inquiétudes.*

A. — En ce qui concerne la culture proprement dite, les Antilles produisent plusieurs espèces de bananes, mais seule la Gros Michel est susceptible d'être exportée en vrac dans des conditions satisfaisantes, la joyo nécessitant, en principe, un emballage. Le reste des espèces locales (bananes figues) est consommé sur place; la banane est considérée comme un véritable légume.

Les procédés de culture sont encore rudimentaires. Trop souvent les producteurs, et surtout les petits producteurs, ne sont pas en possession des données techniques nécessaires, employant des engrais qui ne conviennent pas à la nature du sol utilisé. L'Institut des fruits et agrumes coloniaux s'emploie activement et avec succès à remédier à une telle situation, due principalement à la routine. Par ailleurs, il s'emploie également à mettre au point les méthodes de lutte contre la maladie du bananier et les parasites et surtout à vulgariser ces méthodes auprès des planteurs. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Il s'ensuit que, trop souvent, le producteur propose à l'exportateur des fruits d'aspect et de qualité médiocres qui, arrivés en France, jettent le discrédit sur la banane antillaise et, par ailleurs, contribuent à justifier les hautes marges commerciales demandées par les diverses corporations qui interviennent dans la distribution de la banane.

Le service de conditionnement éprouve certaines difficultés pour exercer avec profit son action dans ce domaine.

B. — En ce qui concerne la commercialisation.

La banane, fruit périssable par excellence, ne trouve actuellement de débouchés assurés, sans doute faute de recherches suffisantes pour prospecter les marchés étrangers, que dans la métropole, où elle entre en concurrence avec les fruits indigènes et les bananes africaines. De là, se dégage ce double caractère, qui conditionne sa commercialisation: la rapidité, d'une part, la spéculation, d'autre part.

a) La rapidité: la banane est cueillie avant maturité. Le régime d'un poids de 12 à 18 kilogrammes est emballé dans de la paille, recouvert de papier Kraft et ficelé. Les ramasseurs se hâtent de charger les régimes et de se diriger vers le port lorsqu'un navire a été signalé. En effet, le nombre des balances, très limité, conditionne l'entrée dans le port. Le camion est pesé à son entrée et à sa sortie, de façon à connaître le poids approximatif du chargement.

Le chargement à bord s'effectue à bras, les filets sont rarement employés. Quant aux norias achetées récemment (1), elles ne sont pas utilisées: la Compagnie générale transatlantique et les syndicats de dockers, pour des raisons différentes, ayant conjugué leurs efforts pour arriver à ce résultat.

Les navires conçus spécialement pour cet usage présentent le double caractère de posséder des cales refroidies ou tout au moins aérées (la température doit être constante et inférieure à 12 degrés) et de pouvoir atteindre une vitesse de l'ordre de 14 à 16 nœuds.

b) Le caractère spéculatif du commerce de la banane.

Il faut environ un an entre le moment où le bananier est planté et la première récolte; celui-ci produit environ tous les neuf mois un régime qui doit être cueilli avant maturation. Il est pourtant difficile de prévoir, même très approximativement, la quantité de bananes à exporter chaque mois.

(1) Par la Martinique.

Cependant, les exportateurs assez peu nombreux et qui sont en même temps des producteurs importants doivent prévoir les moyens d'évacuation nécessaire. Ils passent avec la Compagnie générale transatlantique, compagnie qui détient, en fait, le monopole de la ligne des Antilles, des contrats forfaitaires: ces contrats, conclus deux mois avant l'embarquement, stipulent la quantité de fret demandé.

Par suite de la pénurie de fret, quelques exportateurs étaient tentés d'augmenter leurs prévisions officielles et de demander un fret supérieur à leurs possibilités réelles d'exportation, de façon à ce qu'en cas d'insuffisance de fret, ils puissent embarquer le maximum de fruits. Aussi, cette compagnie avait-elle exigé que tout fret demandé soit payé. Il s'ensuit que le faux fret peut entraîner des conséquences financières importantes pour l'exportateur. Récemment, la Compagnie générale transatlantique a admis que si 10 p. 100 du fret demandé est déficitaire ou excédentaire, il ne sera pas dû. Il n'en subsiste pas moins qu'il existe là, pour l'exportateur, une marge d'appréciation appréciable, facteur d'une spéculation presque obligatoire, mais qui comporte des conséquences économiques et sociales importantes:

L'exportateur, qui est en même temps producteur, aura tendance à exporter sa propre marchandise en priorité; pour le reste, il devra fournir à la Compagnie générale transatlantique la quantité de bananes demandée, il enverra ses acheteurs parcourir le pays pour lui fournir la quantité de fruits nécessaires, ce qui explique la variation de prix payé aux petits producteurs: les hausses et les baisses sont spectaculaires; en 1950, à la Guadeloupe, le prix payé aux producteurs a varié de 3 à 70 francs le kilogramme. A la Martinique, au mois de juillet 1952, le kilogramme valait entre 10 et 15 francs, alors qu'il avait atteint 45 francs en mars et avril.

Il faut ajouter que le marché métropolitain est instable, que le prix de la banane rendu France est fonction de l'ensemble des arrivages provenant de l'Union française, d'une part et, d'autre part, des autres fruits mis à la disposition du consommateur français, ce qui ajoute d'autant au caractère spéculatif du commerce de la banane.

Les exportateurs, en général, font payer le prix du service rendu en fonction des risques qu'ils courent et, en définitive, ce sont trop souvent les petits planteurs qui font les frais de l'opération.

3. — *L'avenir de la banane.*

L'avenir du marché de la banane est essentiellement lié à son prix: actuellement, le marché métropolitain, eu égard aux habitudes de consommation, semble prêt de son point de saturation; les envois de bananes en provenance de l'ensemble de l'Union française sont, sans doute, légèrement supérieurs à la demande.

Indiquons que l'ensemble de ces producteurs réunis au sein du comité interprofessionnel de la banane n'a pu s'entendre jusqu'à présent pour essayer d'assurer l'approvisionnement régulier de la métropole; le problème, pourtant, est théoriquement simple; pendant trois mois de l'année les producteurs africains subissent une chute de production que ne connaissent pas les Antillais; il suffirait de permettre à ces derniers, moyennant certaines compensations, de desservir pendant cette période les ports habituellement réservés aux bateaux desservant l'Afrique.

L'augmentation des exportations de bananes peut être trouvée par deux moyens: l'abaissement du prix de revient et la recherche de débouchés extérieurs.

4. — *L'abaissement du prix de revient.*

Ce prix de revient pourrait être décomposé en trois parties:

Les frais de culture,

Les frais de commercialisation,

Les frais de transport.

a) Les frais de culture. — D'une étude remise aux membres de la mission et concernant la Martinique, il résulterait que le prix de revient minimum au kilog s'établirait aux environs de 25 francs.

Ce chiffre établi peut, sans doute, prêter à discussion, car les calculs ne font pas entrer en ligne de compte le prix de la location de la terre, ni l'incidence de l'impôt foncier, qui n'était pas perçu aux Antilles au moment de l'élaboration du rapport. Mais, par contre, les chiffres de densité de bananiers à l'ha. (2.000), ainsi que ceux du poids moyen de régime (12 kg), semblent quelque peu inférieurs à la réalité, tant et si bien que, pour l'année à venir, il semble possible de retenir le chiffre de 25 francs par kg de bananes.

Mais notons qu'il s'agit là du prix de revient d'une plantation modèle et que, par ailleurs, beaucoup de planteurs ont accepté, cette année, des prix de vente allant de 10 à 20 francs.

b) Les frais de commercialisation. — De la plantation à l'envoi au quai à Fort-de-France, les frais s'élèvent à 17,16 francs par kg de bananes.

Ils portent principalement sur l'emballage du régime.

Les Antilles reçoivent de la métropole papier kraft, paille et ficelle; le cours du papier kraft a, ces dernières années, subi une variation de cours considérable. Beaucoup de commerçants et d'exportateurs ont, dès les premiers mois de 1951, constitué des stocks de papier, alors qu'au mois de juin, les cours s'effondraient, passant de 240 à 200 francs par kilogramme de papier.

Le prix de ces produits, assez élevé par lui-même, est encore augmenté par le prix de fret, ainsi que celui des droits de douane. On nous a cité le cas de 1.005 balles de paille valant 46.550 francs en métropole et qui sont revenues à Fort-de-France à 600.360 francs. Par ailleurs, les Antilles étant réputées territoires coloniaux, au point de vue douanier, le papier kraft acquitte un droit de douane à son entrée, l'administration refusant d'accorder le bénéfice de l'admission temporaire aux matériaux d'emballage.

A vrai dire, une politique d'abaissement du prix de revient de la banane pourrait consister à lutter contre ces anomalies administratives, certes, mais le véritable problème reste celui de l'envoi de la banane en vrac. Le Cameroun, qui cultive une variété de banane identique à celle des Antilles, a adopté cette solution. Les Antilles n'ont pas, jusqu'à présent, cherché à faire un essai de ce genre, sans doute parce que les intérêts particuliers s'y opposent et cette situation est parfaitement regrettable. A Basse-Terre, le second port bananier de la Guadeloupe, il s'agit de supprimer en outre la manutention due au transbordement, les navires ne pouvant, en effet, aborder directement.

La solution de ces problèmes serait d'autant plus profitable que certains pays, tel que le Canada, marché possible d'exportation, refusent de recevoir de la banane enveloppée, sous prétexte que la paille risque de contenir des insectes déprédateurs.

Du quai de Fort-de-France à l'embarquement sur le bateau, les frais s'élèvent à 6,10 francs par kilogramme de bananes, se répartissant comme suit:

Embarquement, 4,35 francs.

Frais conditionnement et bureau, 1 franc.

Commission à Fort-de-France, 0,75 franc.

Il est incontestable que des compressions pourraient être opérées sur ces postes; nous avons indiqué que des norias achetées par le département de la Martinique restent inutilisées. En fait, les syndicats des dockers sont hostiles à ce mode de chargement et, par ailleurs, la Compagnie générale transatlantique s'est, dans ses contrats, réservé le droit de procéder elle-même à l'embarquement et de désigner l'entrepreneur de son choix...

En 1950, les exportateurs ont procédé eux-mêmes au chargement d'une cargaison à destination de l'Allemagne: ils ont déclaré avoir réussi, après avoir fixé un bénéfice, à effectuer le chargement à un tarif moitié moindre que celui exigé par la Compagnie générale transatlantique.

Les frais à l'arrivée s'élèvent à 16,37 francs et se décomposent comme suit:

	francs.
Assurances tous risques	2 63
Taxe phytosanitaire	0 37
Débarquement, chargement des wagons	4 12
Frais divers (téléphone, télégramme)	0 25
Commission	4 25
Dessication	3 75
Taxes I. F. A. C., syndicat, conditionnement	1 »
	16 37

On peut affirmer que le taux de dessication imposé ne correspond pas à la réalité: en fait, en bonne période, il s'élève à 2 p. 100 et en mauvaise à 4,50 p. 100. D'ailleurs, la dessication constatée s'est abaissée, depuis que la bascule de la Transatlantique a été vérifiée...

c) Le taux de frêt. — La Compagnie générale transatlantique détient, en fait, le monopole du pavillon pour les Antilles: une répartition tacite du marché éloigne de ces territoires les autres compagnies françaises. Quant à l'affrètement des navires étrangers, il a été refusé jusqu'à ce jour, par le ministère de la marine marchande.

La Compagnie générale transatlantique est donc, en pratique, libre de fixer le prix de frêt. En ce qui concerne la banane, ce prix est fixé à 23,42 francs par kilogramme brut (frêt moyen pondéré), ce qui fait, par kilogramme net, 25,76 francs.

Ce prix a été fixé en augmentation de 35 p. 100 sur les tarifs précédents au mois de novembre 1951, c'est-à-dire après le début de l'expérience Pinay. Il est nettement supérieur aux prix pratiqués par la compagnie desservant les côtes africaines, du fait que la Compagnie générale transatlantique n'applique pas les remises que consentent ces compagnies, lorsque le chargement du navire excède 80 p. 100 de sa capacité (1).

Le nombre des navires affrétés par la Compagnie générale transatlantique (2) avait conduit un certain nombre d'exportateurs à demander au ministre de la marine marchande l'autorisation d'affrêter par eux-mêmes. Une coopérative avait été créée et une caution bancaire avait même été déposée — et les contrats passés avec la C. G. T. dénoncés — l'autorisation ayant été refusée, la C. G. T. dénonça à son tour les anciens accords, ce qui lui permit d'appliquer des tarifs discriminatoires à l'encontre des membres de la coopérative.

En définitive, le taux de frêt est excessivement élevé et, en pratique, les exportateurs, eux-mêmes divisés, sont incapables de discuter d'égal à égal avec la Compagnie générale transatlantique.

5. — *La recherche de débouchés extérieurs.*

Celle-ci n'a pas encore été véritablement effectuée: pourtant certains pays et, en particulier, l'Allemagne, seraient acheteurs de bananes, mais ces pays, étant donné les offres faites par les divers producteurs, notamment les Canaries, se montrent exigeants, en ce qui concerne le prix de vente.

Il apparaît cependant qu'une augmentation de la production de l'Union française n'est possible que si des débouchés étrangers lui sont offerts, à moins qu'une propagande intensive soit faite en France pour développer une consommation, qui a à peu près atteint un palier.

CONCLUSION

La taxation du prix de la banane au stade en mains, c'est-à-dire à la sortie de la mûrisserie, intervenue au mois de juillet en France, a pu faire craindre qu'un des piliers de l'économie antillaise ne soit, à son tour, fortement ébranlé, d'autant que cette taxation était intervenue à un moment où le prix de la banane se fixe à un chiffre relativement faible. En effet, les mois de juillet et d'août sont traditionnellement des mois de chute des cours (exode des citadins, concurrence des fruits métropolitains).

Cette taxation a heureusement été supprimée, mais il n'en subsiste pas moins qu'il existe, à l'heure actuelle, un problème de la banane antillaise.

Ses diverses solutions se situent dans le cadre suivant, par ordre d'importance:

1° Etude de l'expédition;
2° Recherche de débouchés étrangers;
3° Entente entre les producteurs de l'Union française;
4° Abaissement des taux de frêt;
5° Amélioration des conditions de chargement;
6° Accroissement du rendement à l'hectare (lutte contre la maladie, emploi judicieux d'engrais);
7° Création d'un port bananier à Basse-Terre (Guadeloupe);
8° Aide aux coopératives de producteurs.

2° Résolution formulée par le Conseil économique dans sa séance du 9 juin 1953.

Le Conseil économique,

Vu la résolution en date du 22 décembre 1952, par laquelle il s'est saisi du problème de l'industrie sucrière et rhumière aux Antilles;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission spéciale, par M. Bicheron;

Considérant que le problème sucrier et rhumier aux Antilles ne peut être étudié qu'en fonction de l'économie générale de ces départements;

Considérant que la situation démographique, caractérisée par un excédent important des naissances sur les décès, qui aura tendance à s'accroître dans les années à venir, en raison des progrès réalisés dans la lutte contre les maladies et la mortalité infantile, conditionne tout le développement de l'économie antillaise;

(1) Le taux du frêt d'un bateau chargé à 100 p. 100 est égal à 15 p. 100 du taux de frêt.

(2) Sur 9 bateaux devant desservir la Martinique au mois d'août, 6 étaient affrétés par la Compagnie générale transatlantique.

Considérant que cette économie, principalement basée sur la quasi-monoculture de la canne, nécessite des besoins importants en main-d'œuvre, seulement pendant la période de coupe, période relativement courte, et qu'il n'existe actuellement que peu de possibilités, étant donné la faible industrialisation du pays, pour l'emploi de cette main-d'œuvre pendant les intervalles du cycle saisonnier des travaux industriels agricoles;

Qu'en conséquence, le nombre de jours pendant lesquels la population est occupée à des travaux rémunérés devient insuffisant pour lui permettre d'acquérir les biens de consommation courante, nécessaires au relèvement de son niveau de vie;

Considérant le danger, pour l'économie générale, de dépendre encore pour 65 p. 100 d'une seule production agricole, la nécessité de s'affranchir des risques qui en découlent, autant pour assurer le travail et la subsistance d'une population en voie d'accroissement que pour assurer d'une manière permanente l'équilibre de la balance commerciale;

Considérant qu'il existe aux Antilles un véritable monopole de fait de l'import-export, bien connu dans le pays, sous le nom de commerce des « bords de mer »;

Considérant que les problèmes posés par la départementalisation ont eu pour conséquences:

Sur le plan économique, une augmentation des charges des producteurs et industriels, en matière de salaires, d'accessoires de salaires (allocations familiales) et de fiscalité, sans toutefois que ces charges soient équivalentes à celles des producteurs métropolitains, en ce qui concerne la sécurité sociale et la fiscalité.

Toutefois, les conditions de travail présentent des différences assez sensibles avec celles de la métropole; en outre, l'économie antillaise est grevée de frais de transport pour ses importations, comme pour ses exportations, qui dépendent presque entièrement de la métropole;

Sur le plan social, une augmentation nominale du taux des salaires, qui ne s'est pas traduite par une amélioration substantielle du niveau de vie;

Considérant qu'il convient d'apporter rapidement aux problèmes nés de l'assimilation, des solutions harmonisées avec les coutumes, le genre de vie des populations et le climat des îles notamment;

Considérant que l'influence très sensible de la conjoncture nationale, comme de la conjoncture mondiale, sur l'économie de ces départements, devrait entraîner comme conséquence la recherche de solutions qui tiennent compte des besoins et des productions de la métropole et des autres territoires de l'Union française;

Considérant que la métropole a accru de façon sensible, depuis 1948, sa participation financière aux dépenses effectuées en faveur des départements d'outre-mer;

Que, malgré ces investissements, dont une trop faible partie ont porté sur la production proprement dite, celle-ci ne s'est pas développée à un rythme suffisant;

Que les industries sucrières et rhumières en Martinique, beaucoup plus qu'à la Guadeloupe, bien qu'ayant pratiqué de l'autofinancement, n'ont pas modernisé suffisamment leur installation;

Que, compte tenu du prix payé pour les marchandises d'exportation et des débouchés qui leur sont offerts, le déficit de la balance commerciale s'est accru;

Considérant que la métropole, au lendemain de la libération, a incité les Antilles à augmenter leur production sucrière, qu'à cet effet, le premier plan de modernisation et d'équipement a fixé un objectif minimum de production de 100.000 tonnes pour chacune des deux Antilles;

Considérant la nécessité d'apporter à la culture de la canne les modifications profondes augmentant très nettement sa rentabilité et diminuant son prix de revient, consistant à rechercher et à adopter des variétés de cannes riches et à grand rendement, facilitant les opérations culturales;

De changer les méthodes de coupe et de modifier les modalités de réception et de livraison;

Considérant le besoin de coordonner les résultats de la recherche scientifique et technique en ce domaine, de même que de les adapter aux diverses régions et d'en assurer la vulgarisation;

Considérant que les sucreries ont intérêt à limiter au minimum leurs arrêts hebdomadaires et, pour cela, à prévoir le stockage de cannes dans l'aire de l'usine, par un approvisionnement suffisant et le matériel et les installations nécessaires.

Considérant qu'il semble bien que les difficultés de main-d'œuvre peuvent trouver un élément de solution dans un climat de confiance et de compréhension mutuelle;

Considérant, par ailleurs, que ces modifications dans les méthodes de travail ne doivent pas amener une diminution de la masse salariale individuelle, au cours de l'année mais, au contraire, tendre à accroître le pouvoir d'achat;

Considérant, en résumé, que le prix de revient du sucre peut être nettement amélioré:

Par l'utilisation des résultats acquis par la recherche scientifique et leur vulgarisation.

Par le développement de la culture intensive.

Par l'augmentation du rendement en sucre à l'hectare.

Par le changement de la méthode de coupe.

Par l'amélioration de l'approvisionnement des usines.

Par des modifications et des aménagements dans la marche et le fonctionnement des usines;

Considérant, en outre, que sans la détaxe de distance, le prix du sucre de canne départ-usine est inférieur au prix du sucre de betterave, en raison des frais de transport en métropole;

Considérant la nécessité d'organiser la distillerie agricole:

Pour mettre fin à la pratique anormale des cessions de contingents qui ne sont justifiés, ni par des plantations, ni par une distillerie.

Pour réaliser des groupements ou des coopératives.

Pour moderniser les techniques et accroître les rendements;

Considérant les avantages qui résulteraient de ventes de rhums hors métropole, par leur prise en considération dans des accords commerciaux, au même titre que les alcools d'appellation d'autres départements métropolitains;

Le besoin d'un soutien de l'Etat, en réservant le marché métropolitain aux productions rhumières de l'Union française qu'il a lui-même contingenté et en interdisant l'importation de rhums étrangers ;

Le besoin d'accroître le stock-outil du contingent métropolitain, par l'octroi de crédits ou la facilité de warrantage industriel;

Considérant le besoin général de crédits à long terme, pour financer les investissements rendus nécessaires par les améliorations préconisées en culture, en sucrerie et en distillerie;

Considérant, par ailleurs, que l'insuffisance des cultures vivrières oblige à importer de métropole la plus grande partie des produits alimentaires;

Qu'il est vital de développer et d'encourager ces cultures, de faciliter leur extension, de même que favoriser l'élevage, d'organiser la pêche et le tourisme et de créer des industries nouvelles;

Considérant que les solutions au problème démographique conditionnent toute modification qui tendrait à libérer de la main-d'œuvre ou à créer du sous-emploi;

Qu'en conséquence, il est nécessaire de développer des cultures complémentaires dans des terres libres remises en culture ou libérées, de même que créer des industries autres et d'organiser la pêche et le tourisme;

Que, par ailleurs, la réalisation d'une exploitation méthodique et minutieusement étudiée de la Guyane serait susceptible éventuellement de provoquer une émigration antillaise, apportant une contribution à la solution de ce problème primordial;

Considérant que l'habitat doit recevoir une solution rapide;

Que les cases actuelles ne correspondant nullement aux nécessités de la plus élémentaire hygiène, pas plus qu'aux besoins d'une population dont les aspirations visent à accroître son standard de vie;

Que les projets en cours doivent s'inspirer de la nécessité de réaliser le programme adopté dans le moindre temps, avec le maximum d'économie et en tenant compte des coutumes des populations, de leurs besoins;

Qu'une étude soit faite, avant tout début de travaux, pour l'adoption de matériaux pouvant être réalisés sur place;

Que l'accès à la propriété soit encouragé et aménagé;

Emet l'avis (1):

I. — *Dans le domaine des plantations*, il y a lieu:

a) De créer, pour ces départements, un centre technique de recherches et d'adaptation des variétés de cannes et, dans la métropole, un institut technique de la canne, connaissant des

(1) Cet avis a été adopté au scrutin public par 143 voix et 5 abstentions (voir le résultat de ce scrutin n° 2 en annexe, page 421).

recherches scientifiques des autres pays et assurant la liaison et la coordination entre les divers centres techniques des D. O. M. et des T. O. M.;

b) De chercher, dans un esprit de compréhension mutuelle et d'équité, avec le concours des organisations patronales et ouvrières, à modifier la méthode antiéconomique de coupe de la canne, à développer la coupe en grande longueur, là où la nature du terrain le permet;

c) De réceptionner les cannes d'après leur richesse en sucre et de donner aux planteurs les garanties correspondantes qui s'imposent; d'augmenter le nombre des bascules à réception, dotées d'appareils enregistreurs automatiques et inréglables;

d) De chercher à développer la culture intensive en grande culture et, pour cela, envisager l'irrigation des terres sèches et de qualité, notamment la Grande-Terre en Guadeloupe et le Sud de la Martinique, ce qui aurait pour effet, entre autres, de rendre possible le développement et l'élevage permettant ainsi d'obtenir un meilleur équilibre de la ration alimentaire;

e) D'aider au développement de la coopération agricole — création de coopératives de mécanoculture. De prendre les mesures nécessaires pour permettre au crédit agricole de remplir son rôle;

f) D'étudier, pour la Martinique, la compensation équitable des conséquences du cyclone de septembre 1951, dans les mêmes conditions que les calamités agricoles dans la métropole.

II. — *Dans le domaine industriel.*

A. — En ce qui concerne la sucrerie.

1° La sucrerie doit:

a) Adapter son matériel de transport de cannes aux exigences des nouvelles coupes, et cela au fur et à mesure de l'extension de ces méthodes;

Rétablir l'équilibre technique entre les secteurs industriels de l'extraction des jus et de la concentration, équilibre qui tendra à se rompre au fur et à mesure que croîtra la richesse en sucre recherchée dans les variétés de cannes sélectionnées;

b) Se moderniser, accroître la capacité théorique de travail, pour limiter la durée de la fabrication dans la mesure où sera assurée en intercampagne l'emploi agricole, industriel ou autre, de la main-d'œuvre;

c) Dans le même ordre d'idées, rechercher les solutions tendant à limiter au minimum la durée des arrêts hebdomadaires comme indiqué dans le rapport;

d) Aider, par son action, les réalisations sociales (habitat), d'une part; d'autre part, chercher à promouvoir un climat social meilleur; enfin, aider à la formation professionnelle.

2° La sucrerie a droit:

a) De recevoir l'aide des caisses de prêt à moyen terme et à long terme, pour réaliser ses programmes;

b) Sur le plan des principes et dans les conditions actuelles d'exploitation, de recevoir, pour sa production, une compensation des frais d'approche.

Cette mesure lèverait les dernières objections à la mise en vigueur de toutes les lois sociales de la métropole.

B. — En ce qui concerne la distillerie agricole, celle-ci doit:

a) S'organiser professionnellement et principalement sur les plans technique et commercial;

b) Se moderniser;

c) Modifier les méthodes de fabrication, pour accroître les rendements de même qu'à tendre à la fabrication continue;

d) Reprendre aux distillateurs, dits honoraires, le contingent qui leur avait été attribué et de le reverser à la profession, conformément aux règlements qui avaient été élaborés à cet effet;

e) Recevoir des prêts à moyen terme et à long terme, pour les programmes d'équipement de la distillerie agricole;

f) D'un commun accord avec la distillerie industrielle:

Envisager l'écoulement, la transformation ou l'emploi des rhums et alcools excédentaires. A cette fin, étudier la fabrication de l'alcool-carburant qui serait employé sur place. De même, rechercher pour la mélasse de sucrerie d'autres emplois que la distillation, notamment l'obtention de matières protéiques (levure-aliment);

g) Hâter la signature des projets de décret de codification des textes relatifs aux rhums.

III. — *Dans le domaine social.*

La mise en valeur des îles, la création d'industries, de cultures autres que la canne et la banane, de cultures vivrières, sont indispensables pour résoudre le problème démographique et subsidiaire de l'étude des possibilités d'émigration en Guyane.

Il y a lieu:

D'élaborer une politique de l'habitat par la construction de maisons simples et bon marché, en utilisant, si possible, des matériaux du pays (panneaux agglomérés en bagasse, etc.), ce qui aurait pour conséquence de fournir du travail à la population, tout en accroissant son niveau de vie;

De poursuivre l'application de la législation du travail et de la législation sociale métropolitaine, comme l'a prévu la loi sur la départementalisation (1).

IV. — *Dans le domaine général*, il y a lieu notamment de:

a) Provoquer un abaissement du prix du fret, en supprimant les monopoles;

b) Surveiller les prix des denrées importées, en prenant les mesures nécessaires pour éviter que les commerçants dits des bords de mer ne prennent des bénéfices exagérés et injustifiés, contribuant ainsi au coût élevé du prix de la vie;

c) Modifier la législation actuelle réglant les rapports entre locataires et propriétaires et adapter la législation métropolitaine. Instituer des organismes de crédit à long terme permettant l'amélioration et la construction d'habitations;

d) Favoriser, par tous moyens propres, la remise en culture de terres laissées en jachère, afin de développer l'élevage et les cultures vivrières familiales; à cet effet, revoir la base de l'imposition foncière et envisager des dégrèvements supplémentaires pour les terrains mis en culture vivrière, inciter les propriétaires à céder ces terres en fermage, à faible taux, aux travailleurs, et plus particulièrement à ceux qui sont frappés par le chômage saisonnier;

e) Organiser la formation professionnelle, en vue d'assurer une qualification répondant aux périodes de travail spécial aux Antilles (campagne-intercampagne);

f) Encourager l'investissement de capitaux métropolitains aux Antilles dans le financement des productions d'intérêt général;

g) Demander au F.I.D.O.M. de prêter une attention particulière aux grands travaux qu'il est nécessaire de réaliser;

h) Favoriser toute extension de l'industrie et prévoir les investissements en conséquence: cimenterie, fabrique de bouteilles, pêcheries, conserveries (poissons et fruits), de même que l'industrie hôtelière et les circuits routiers;

i) D'étudier le problème des échanges extérieurs et des droits de douane.

---

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à insérer deux alinéas supplémentaires a été repoussé au scrutin public par 81 voix contre 46 et 12 abstentions (voir le détail de ce scrutin n° 1 en annexe, page 421).

Ces deux alinéas étaient ainsi rédigés:

Etendre le plus rapidement possible à tous les travailleurs salariés la garantie du même salaire minimum que la métropole et la parité du salaire minimum entre l'agriculture et l'industrie.

Appliquer aux départements des Antilles l'intégralité de la législation sociale en vigueur dans la métropole, y compris les secours de chômage.

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

sur l'amendement présenté par M. Rius, au nom du groupe des travailleurs (C. G. T.), tendant à recommander que les salariés antillais perçoivent le même salaire minimum que les travailleurs métropolitains, d'une part et, d'autre part, qu'ils bénéficient de l'intégralité de la législation sociale métropolitaine.

Nombre de votants 139

On voté pour..... 46
Ont voté contre..... 81
Se sont abstenus..... 12

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (46).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquat (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Pailleux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchard Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Alègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamare, Coudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (81).

Groupe des activités diverses. — M. Compeyrot.

Groupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, Des Courtils, Du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Sene.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, De Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Adoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier.

Groupe des travailleurs:

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Graeve, Jourdain, Poilay.

Se sont abstenus (12).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Ramarony.

Groupe des coopératives. — MM. Beuque, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

Groupe de la pensée française. — MM. May, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, le Ferme, Malterre, Puverel.

Groupe de l'Union française. — M. Delavignette.

SCRUTIN N° 2

sur l'ensemble du projet d'avis, relatif aux problèmes de la production sucrière et rhumière aux Antilles.

Nombre de votants 148

Ont voté pour 143
Se sont abstenus 5

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (143).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C.G.T.-F.O.), Guellati, Haniquaut (C.F.T.C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C.G.T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Sene.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Le Hénaff, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graeve, Jourdain, Lawrence, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Sar (C. G. T.-F. O.).

Se sont abstenus (5).

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Beuque, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

Groupe de l'Union française. — M. Tidjani (C. F. T. C.).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.